



Membres en exercice : 40

▶ Présents : 28

▶ Votants : 33

Date d'affichage de la convocation : 04/11/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU
 CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 DELIBERATION N° CC/107/2021
 Séance du 10/11/2021**

Le 10 novembre 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 04 novembre 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

| Commune | NOM | Prénom | PRESENT | ABSENT | Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) : |
|----------------------------|------------|-----------------|---------|--------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| GOULVEN | ILIOU | Yves | X | | |
| GUISSENY | CABON | Herveline | X | | |
| GUISSENY | CONQ | Mickaël | | X | |
| GUISSENY | RAPIN | Raphaël | X | | |
| KERLOUAN | COLLIOU | Christian | X | | |
| KERLOUAN | GAC | Marie-Jo | X | | |
| KERLOUAN | GUÉZÉNOC | Georges | X | | |
| KERNILIS | IMBERDIS | François-Xavier | | X | |
| KERNILIS | ROUDAUT | Sandra | | X | |
| KERNOUÉS | BÈLE | Christophe | X | | |
| LANARVILY | FRANQUES | Xavier | | X | Pouvoir à David CHOPIN |
| LE FOLGOËT | CASTEL | Odette | | X | Pouvoir à Michel LE GALL |
| LE FOLGOËT | KERBOUL | Pascal | X | | |
| LE FOLGOËT | LE GALL | Michel | X | | |
| LE FOLGOËT | LE ROUX | Emmanuelle | | X | Pouvoir à Pascal KERBOUL |
| LESNEVEN | BALCON | Claudie | X | | |
| LESNEVEN | BERTHOU | Christine | X | | |
| LESNEVEN | BOUCHARE | Julien | | X | Pouvoir à Yves QUINQUIS |
| LESNEVEN | CHAPALAIN | Claire | X | | |
| LESNEVEN | CORNIC | Pascal | | X | |
| LESNEVEN | KERMARREC | Nicolas | | X | |
| LESNEVEN | LOAËC | Guy | X | | |
| LESNEVEN | MARTIN | Aurélie | X | | |
| LESNEVEN | QUILLEVÉRÉ | Isabelle | | X | Pouvoir à Aurélie MARTIN |
| LESNEVEN | QUINQUIS | Yves | X | | |
| PLOUDANIEL | BOUCKAERT | Isabelle | X | | |
| PLOUDANIEL | GUIZIOU | Pierre | X | | |
| PLOUDANIEL | MAYOL | Sandrine | X | | |
| PLOUDANIEL | SERVEL | Philippe | X | | |
| PLOUDANIEL | TANNÉ | Michel | X | | |
| PLOUIDER | LAGADEC | Marylène | X | | |
| PLOUIDER | MAZÉ | David | X | | |
| PLOUIDER | PAUGAM | René | X | | |
| PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES | ABGRALL | Sandrine | | X | |
| PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES | GOULAOUIC | Pascal | X | | |
| PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES | ZION | Jean-Clément | | X | Pouvoir à Sandrine ABGRALL |
| SAINT-FREGANT | GALLIOU | Cécile | X | | |
| SAINT-MEEN | BEAUGENDRE | Louis | X | | |
| SAINT-MEEN | MADEC | Jean-Pierre | X | | |
| TREGARANTEC | PHELEP | Jean-Louis | X | | |

Secrétaire de séance : KERBOUL Pascal

COMMUNICATION DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Communautaire est informé des décisions prises par le Bureau communautaire :

➤ **Bureau du 18 octobre 2021 :**

1. Prime exceptionnelle abattoir : découpe en chambre froide

➤ **Bureau du 02 novembre 2021 :**

1. Convention de financement - Plan de modernisation des abattoirs

Le conseil est invité à valider ces décisions.

Décision : Adopté à l'unanimité

La Présidente,
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

▶ Présents : 30

▶ Votants : 35

Date d'affichage de la convocation : 04/11/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/108/2021
Séance du 10/11/2021**

Le 10 novembre 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 04 novembre 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

| Commune | NOM | Prénom | PRESENT | ABSENT | Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) : |
|----------------------------|------------|-----------------|---------|--------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| GOULVEN | ILIOU | Yves | X | | |
| GUISSENY | CABON | Herveline | X | | |
| GUISSENY | CONQ | Mickaël | X | | |
| GUISSENY | RAPIN | Raphaël | X | | |
| KERLOUAN | COLLIOU | Christian | X | | |
| KERLOUAN | GAC | Marie-Jo | X | | |
| KERLOUAN | GUÉZÉNOC | Georges | X | | |
| KERNILIS | IMBERDIS | François-Xavier | | X | |
| KERNILIS | ROUDAUT | Sandra | | X | |
| KERNOUÉS | BÈLE | Christophe | X | | |
| LANARVILY | FRANQUES | Xavier | | X | Pouvoir à David CHOPIN |
| LE FOLGOËT | CASTEL | Odette | | X | Pouvoir à Michel LE GALL |
| LE FOLGOËT | KERBOUL | Pascal | X | | |
| LE FOLGOËT | LE GALL | Michel | X | | |
| LE FOLGOËT | LE ROUX | Emmanuelle | | X | Pouvoir à Pascal KERBOUL |
| LESNEVEN | BALCON | Claudie | X | | |
| LESNEVEN | BERTHOU | Christine | X | | |
| LESNEVEN | BOUCHARE | Julien | | X | Pouvoir à Yves QUINQUIS |
| LESNEVEN | CHAPALAIN | Claire | X | | |
| LESNEVEN | CORNIC | Pascal | X | | |
| LESNEVEN | KERMARREC | Nicolas | | X | |
| LESNEVEN | LOAËC | Guy | X | | |
| LESNEVEN | MARTIN | Aurélie | X | | |
| LESNEVEN | QUILLEVÉRÉ | Isabelle | | X | Pouvoir à Aurélie MARTIN |
| LESNEVEN | QUINQUIS | Yves | X | | |
| PLOUDANIEL | BOUCKAERT | Isabelle | X | | |
| PLOUDANIEL | GUIZIOU | Pierre | X | | |
| PLOUDANIEL | MAYOL | Sandrine | X | | |
| PLOUDANIEL | SERVEL | Philippe | X | | |
| PLOUDANIEL | TANNÉ | Michel | X | | |
| PLOUIDER | LAGADEC | Marylène | X | | |
| PLOUIDER | MAZÉ | David | X | | |
| PLOUIDER | PAUGAM | René | X | | |
| PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES | ABGRALL | Sandrine | | X | |
| PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES | GOULAOUIC | Pascal | X | | |
| PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES | ZION | Jean-Clément | | X | Pouvoir à Sandrine ABGRALL |
| SAINT-FREGANT | GALLIOU | Cécile | X | | |
| SAINT-MEEN | BEAUGENDRE | Louis | X | | |
| SAINT-MEEN | MADEC | Jean-Pierre | X | | |
| TREGARANTEC | PHELEP | Jean-Louis | X | | |

Secrétaire de séance : KERBOUL Pascal

**COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION
 ET DECISION PRISE PAR LA PRESIDENTE**

► **Commande publique : communication des décisions prises par délégation**

Le conseil communautaire a délégué à la Présidente des compétences afin de permettre d'engager la collectivité.

Le conseil communautaire doit être informé suivant l'article L2122-23 du CGCT.

Depuis le précédent Conseil communautaire, voici les marchés publics notifiés :

-Sous forme de cartographie interactive : [lien ici](#)

-Sous forme de tableau :

| Objet | Montant HT/an | Duree/ans | Total HT | Notification | Attributaire | CP | ville |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|-----------|----------------|--------------|-----------------------------------|--------|-----------|
| Fourniture de prestations et de services de télécommunications | 4 484,00 € | 1 | 4 484,00 € | 20/07/2021 | SFR | | |
| Transport scolaire | 80 000,00 € | 2 | 160 000,00 € | 29/07/2021 | CAT | 29 806 | BREST |
| Renouvellement ou création de branchements en eau potable et assainissement collectif | 365 000,00 € | 3 | 1 095 000,00 € | 28/07/2021 | SADE | 29 800 | BREST |
| Etude de préfiguration pour la mise en place de paiements pour services environnementaux (PSE) sur le Quillimadec-Alanan | 26 325,00 € | 1 | 26 325,00 € | 21/07/2021 | Chambre d'agriculture de Bretagne | 35 000 | RENNES |
| Travaux de création de talus ensemencés et d'entrées de champ | 24 940,00 € | 3 | 74 820,00 € | NA | Marcel CABON | 29 890 | KERLOUAN |
| Assurance - Dommages aux biens | 10 789,43 € | 4 | 43 157,72 € | NA | Groupama | 49 071 | BEAUCOUZE |
| Assurances - Responsabilité civile | 8 015,42 € | 4 | 32 061,68 € | NA | Smacl | 79 000 | NIORT |
| Assurances - Flotte Automobile | 10 978,00 € | 4 | 43 912,00 € | NA | Groupama | 49 071 | BEAUCOUZE |
| Assurances - Protection juridique | 958,41 € | 4 | 3 833,64 € | NA | Smacl | 79 000 | NIORT |
| Assurance -RS | sans suite | | | | | | |

► **Finances : décision de la Présidente - ligne de trésorerie**

Par délibération n° 73/2020, le conseil communautaire a donné délégation à la Présidente pour contracter des lignes de trésorerie dans la limite de 500 000 € par budget.

Dans le cadre de cette délégation, la Présidente a signé le 15 septembre 2021 un contrat de ligne de trésorerie pour le budget principal dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 500 000 €
- Durée : 1 an
- Taux : 0,27%
- Frais de dossier : 500 €
- Commission de non-utilisation : 0,10 %

Le conseil est invité à valider ces décisions.

Décisions : Adoptées à l'unanimité

**La Présidente,
Claudie BALCON**

Envoyé en préfecture le 16/11/2021

Reçu en préfecture le 16/11/2021

Affiché le 17/11/2021

ID : 029-242900793-20211110-CC1092021_1-DE



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

PROJET DE TERRITOIRE

2020

2026



LE SOMMAIRE



04 LE TERRITOIRE

06 LES ÉTAPES DU PROJET

08 LES ENJEUX

10 LA STRATÉGIE POLITIQUE

12 PROXIMITÉ

20 SOLIDARITÉ

24 ATTRACTIVITÉ

30 DURABILITÉ



INTRODUCTION



ÉDITO

Le projet de territoire, est un outil dont nous nous sommes saisis dès le début du mandat. Il nous a permis de nous réunir pour travailler ensemble sur un projet politique commun et communautaire. C'est une véritable feuille de route pour concevoir l'action communautaire des prochaines années. Il est défini comme un projet « qui détermine, les orientations du territoire en matière de développement économique et de cohésion sociale, d'aménagement et d'urbanisme, de transport et de logement, de politique de la ville, de politique de l'environnement et de gestion des ressources. »

Le paysage intercommunal a par ailleurs, été modifié ces dernières années, du fait des différentes lois territoriales qui se sont succédées au cours du précédent mandat. Les compétences entre collectivités territoriales et EPCI ont été redistribuées.

Cette démarche renforce l'action communautaire dans un contexte où les territoires font face à de multiples bouleversements (pandémie, réchauffement climatique, augmentation des inégalités sociales, déploiement du numérique,...).

Dans ce contexte, les élus insistent particulièrement sur la mise en cohérence et la planification de l'action communautaire ainsi que la création d'une dynamique partagée entre les communes du territoire. Nous nous fixons un cadre et un cap partagés. A nous de le faire vivre. Aussi, tout au long du mandat, chaque commission thématique travaillera à la déclinaison du plan d'actions en réponse à cette feuille de route qu'est le projet de territoire.

Claudie Balcon
Présidente



LE TERRITOIRE

Chiffres INSEE

DÉMOGRAPHIE

14 collectivités locales s'étendant sur 202 KM²

12 098 ménages

27 444 habitants

135,3 hab/km²

14,7% de résidences secondaires

7% de logements vacants

15 590 logements

77,6% de résidences principales

31,8% de la population à moins de 30 ans

ÉCONOMIE

- Taux de chômage des 15-64 ans : **10,8%**
- **12 000** actifs vivent sur le territoire
- **10** zones d'activité réparties en **120** hectares
- **8 270** emplois sur la Communauté Côte des Légendes représentant 5% des emplois du Pays de Brest
- **135** nouvelles entreprises/an en moyenne sur le territoire entre 2015 et 2020

SOCIAL ET SOLIDARITÉ

- **1** centre hospitalier et **3** maisons de retraite
- **1** résidence autonomie entre trois communes : Ploudaniel, Saint-Méen et Saint-Frégant
- **ADMR** et résidence les Genêts d'or, Amadeus
- **195** professionnels de santé en 2018 dont **28** médecins généralistes
- **852** associations sur le territoire en 2018
- **6 218** licenciés sportifs en 2018

51% des **7 654** familles
n'ont pas d'enfant de moins
de 25 ans à la maison



29,5% de la population
à plus de 60 ans



MOBILITÉ

- **87%** des actifs du territoire utilisent leur voiture personnelle
- **2%** des trajets concernent les transports en commun
- **45%** des actifs occupés vivent et travaillent sur le territoire communautaire.

LES FORCES DU TERRITOIRE

- Le cadre de vie
- L'offre de services diversifiée
- La cohésion sociale et culturelle
- La taille « humaine » de la collectivité
- L'existence d'un bassin de vie à l'échelle du territoire

LES FAIBLESSES DU TERRITOIRE

- La prévision de l'évolution de la population :
 - 6% des moins de 19 ans,
 - + 2% de 20-64 ans
 - + 59 % des plus de 65 ans d'ici à 2040
- La population vieillissante insuffisamment accompagnée (EHPAD)
- Les logements vacants et dégradés
- Les mobilités sur le territoire
- Les centres-bourgs qui manquent de dynamisme

LES ÉTAPES DU PROJET



DIAGNOSTIC PARTAGÉ DU TERRITOIRE OCTOBRE > DÉCEMBRE 2020



**Lancement
de la démarche**
Séminaire n°1
le 17 octobre 2020

État des lieux
Entretiens individuels
semi-directifs avec les
élus (vice-présidents
et maires)

**Validation
du diagnostic**
par le comité
de pilotage

Analyse
Identification des enjeux
et des valeurs partagées
du territoire



PLANIFICATION STRATÉGIQUE JANVIER > MARS 2021

**Chiffrage et hiérarchisa-
tion des actions**
Commissions théma-
tiques en juin 2021

**Définition des
orientations et
élaboration du
plan d'actions**

**Partage
du diagnostic**
Séminaire n°2 &
soirées d'échanges
29 mars et 1^{er} avril 2021



FINALISATION DE LA STRATÉGIE AVRIL > OCTOBRE 2021

Validation politique
du projet et des
actions associées

**Formalisation
du projet de territoire**
avec les élus, les
services et les partenaires
communautaires
(novembre 2021)

**Mise en oeuvre
et valorisation**
Faire vivre le projet
de territoire tout
au long du mandat

DIAGNOSTIC

Pour débiter, il a fallu réaliser un état des lieux de la situation du territoire ainsi que de la vision des élus sur son développement avant de fixer un cap au projet communautaire. Celui-ci se réalise au regard de plusieurs indicateurs démographiques, sociaux, économiques, environnementaux; pour pouvoir situer le territoire par rapport à ses voisins, au département et à la région.

À partir de cet état des lieux, la vision et la perception des élus sur les dynamiques à l'œuvre sur le territoire communautaire sont rassemblées. Lors du 1^{er} séminaire, les participants (élus communautaires, communaux, membres du comité de direction de Tourisme Côte des Légendes, directeurs et responsables de services communaux et communautaires) ont été invités à livrer leur vision du territoire, pour alimenter son diagnostic.

Avec cette première vision, les 14 communes de la communauté via leurs maires et adjoints ont pu mettre en évidence les enjeux qu'ils jugeaient comme prioritaires pour l'action publique de demain.

PLANIFICATION STRATÉGIQUE

À la suite du diagnostic et après avoir positionné les ambitions politiques pour le territoire communautaire, les élus ont construit les grandes orientations (direction politique à prendre) et objectifs qui découlent de ces ambitions.

Le choix des thématiques abordées par les élus lors des soirées de travail émane du diagnostic: il s'agit de sujets qui découlent des enjeux débattus par les élus ou bien des sujets identifiés par les services communautaires qui nécessitent un positionnement des élus sur le mandat à venir. Certains enjeux, prioritaires pour le territoire, ont été/seront traités dans le cadre d'autres stratégies (PLui-h, gestion du trait de côte, PCAET, etc.) dans un souci d'efficience de l'action communautaire.

FINALISATION DE LA STRATÉGIE

Les ateliers ont permis d'approfondir la stratégie communautaire et d'esquisser les premiers contours

d'un plan d'actions. La volonté politique des membres du bureau communautaire est de conserver une certaine souplesse vis-à-vis du projet de territoire. Ce dernier pourra être amené à évoluer en fonction d'éventuelles opportunités et évolutions législatives et budgétaires.

Se basant sur les **4 valeurs fédératrices** identifiées dans le diagnostic, et travaillée par chacune des commissions thématiques de la CLCL, la stratégie communautaire se décline selon **11 thématiques transversales, 22 objectifs** et des axes de travail regroupant des pistes d'actions pour atteindre ces objectifs.

4 enjeux
11 thèmes
22 objectifs

FAIRE VIVRE LE PROJET DE TERRITOIRE

Le projet de territoire est une démarche qui doit vivre tout au long du mandat. Il appartient aux élus politiques mais aussi aux services de la CLCL de s'en saisir. La stratégie qui a été déployée doit également pouvoir être un moyen de communiquer auprès de la population via des supports ludiques.

Les élus de la CLCL ont souhaité un projet de territoire transversal et pragmatique. L'absence de fiches-action formalisées permet de conserver une certaine souplesse dans l'action communautaire.

Les pistes d'actions qui ont été proposées par les instances politiques sont à décliner tout au long du mandat au travers des commissions thématiques et de groupes de travail spécifiques liés à certains sujets.

Envoyé en préfecture le 16/11/2021

Reçu en préfecture le 16/11/2021

Affiché le 17/11/2021

ID : 029-242900793-20211110-CC1092021_1-DE

LES ENJEUX



Au lendemain d'un certain nombre de transferts de compétences vers l'intercommunalité et dans un contexte où la manière d'administrer le service public est en mouvance, la question de **« l'aller-vers »** s'affirme comme le fil conducteur du projet de territoire de la CLCL.

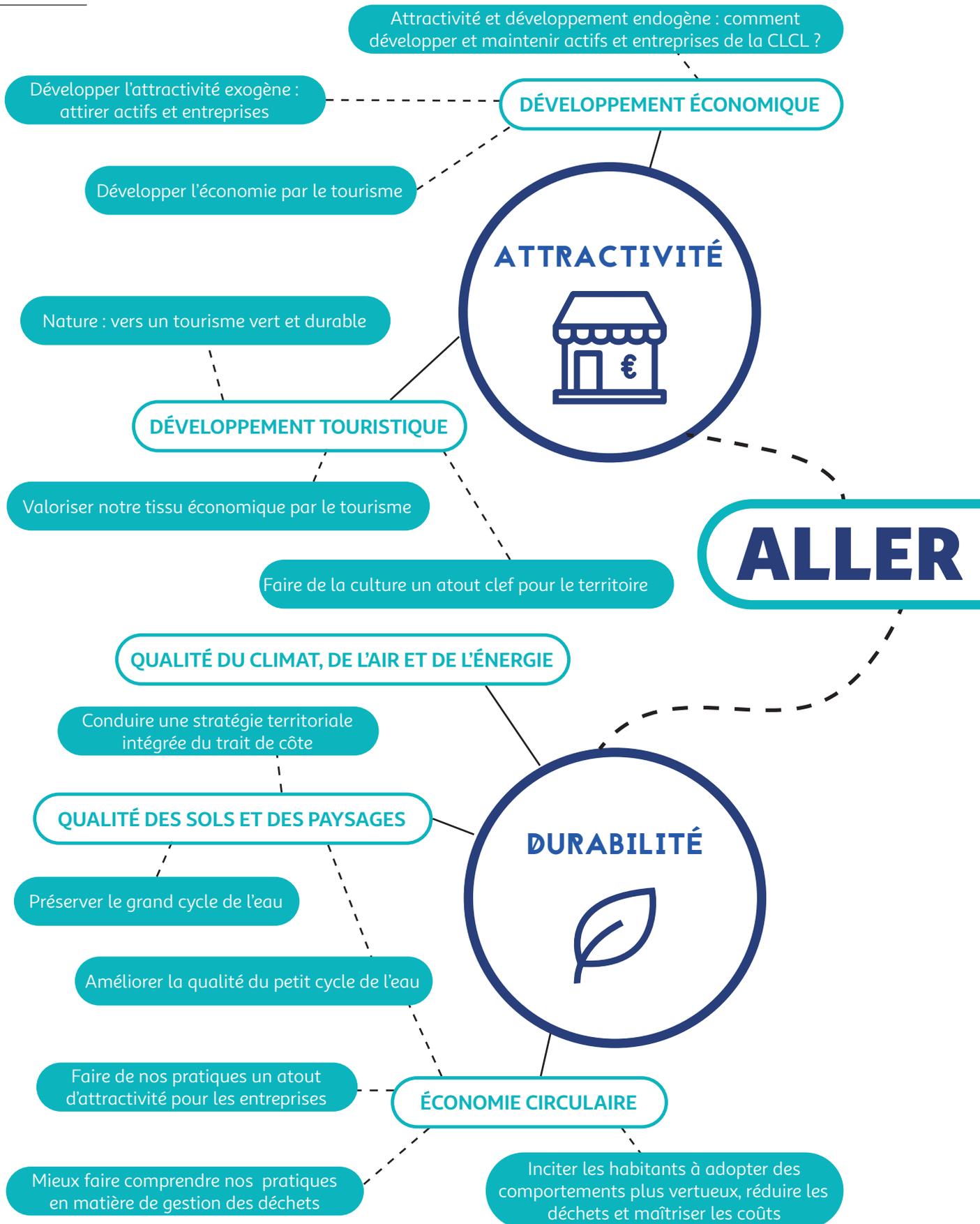
Cet enjeu transversal soulève des questions relatives à l'animation du territoire et à la manière dont il faut faire vivre les acteurs, privés et publics. La communication et la gouvernance sont des thématiques fortes et constituent des axes de travail prioritaires. La question de l'accès au service public répond également à l'enjeu de mobilité, qui dépasse la seule notion de transport et qui implique de travailler en transversalité.



ALLER

VERS... ”

LA STRATÉGIE POLITIQUE



Soutenir la population vulnérable et vieillissante dans l'accès aux droits et aux services

COHÉSION SOCIALE

SOLIDARITÉ



ENTRAIDE ET SOUTIEN AUX COMMUNES

Soutenir les communes dans toutes leurs diversités

ENFANCE-JEUNESSE

Faciliter l'accès aux structures

Aller vers les différents publics

VERS...

PROXIMITÉ



Rapprocher l'habitant des services et des emplois

MOBILITÉS

Réduire la dépendance à la voiture individuelle

COMMUNICATION

Mettre en œuvre une stratégie de communication à destination de tous les membres du territoire

GOVERNANCE ET SERVICE PUBLIC

Renforcer la collaboration et l'interconnaissance des acteurs publics du territoire

Mutualiser tout en garantissant l'identité communale et la proximité avec les usagers

Envoyé en préfecture le 16/11/2021

Reçu en préfecture le 16/11/2021

Affiché le 17/11/2021

ID : 029-242900793-20211110-CC1092021_1-DE

ENJEU N°1 PROXIMITÉ



ENJEU N°1 PROXIMITÉ



RENFORCER LE LIEN ENTRE LES ACTEURS ET LES HABITANTS EN S'APPUYANT SUR LES RÉSEAUX PHYSIQUES ET NUMÉRIQUES

Face à une société en évolution constante, la CLCL fait le pari de la **PROXIMITÉ** : renforcer un équilibre et une dynamique territoriale au plus près de l'habitant. Lesneven Côte des Légendes a à cœur d'assurer des services de proximité pour que l'habitant trouve des réponses localement, dans un souci d'accès aux services et de mobilité. La CLCL veut faire de « **L'ALLER VERS** » un des axes prioritaires de son projet de territoire.

Par ailleurs, la Communauté Lesneven Côte des Légende se donne l'objectif d'accompagner les Communes et de mobiliser les ressources nécessaires pour un équilibre territorial.

Les réponses devront être novatrices pour répondre à l'ambition posée et pourront s'appuyer notamment sur 5 objectifs.

ENJEU N°1 PROXIMITÉ



THÈME N°1 : MOBILITÉS

La mobilité détermine l'accès aux services publics, aux soins, aux commerces et à l'emploi. Le territoire de la Communauté Lesneven Côte des Légendes, connaît des disparités dans l'accès aux services de proximité dû au faible développement des alternatives à la mobilité. Par ailleurs, l'analyse des flux entre le domicile et le travail a mis en évidence que 87% des actifs vivant sur le territoire utilisent leur voiture personnelle. Les transports en commun ne concernant que 2% des trajets. Afin de donner à tous les habitants du territoire un accès aux services, la CLCL doit favoriser les différents modes de transport et leurs accès.



PAROLE D'ÉLU

La mobilité revêt un enjeu majeur pour notre territoire excentré des grands axes et pôles urbains avec un double objectif :

- Réduire les émissions de CO2 en lien avec notre PCAET,
- Et permettre à tout habitant du territoire d'accéder aux services, commerces, équipements, ... quelle que soit sa commune d'implantation »



Raphaël Rapin
Vice-président

OBJECTIF N°1 : RAPPROCHER L'HABITANT DES SERVICES DE PROXIMITÉ

- ▲ Améliorer l'accès aux services de proximité
- ▲ Développer l'interconnaissance entre acteurs du territoire

Exemples d'actions :

- Favoriser la création ou le maintien du commerce local sous diverses formes
- Permanences des services publics

- Former les agents communaux sur différents sujets communautaires

PROXIMITÉ

OBJECTIF N°2 :

RÉDUIRE LA DÉPENDANCE À LA VOITURE INDIVIDUELLE

- ▲ Sensibilisation, pédagogie et communication
- ▲ Optimiser et améliorer les lignes de transport collectif
- ▲ Tarification
- ▲ Réduire l'autosolisme
- ▲ Développer la pratique du vélo

Exemples d'actions :

- Stationnement sécurisé pour les vélos
- Service de location longue durée de vélos
- Déploiement de la communication pour faire découvrir les transports en commun
- Optimiser les horaires de la ligne Brest/Lesneven

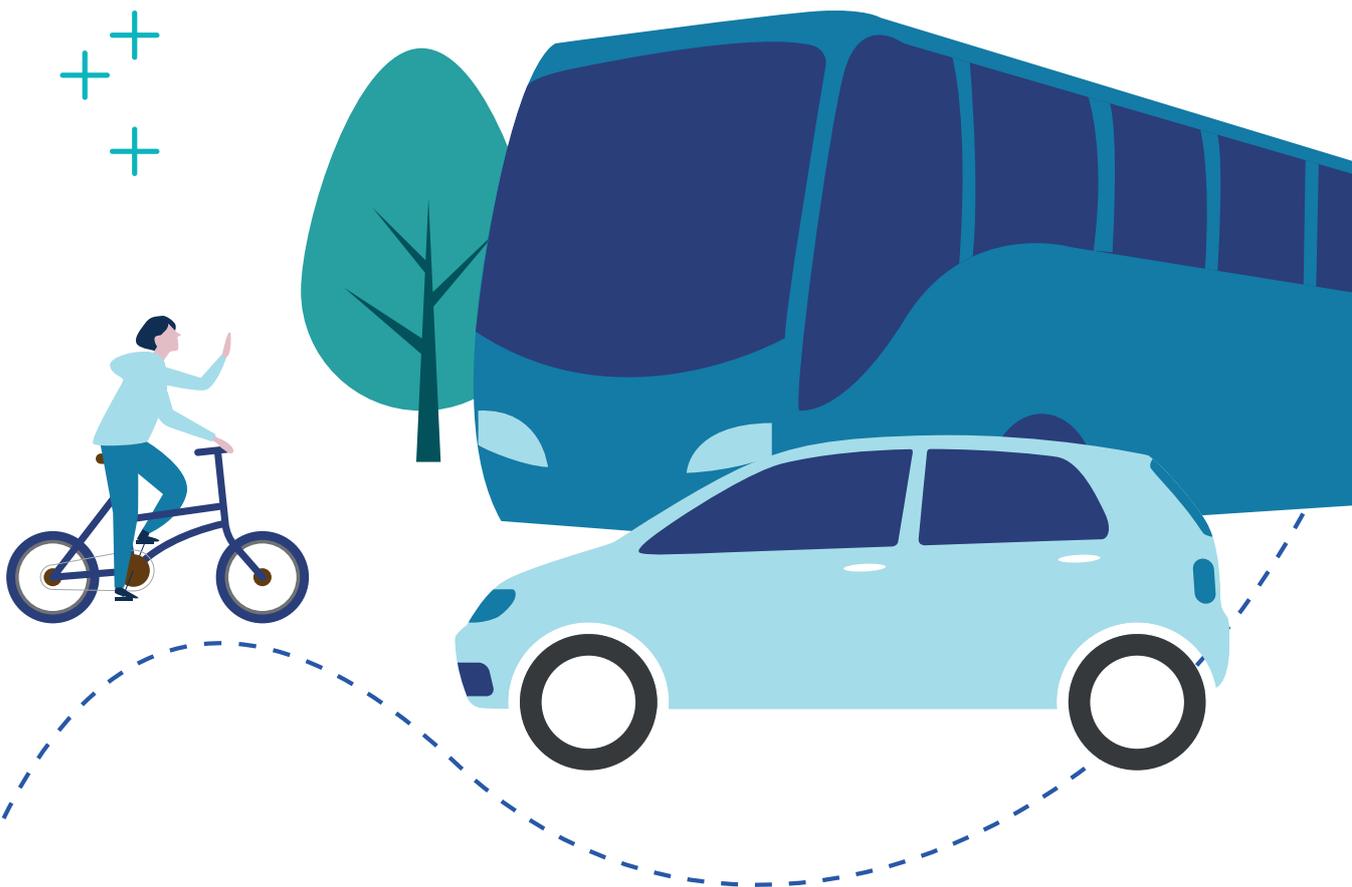
OBJECTIF N°3 :

FAVORISER LES DÉPLACEMENTS ACTIFS

- ▲ Développer des circuits intercommunaux et des voiries dédiées

Exemples d'actions :

- Réfléchir à la mise en place d'un transport interurbain
- Développer le covoiturage pour favoriser les déplacements actifs



ENJEU N°1 PROXIMITÉ



THÈME N°2 : GOUVERNANCE ET SERVICE PUBLIC

La coopération entre l'intercommunalité et les communes membres doit servir à un avenir commun, qui est de développer le territoire pour répondre aux besoins des usagers, des entreprises et des associations, et afin d'éviter le risque de distanciation avec les communes. Le travail et le partage des valeurs entre les différents acteurs communautaires permet de conserver l'attractivité du territoire et sa dynamique en préservant ses forces, une offre de services diversifiée, une cohésion sociale et culturelle et une collectivité à taille humaine avec un cadre de vie agréable.



PAROLE D'ÉLUE

La CLCL doit concourir à l'aménagement équilibré du territoire en instaurant des instances de dialogue et de concertation avec les acteurs publics du territoire, dans le but de voir émerger une solidarité locale et une dynamique de mobilisation à travers un projet de territoire.

Claudie Balcon
Présidente



OBJECTIF N°1 : RENFORCER LA COLLABORATION ET L'INTERCONNAISSANCE DES ACTEURS PUBLICS DU TERRITOIRE

- ▲ Animer le territoire communautaire
- ▲ Renforcer les liens avec les communes (interconnaissance entre élus et agents techniques)
- ▲ Soutenir les communes dans toute leur diversité
- ▲ Renforcer les liens avec les partenaires et les acteurs du territoire

Exemples d'actions :

- Rôle d'ambassadeurs du territoire des Vice-présidents
- Vulgariser le projet de territoire
- Temps de rencontre et convivialité
- Maintenir le rôle d'accueil des mairies

PROXIMITÉ



PAROLE D'ÉLUE

La mutualisation doit permettre de développer des politiques plus ambitieuses au service des usagers. Elle doit être adaptée aux capacités et besoins de toutes les communes du territoire et doit renforcer la solidarité entre chacune d'elles.

Claudie Balcon
Présidente



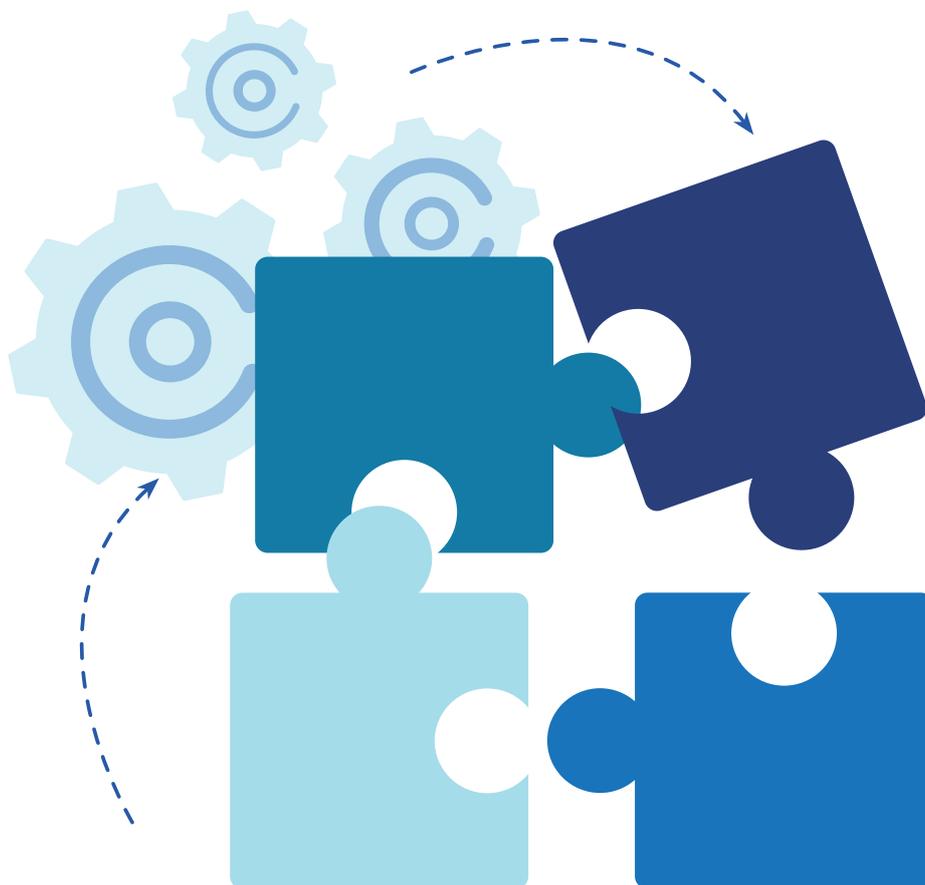
OBJECTIF N°2 : MUTUALISER TOUT EN GARANTISSANT L'IDENTITÉ COMMUNALE ET LA PROXIMITÉ AVEC LES USAGERS

▲ Développer le schéma de mutualisation

Exemples d'actions :

- Développer la mutualisation des achats

- Étudier l'opportunité d'une mutualisation des locaux



ENJEU N°1 PROXIMITÉ



THÈME N°3 : ENTRAIDE ET SOUTIEN AUX COMMUNES

L'intercommunalité constitue aussi une instance d'échanges entre les collectivités du territoire. Tout en préservant l'identité de chacune d'elles, le bloc communal veille à la solidarité entre les communes en faveur des habitants. L'entraide des municipalités s'effectue notamment par la collaboration des services pour un travail en réseau, facilitant la gestion des dossiers et des relations humaines. La mutualisation de moyens est aussi un vecteur de partage des savoirs et des savoir-faire. Cette dernière est aussi financière. Le pacte financier et fiscal en est un levier. Il participe à la mise en œuvre du projet de territoire, pour optimiser les situations financières du territoire et harmoniser les flux financiers entre les communes et la CLCL.



PAROLE D'ÉLU

Notre attractivité, notre dynamisme, notre cadre de vie, nos projets structurants sont les atouts de notre territoire. Pour poursuivre notre développement, nous nous devons gérer les finances publiques rigoureusement, vertueusement.



Pascal Goulaouic
Vice-président

OBJECTIF N°1 : SOUTENIR LES COMMUNES DANS TOUTES LEURS DIVERSITÉS

- ▲ Vers un nouveau pacte financier et fiscal
- ▲ Développer les réseaux d'entraide

Exemples d'actions :

- Élaboration d'un pacte financier et fiscal

- Solidarité entre les communes

PROXIMITÉ

THÈME N° 4 : COMMUNICATION

La stratégie politique et les différentes actions communautaires doivent se déployer sur différents canaux de communication, internes et externes, pour renforcer l'attractivité et le lien avec les usagers du territoire. La communication entre les différents services et les communes doit permettre de favoriser l'accès à l'information localement.

OBJECTIF N°1 : METTRE EN ŒUVRE UNE STRATÉGIE DE COMMUNICATION À DESTINATION DE TOUS LES MEMBRES DU TERRITOIRE

- Renforcer la communication «interne» (communes, partenaires et institutionnels)
- Renforcer la communication «externe» plus ciblées (habitants, touristes, entreprises,...)

Exemples d'actions :

- Harmoniser les supports de communication
- Renforcer l'accessibilité des services communautaires

- Faire connaître la CLCL aux usagers et habitants
- Développer et faire vivre les supports de communication



Envoyé en préfecture le 16/11/2021

Reçu en préfecture le 16/11/2021

Affiché le 17/11/2021

ID : 029-242900793-20211110-CC1092021_1-DE

ENJEU N°2 SOLIDARITÉ



ENJEU N°2 SOLIDARITÉ



FAVORISER LA COHÉSION SOCIALE ENTRE TOUS LES MEMBRES DU TERRITOIRE

Comment accéder aux services, à la santé, à l'emploi, aux modes de garde, ... ? La Communauté de communes souhaite accompagner les populations dans ces différents domaines: le numérique, l'équité d'accès aux services entre les populations, accompagner les parents et les jeunes. La question de « L'ALLER VERS » est ici aussi prégnante et pour laquelle l'ambition politique est clairement affichée.

ENJEU N°2 SOLIDARITÉ



THÈME N°1 : COHÉSION SOCIALE

Le territoire de la CLCL est dotée d'une offre satisfaisante de services publics. Cependant, les prévisions sur le développement des habitants du territoire se tournent vers un vieillissement de la population. Il est nécessaire d'adapter le territoire à cette situation en renforçant les services publics à la population, pour éviter la fracture sociale et numérique, pour attirer de nouveaux ménages et ainsi conserver une mixité sociale.



PAROLE D'ÉLUE

Notre objectif est l'accès pour tous aux différents services (emploi, numérique, accès aux droits, social, santé..). Aller vers tous les habitants du territoire est notre priorité!



Cécile Galliou
Vice-présidente

OBJECTIF N°1 : SOUTENIR LES POPULATIONS VULNÉRABLES ET VIEILLISSANTES DANS L'ACCÈS AUX DROITS ET AUX SERVICES

- ▲ Soutenir les populations en difficulté face au numérique
- ▲ Réduire le besoin en déplacement des personnes les plus vulnérables
- ▲ Déployer un réseau entre les services afin d'en faciliter l'accès pour tous

Exemples d'actions :

- Aider en priorité les aînés et les plus vulnérables
- S'appuyer sur les ressources de la MSAP
- Réduire la fracture numérique pour tous
- Communiquer auprès des familles
- «Aller vers» l'usager
- Faciliter l'accès à la santé et aux droits
- Valoriser et informer les services proposés par les partenaires
- Faciliter la mobilité pour tous
- Valoriser les dispositifs dédiés à l'emploi et l'insertion

SOLIDARITÉ

THÈME N° 2 : ENFANCE-JEUNESSE

L'enfance jeunesse constitue une force pour le devenir du territoire. Une vigilance est à apporter suite au diagnostic effectué sur le territoire en 2017, alertant sur des fragilités en lien avec l'évolution démographique et celle de la composition des familles. La politique enfance jeunesse est l'affaire de tous, des partenaires institutionnels et les structures actives sur le territoire. La CLCL par la coordination jeunesse communautaire porte les valeurs communes afin d'animer un projet fédérateur pour le territoire, en créant du lien et en développant l'interconnaissance entre les acteurs de la petite enfance, enfance et jeunesse, en participant à la valorisation de l'accueil pour tous.



PAROLE D'ÉLU

Permettre à chaque parent, quelque soit l'âge de son enfant, de pouvoir trouver réponses à ses questions via un canal unique.



Yves Quinquis
Vice-président

OBJECTIF N°1 : FACILITER L'ACCÈS AUX STRUCTURES

- ▲ Permettre aux parents de bénéficier d'un choix en terme de mode de garde
- ▲ Soutenir les structures et leurs dispositifs

Exemples d'actions :

- Inciter toutes les communes du territoire à conventionner avec les structures - Soutenir la vie en collectivité

OBJECTIF N°2 : ALLER VERS LES DIFFÉRENTS PUBLICS

- ▲ Aller vers les parents et les familles
- ▲ Aller vers les jeunes

Exemples d'actions :

- Valoriser les dispositifs existants de soutien à la parentalité
- Créer et faire vivre une maison des parents

- Adapter l'offre jeunesse aux pratiques et aux besoins
- Aller-vers les jeunes autour de la prévention

Envoyé en préfecture le 16/11/2021

Reçu en préfecture le 16/11/2021

Affiché le 17/11/2021

ID : 029-242900793-20211110-CC1092021_1-DE

ENJEU N°3

ATTRACTIVITÉ



ENJEU N°3 ATTRACTIVITÉ



DÉVELOPPER LE POTENTIEL ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE DU TERRITOIRE

La CLCL mène une politique volontariste en matière de développement économique. Différentes solutions d'immobilier d'entreprises ont ainsi été développées, des zones d'activités ont été aménagées permettant d'accueillir à la fois des entreprises en création ou en développement, qu'elles viennent de l'extérieur (développement exogène) ou déjà implantées (développement endogène) sur le territoire. La dynamique économique s'appuie sur tout un volet animation territoriale avec notamment la fête de l'économie ou encore le travail partenarial avec l'ensemble des acteurs économiques. La Communauté de communes souhaite poursuivre son objectif d'accueil et d'accompagnement des entreprises pour développer des activités qualitatives et diversifiées, génératrices d'emplois dans une optique d'équilibre territorial.

En parallèle, le tourisme représente un secteur économique majeur de notre territoire qui s'appuie notamment sur la qualité de son cadre de vie. Les élus souhaitent poursuivre leur travail en s'orientant vers un tourisme nature toujours plus vert et durable. Un autre atout du territoire sera au cœur de la politique touristique communautaire à travers la notion de «culture» (historique, patrimoniale, artistique,...), sans oublier la valorisation du tissu économique local par le tourisme. Équilibrer les flux touristiques sur l'ensemble du territoire communautaire, sur toutes les saisons et renforcer l'ancrage local du tourisme seront les objectifs transversaux de la CLCL pour construire et accompagner un tourisme en transition.

ENJEU N°3 ATTRACTIVITÉ



THÈME N°1 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Du fait de son positionnement géographique par rapport aux agglomérations de Brest et Morlaix, la CLCL constitue un pôle économique intermédiaire. La moitié des actifs travaillent sur l'intercommunalité et un quart se rendent dans l'agglomération brestoise. Les actifs sont plus « captifs » du territoire, car on y réside et on y travaille.

Le pôle rural bénéficie d'une forte activité agricole, que ne manque pas de soutenir la Communauté de communes. En effet, la CLCL regroupe une partie non négligeable de ses emplois dans l'agriculture. (9,7% contre 3,65% pour le pays de Brest).

Le territoire compte également un tissu dense et dynamique de très petites entreprises et quelques gros employeurs. Suivant la nature de leurs activités, les entreprises ont des localisations préférentielles : en zones d'activités, en milieu rural de manière « isolée », sur le littoral et dans les centres villes et centres bourgs qui concentrent de nombreuses activités pourvoyeuses d'emplois.



PAROLE D'ÉLU

En matière de développement économique l'enjeu des années à venir sera, de renforcer notre attractivité pour nos entreprises, nos talents en capitalisant sur les atouts et la diversité de l'écosystème économique local; d'attirer des nouvelles forces vives en facilitant l'implantation des entreprises grâce à une offre foncière et immobilière diversifiée, tout en veillant à préserver le cadre de vie de la Côte des Légendes.



Pascal Kerboul

Vice-président

ZAE



ATTRACTIVITÉ

OBJECTIF N°1 : DÉVELOPPER L'ATTRACTIVITÉ EXOGÈNE (EXTÉRIEUR) : ATTIRER LES ACTIFS ET ENTREPRISES

- ▲ Communiquer, promouvoir le territoire et sa qualité de vie
- ▲ Attirer les futures «pépites» du territoire
- ▲ Maintenir un écosystème durable à l'échelle du bassin de vie
- ▲ Développer l'offre de foncier pour accueillir les entreprises

Exemples d'actions :

- Utiliser les réseaux pour promouvoir la qualité de vie du territoire
- Communiquer sur le potentiel autour des activités nautiques et de la filière algues
- Faciliter le déploiement de la vente directe
- Développer l'offre de logements locatifs liés à l'activité économique
- Développer les activités à la Silver économie
- Soutenir l'artisanat sur le territoire et les attirer vers les petites ZA

OBJECTIF N°2 : ATTRACTIVITÉ ET DÉVELOPPEMENT ENDOGÈNE (DÉJÀ IMPLANTÉ) : COMMENT DÉVELOPPER ET MAINTENIR ACTIFS ET ENTREPRISES DE LA CLCL ?

- ▲ Promouvoir et valoriser le tissu économique local
- ▲ Enrichir le réseau des acteurs du territoire pour développer l'interconnaissance
- ▲ Favoriser les conditions de développement des activités économiques

Exemples d'actions :

- Proposer une signalétique pour faire connaître les producteurs locaux
- Promouvoir les actions des commerçants artisans
- Maintenir les commerces et services de proximité
- Mettre en place une bourse de l'emploi
- Attirer les compétences RH pour attirer les entreprises

OBJECTIF N°3 : DÉVELOPPER L'ÉCONOMIE PAR LE TOURISME

- ▲ Développer et promouvoir une marque de territoire
- ▲ Promouvoir des visites d'entreprises
- ▲ Développer le tourisme d'affaires

ENJEU N°3 ATTRACTIVITÉ



THÈME N°2 : DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Au nord du territoire, l'économie est essentiellement développée dans les domaines du tourisme et de l'agriculture légumière, sources significatives de revenus et d'emplois. Le littoral peut s'appuyer particulièrement sur son cadre de vie remarquable et son environnement préservé. Cependant, l'éloignement des zones d'emplois et le manque d'activité économique du littoral participent à la distorsion entre le nord et le sud.

Le site de Meneham est un pôle culturel et touristique structurant de ce secteur comme la basilique Notre-Dame du Folgoët ou le phare de Pontusval. Le territoire de la Communauté Lesneven Côte des Légendes représente 10% de la capacité d'accueil touristique du Pays de Brest.



PAROLE D'ÉLU

Le tourisme représente un secteur économique majeur de notre territoire qui s'appuie sur son cadre de vie. Nous souhaitons faire de la culture un atout clef, nous orienter vers un tourisme nature toujours plus vert et durable et valoriser notre tissu économique par le tourisme.

Christian Colliou
Vice-président



OBJECTIF N°1 :

FAIRE DE LA CULTURE UN ATOUT CLEF POUR LE TERRITOIRE

- ▲ Collecter, connecter et valoriser nos spécificités locales
- ▲ Sauvegarder et pérenniser les sites et aménagements existants
- ▲ Animer le territoire par le spectacle vivant et les arts visuels
- ▲ Se différencier par la création de l'imaginaire

Exemples d'actions :

- Inventorier et promouvoir notre patrimoine
- Appuyer et aider les associations locales de préservation et de restauration de patrimoine
- Valoriser un point d'entrée de la Côte des Légendes par la terre

- Poursuivre la valorisation et asseoir la vitrine de Meneham
- Organiser des événements hors saison
- Accompagner le développement du festival LIM

ATTRACTIVITÉ

OBJECTIF N°2 :

NATURE : VERS UN TOURISME VERT ET DURABLE

- ▲ Protéger et valoriser une nature préservée
- ▲ Gérer et équilibrer les flux pour un tourisme en adéquation avec son environnement et ses habitants
- ▲ Mettre le développement durable au cœur de notre politique touristique

Exemples d'actions :

- Créer des synergies entre nos zones naturelles
- Réfléchir et anticiper la gestion des flux des véhicules motorisés

- Promouvoir et développer nos itinéraires de circulations douces
- Favoriser l'itinéraire sur la CLCL par la mise en place de services.

OBJECTIF N°3 :

VALORISER NOTRE TISSU ÉCONOMIQUE PAR LE TOURISME

- ▲ Booster les visites d'entreprises
- ▲ Créer un circuit autour d'un axe économique fort et porteur de sens et d'images
- ▲ Développer le tourisme d'affaire

Exemples d'actions :

- Développer l'offre existante des visites d'entreprises

- Proposer un circuit autour de la gastronomie, du terroir, du cinéma,...



Envoyé en préfecture le 16/11/2021

Reçu en préfecture le 16/11/2021

Affiché le 17/11/2021

ID : 029-242900793-20211110-CC1092021_1-DE

ENJEU N°4

DURABILITÉ



ENJEU N°4 DURABILITÉ



DEVENIR UN MOTEUR DES TRANSITIONS D'AVENIR

La Communauté de communes se positionne comme un acteur incontournable dans la transition environnementale. Différentes politiques mises en place depuis plusieurs années par la CLCL confirment cette ambition. La collectivité œuvre ainsi sur la question de la gestion des algues vertes, la gestion d'assainissement individuel, la gestion des déchets et notamment la promotion du tri ou encore plus récemment par la prise des compétences « eau et assainissement ». Cet objectif de transition environnementale se traduit également en matière de politique de l'habitat, de mobilité durable, de la mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie ou encore une stratégie territoriale de gestion du trait de côte.

Les élus souhaitent poursuivre dans cette voie et conforter son rôle en matière de transition environnementale en s'appuyant notamment sur plusieurs orientations.

ENJEU N°4 DURABILITÉ



THÈME N°1 : LA QUALITÉ DU CLIMAT, DE L'AIR, DE L'ÉNERGIE

Le plan climat air énergie territorial (PCAET), document cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité, constitue un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. C'est un outil d'animation du territoire qui définit les objectifs afin d'atténuer le changement climatique, le combattre efficacement et de s'y adapter, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie, en cohérence avec les engagements internationaux de la France. Il intègre les enjeux de qualité de l'air. Ce document, complémentaire au PLUI, en cours de construction sur la CLCL, est valable pour une période de 6 ans.



PAROLE D'ÉLU

Notre territoire doit sans cesse se remettre en question avec un objectif exemplaire et ambitieux de réduction de notre empreinte carbone et d'adaptation au changement climatique.



Christophe Bèle
Vice-président

OBJECTIF N°1 : METTRE EN ŒUVRE LE PROGRAMME D'ACTIONS DU PCAET POUR DEVENIR UN TERRITOIRE ÉCONOME ET RÉSI-

- ▲ Développer un habitat moins consommateur en énergie
- ▲ Rendre sobre et décarbonnée la mobilité
- ▲ Soutenir le développement des énergies renouvelables
- ▲ Favoriser l'émergence d'une économie circulaire
- ▲ Sensibiliser, mobiliser les citoyens
- ▲ Adapter le territoire aux effets du changement climatique
- ▲ Soutenir l'agriculture et une alimentation durable
- ▲ Rendre exemplaire les pratiques des collectivités

Exemples d'actions :

- Faciliter le développement d'une recyclerie
- Développer un réseau de citoyens du climat

- Mettre en place une formation de sensibilisation sur l'énergie auprès des écoles de la CLCL (Watty à l'école)

DURABILITÉ

THÈME N°2 : LA QUALITÉ DES SOLS ET PAYSAGES

Le territoire dispose d'atouts naturels; espaces verts, plages, bois,... entre littoral et ruralité qu'il convient de préserver. Le littoral est particulièrement exposé aux risques d'élévation du niveau de la mer et du recul du trait de côte. Plusieurs solutions sont envisagées pour répondre à l'objectif de territoire résilient aux effets du changement climatique (maintien et structure du bocage, gestion des espaces littoraux et de la ressource en eau).



PAROLE D'ÉLU

La montée des océans oblige notre territoire à s'adapter, à être réactif, à être créatif pour conserver son attrait et bien vivre au Pays.



Raphaël Rapin
Vice-président

OBJECTIF N°1 : CONDUIRE UNE STRATÉGIE TERRITORIALE INTÉGRÉE DU TRAIT DE CÔTE

- ▲ Mettre en place un suivi géomorphologique du trait de côte
- ▲ Développer une stratégie territoriale en concertation avec les acteurs du territoire
- ▲ Planifier l'aménagement du territoire en prenant en compte les effets du changement climatique
- ▲ Expertiser les ouvrages (digues) afin de mettre en place une gestion préventive pluriannuelle
- ▲ Améliorer la conscience du risque
- ▲ Préserver les cordons dunaires

Exemples d'actions :

- Diagnostics ouvrages
- Étude baie de Goulven

- Mise en place des ateliers de construction « la mer monte »

ENJEU N°4 DURABILITÉ



PAROLE D'ÉLU

Le grand cycle de l'eau passe au pied de nos maisons, de nos entreprises, au bas de nos champs. C'est dans chacun de ces lieux que nous devons agir pour préserver la qualité de l'eau que nous buvons et où nous nous baignons.

René PAUGAM
Vice-président



OBJECTIF N°2 : PRÉSERVER LA QUALITÉ DE L'EAU DU MILIEU NATUREL

- ▲ Optimiser la fertilisation des sols
- ▲ Inciter aux pratiques de couverts végétaux hivernaux
- ▲ Promouvoir les systèmes fourragers herbagers
- ▲ Pérenniser le programme Breizh Bocage

Exemples d'actions :

- Poursuite du programme de lutte contre les algues vertes



DURABILITÉ



PAROLE D'ÉLU

La bonne gestion de l'eau à usage domestique est et restera un défi majeur du développement durable. Conscient de ces enjeux, la communauté s'engage dans une démarche volontariste sur l'ensemble de notre territoire pour d'une part, garantir aux usagers l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante, et d'autre part, assurer le traitement des eaux usées, que ce soit par l'exploitation d'un réseau d'assainissement collectif performant ou en veillant à la conformité des assainissements individuels.

Pierre Guiziou
Vice-président



OBJECTIF N°2 : AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'EAU À USAGE DOMESTIQUE

- ▲ Assurer la potabilité de l'eau
- ▲ Entretien des ouvrages et réseaux d'assainissement collectif existants
- ▲ Résorber le nombre d'installations d'assainissement individuelles polluantes
- ▲ Partager les enjeux

Exemples d'actions :

- Etude du schéma directeur assainissement
- Mener une réflexion sur la communication autour du prix de l'eau



ENJEU N°4 DURABILITÉ



THÈME N°3 : ÉCONOMIE CIRCULAIRE

La prise en compte de la nécessité de préserver la ressource naturelle n'a jamais été aussi prégnante y compris pour les élus du territoire. Les communes ainsi que la Communauté de communes doivent avoir un rôle de moteur dans l'énergie collective de transition environnementale. La durabilité économique est également une préoccupation des élus du territoire, via la recherche de nouveaux modèles économiques plus durables (économie circulaire, éco-conception,...).



PAROLE D'ÉLU

Nous devons développer, à tous les niveaux, les grands principes de l'économie circulaire en adoptant des comportements plus vertueux : produire de manière durable, limiter notre consommation, réduire la production de déchets et le gaspillage, développer le tri et le recyclage tout en maîtrisant nos coûts. La mobilisation de la population, des collectivités et des entreprises sur cet enjeu majeur doit être un atout d'attractivité pour le territoire.

Christophe Bèle
Vice-président



OBJECTIF N°1 : INCITER LES HABITANTS À ADOPTER DES COMPORTEMENTS PLUS VERTUEUX, RÉDUIRE LES DÉCHETS ET MAÎTRISER LES COÛTS

- ▲ Communiquer et sensibiliser les acteurs du territoire
- ▲ Sensibiliser les acteurs du territoire via des animations
- ▲ Intégrer la gestion des déchets dans une politique environnementale globale

Exemples d'actions :

- Communiquer sur les trucs et astuces pour réduire ses déchets
- Valoriser les comportements les plus vertueux
- Inciter à la consommation de produits en vrac

- Communiquer sur la bonne qualité de l'eau du robinet
- Poursuivre et intensifier la démarche de sensibilisation et de communication auprès du jeune public

DURABILITÉ

OBJECTIF N°2 : MIEUX FAIRE COMPRENDRE NOS PRATIQUES EN MATIÈRE DE GESTION DES DÉCHETS

- ▲ Communiquer et sensibiliser sur les bons gestes de tri
- ▲ Poursuivre les actions visant à améliorer la qualité du tri
- ▲ Lutter contre les comportements incivils

Exemples d'actions :

- Communiquer sur les résultats du tri
- Expliquer les modalités de collecte en apport volontaire et en porte à porte
- Améliorer l'environnement des colonnes pour limiter les incivilités

OBJECTIF N°3 : FAIRE DE NOS PRATIQUES UN ATOUT EN MATIÈRE D'ATTRACTIVITÉ POUR LES ENTREPRISES

- ▲ Communiquer et animer une démarche de sensibilisation autour des pratiques vertueuses
- ▲ Soutenir et faciliter le tri des professionnels

Exemples d'actions :

- Organiser une brocante de matériaux



L'élaboration du projet de territoire est une démarche collaborative entre élus avec l'appui des services communautaires. La réussite du projet dépend de l'adhésion et de la participation de tous. L'absence de cadre réglementaire, laisse une liberté aux collectivités territoriales quant à la manière de conduire ce travail. Un premier projet de territoire a été élaboré lors du mandat précédent. Les élus de la CLCL souhaitent s'inscrire dans cette dynamique et aspirent à un projet de territoire pragmatique dans la réponse apportée aux enjeux identifiés du territoire et réaliste dans son élaboration tant en matière de temporalité que de ressources disponibles.



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

12 boulevard des Frères Lumière
29260 Lesneven
02 98 21 11 77



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

▶ Présents : 32

▶ Votants : 38

Date d'affichage de la convocation : 04/11/2021

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/109/2021

Séance du 10/11/2021

Le 10 novembre 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 04 novembre 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

| Commune | NOM | Prénom | PRESENT | ABSENT | Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) : |
|----------------------------|------------|-----------------|---------|--------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| GOULVEN | ILIOU | Yves | X | | |
| GUISSENY | CABON | Herveline | X | | |
| GUISSENY | CONQ | Mickaël | X | | |
| GUISSENY | RAPIN | Raphaël | X | | |
| KERLOUAN | COLLIOU | Christian | X | | |
| KERLOUAN | GAC | Marie-Jo | X | | |
| KERLOUAN | GUÉZÉNOC | Georges | X | | |
| KERNILIS | IMBERDIS | François-Xavier | | X | |
| KERNILIS | ROUDAUT | Sandra | X | | |
| KERNOUËS | BÈLE | Christophe | X | | |
| LANARVILY | FRANQUES | Xavier | | X | Pouvoir à David CHOPIN |
| LE FOLGOËT | CASTEL | Odette | | X | Pouvoir à Michel LE GALL |
| LE FOLGOËT | KERBOUL | Pascal | X | | |
| LE FOLGOËT | LE GALL | Michel | X | | |
| LE FOLGOËT | LE ROUX | Emmanuelle | | X | Pouvoir à Pascal KERBOUL |
| LESNEVEN | BALCON | Claudie | X | | |
| LESNEVEN | BERTHOU | Christine | X | | |
| LESNEVEN | BOUCHARÉ | Julien | | X | Pouvoir à Yves QUINQUIS |
| LESNEVEN | CHAPALAIN | Claire | X | | |
| LESNEVEN | CORNIC | Pascal | X | | |
| LESNEVEN | KERMARREC | Nicolas | | X | |
| LESNEVEN | LOAËC | Guy | X | | |
| LESNEVEN | MARTIN | Aurélie | X | | |
| LESNEVEN | QUILLEVÉRÉ | Isabelle | | X | Pouvoir à Aurélie MARTIN |
| LESNEVEN | QUINQUIS | Yves | X | | |
| PLOUDANIEL | BOUCKAERT | Isabelle | X | | |
| PLOUDANIEL | GUIZIOU | Pierre | X | | |
| PLOUDANIEL | MAYOL | Sandrine | X | | |
| PLOUDANIEL | SERVEL | Philippe | X | | |
| PLOUDANIEL | TANNÉ | Michel | X | | |
| PLOUIDER | LAGADEC | Marylène | X | | |
| PLOUIDER | MAZÉ | David | X | | |
| PLOUIDER | PAUGAM | René | X | | |
| PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES | ABGRALL | Sandrine | X | | |
| PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES | GOULAOUIC | Pascal | X | | |
| PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES | ZION | Jean-Clément | | X | Pouvoir à Sandrine ABGRALL |
| SAINT-FREGANT | GALLIOU | Cécile | X | | |
| SAINT-MEEN | BEAUGENDRE | Louis | X | | |
| SAINT-MEEN | MADEC | Jean-Pierre | X | | |
| TREGARANTEC | PHELEP | Jean-Louis | X | | |

Secrétaire de séance : KERBOUL Pascal

VALIDATION DU PROJET DE TERRITOIRE 2020 - 2026

Le projet de territoire figure en annexe.

Depuis le début du mandat, les élus se sont engagés dans l'élaboration du projet de territoire.

Les élus municipaux et communautaires ont travaillé ensemble un **projet politique commun au service de notre territoire** . Outil pour structurer l'action de l'intercommunalité, il constitue aussi un moyen d'affirmer nos ambitions vis-à-vis de nos partenaires.

Les élus et les services communaux et communautaires ont créé une dynamique collective en œuvrant ensemble dans des ateliers et commissions.

Au vu d'un diagnostic qui a conforté l'identité de notre territoire, les élus ont identifié les enjeux et établi une stratégie.

Les premiers contours de plan d'actions ont été esquissés. Tout au long du mandat, ce plan d'actions évoluera et sera ajusté. Chaque commission thématique travaillera à la déclinaison d'actions en réponse à la feuille de route du mandat 2020 – 2026.

Un axe stratégique transversal ressort au travers du projet de territoire : « **l'aller vers** » ainsi que 4 valeurs fédératrices qui en constituent le socle :

- La proximité
- La solidarité
- L'attractivité
- La durabilité.

Ces valeurs se déclinent en 11 thématiques transversales et 22 objectifs.

Après une présentation, la Présidente invite le conseil communautaire à approuver le projet de territoire 2020-2026.

Décision : Approbation à l'unanimité.

**La Présidente,
Claudie BALCON**



Délégation de service public- Meneham- 2022/2028 *Le Bistrot des légendes*

Table des matières

| | |
|------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Chapitre 1 : Économie générale et durée du contrat | 3 |
| Article 1 : Objet du contrat | 3 |
| Article 2 : Définition du contrat | 3 |
| Article 3 : Durée et prise d'effet du contrat..... | 4 |
| Article 4 : Objet de la délégation de service public | 4 |
| Article 5 : Caractère exclusif du contrat..... | 4 |
| Article 6 : Subdélégation | 5 |
| Article 7 : Propriété commerciale | 5 |
| Article 8 : Biens meubles et immeubles mis à disposition du concessionnaire | 5 |
| Article 9 : État des lieux des locaux, inventaire des équipements et matériel..... | 6 |
| Article 10 : Utilisation des locaux | 6 |
| 10-1 Amplitude d'ouverture annuelle et journalière | 6 |
| 10-2 Types de restauration et d'utilisation des locaux | 6 |
| Article 11 : Droit de contrôle de la Communauté..... | 7 |
| Chapitre 2 : Fonctionnement et exploitation du service | 8 |
| Article 12 : Règlement et consignes de sécurité | 8 |
| Article 13 : Principes généraux de l'exploitation..... | 8 |
| Chapitre 3 : Travaux et entretien | 8 |
| Article 14 : Nettoyage, entretien courant et spécifique, réparations | 9 |
| Article 15 : Gros entretiens, réparation, stockage..... | 9 |
| Article 16 : Exécution d'office des travaux d'entretien et de réparation..... | 10 |
| Chapitre 4 : Personnel | 10 |
| Article 17 : Personnel..... | 10 |
| Chapitre 5 : Clauses financières | 11 |
| Article 18 : Rémunération du fermier | 11 |
| Article 19 : Tarification..... | 11 |
| Article 20 : Réexamen des conditions financières | 11 |

| | |
|--------------------------------------------------------------------|-----------|
| Article 21 : Procédure de révision..... | 12 |
| Article 22 : Redevance à la Communauté..... | 12 |
| Article 23 : Régime fiscal..... | 13 |
| Chapitre 6 : Contrôle de la Communauté sur le fermier | 13 |
| Article 24 : Rapport annuel | 13 |
| Chapitre 7 : Responsabilité - Assurances..... | 15 |
| Article 25 : Responsabilités et assurances du concessionnaire..... | 15 |
| Article 26 : Responsabilités de la Communauté | 16 |
| Article 27 : Justification des assurances..... | 16 |
| Chapitre 8 : Garanties – Sanctions - Contentieux | 16 |
| Article 28 : Sanctions pécuniaires : les pénalités..... | 16 |
| Article 29 : Sanctions coercitives | 17 |
| Article 30 : Sanction résolutoire | 17 |
| Chapitre 9 : Fin du contrat | 17 |
| Article 31 : Cas de fin de contrat..... | 17 |
| Article 32 : Continuité du service en fin de contrat | 18 |
| Article 33 : Remise des installations..... | 18 |
| Article 34 : Résiliation du contrat | 18 |
| Chapitre 10 : Clauses diverses | 19 |
| Article 35: Jugement des contestations | 19 |
| Article 36 : Annexes contractuelles..... | 19 |

Chapitre 1 : Économie générale et durée du contrat

Article 1 : Objet du contrat

ENTRE

La Communauté Lesneven Côte des Légendes, représentée par sa Présidente, Claudie Balcon, ci-après dénommée **la Communauté**,

ET ci-après dénommé **le fermier**.

Nom de la société

| | <u>Signataire</u> | <u>Interlocuteur privilégié auprès de la collectivité (à remplir si différent du signataire)</u> |
|-------------------------|-------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>Prénom</i> | | |
| <i>Nom</i> | | |
| <i>Fonction</i> | | |
| <i>Tél. fixe/mobile</i> | | |
| <i>E-mail</i> | | |

| | |
|--------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>Adresse professionnelle</i> | Adresse : Code postal : Ville : Complément : |
|--------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|

SIRET :

Code APE/NAF :

Compte à créditer (remplir les informations ci-dessous ou fournir un RIB) :

Titulaire du compte :

Domiciliation :

IBAN : - - - - -

BIC :

En cas de groupement, le [modèle de déclaration de cotraitance](#) présent dans le dossier de consultation doit impérativement être utilisé, en plus des informations ci-dessus.

Article 2 : Définition du contrat

La Communauté, en confiant au fermier ladite exploitation par délégation de type affermage, s'engage à mettre à la disposition du fermier, les ouvrages et équipements publics correspondants dont il dispose sur le site de Meneham à Kerlouan.

La Communauté conserve le contrôle du service et doit obtenir du fermier tous renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

Le fermier responsable de l'exploitation du bar/restaurant le gère conformément au présent contrat.

Il est autorisé à percevoir auprès des usagers un prix destiné à rémunérer la prestation de services mises à sa charge.

Il exploite le service à ses risques et périls.

Article 3 : Durée et prise d'effet du contrat

Le contrat prend effet à compter de sa signature et de sa transmission au représentant de l'État.

L'affermage est consenti et accepté pour une période de 6 ans à compter du 01/02/2022 et se terminant le 31/01/2028

Conformément à l'article 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le contrat ne pourra pas être renouvelé par tacite reconduction mais pourra être prolongé exceptionnellement dans les conditions fixées par cet article.

Article 4 : Objet de la délégation de service public

Le fermier assure l'exploitation du bar/restaurant au travers notamment des missions de service public suivantes :

- Il vise en priorité les visiteurs du site de Meneham, population touristique et locale.
- Il s'engage à proposer un service de restauration en harmonie avec l'esprit du village ; à faire découvrir les productions locales du territoire ; à offrir une information touristique et à proposer des animations culturelles (contes, conférences, débats, en lien avec la programmation de TCDL ...) afin de favoriser la rencontre entre la population locale et la clientèle touristique ;
- Il s'engage à proposer à sa carte un minimum de 50% de produits bio et/ou locaux ;
- il s'engage à proposer des prestations de tourisme d'affaires de qualité et adaptées (réunions, petits séminaires, activités de séminaires annexes...) en exploitant l'atelier numéro trois (d'octobre à mai) (à déterminer en lien avec le projet d'entreprise et la négociation) → suite à négociation, le prestataire s'engage mais dans le Bistrot et non plus dans l'atelier n°3 qui ne sera plus mis à disposition à compter de cette délégation 2022 ;
- il s'engage à être en conformité avec la réglementation en vigueur en cas de revente de prestations touristiques associées (capacité à commercialiser) ;
- il s'engage à travailler de concert avec l'ensemble des prestataires exerçant sur le site (artistes/artisans, fermier du gîte, Tourisme Côte des Légendes, associations locales...) ;
- Il s'engage, sauf cas de force majeure ou assimilé, à assurer l'exploitation et l'accueil du public selon les périodes d'ouverture définies ;
- Il veille à assurer, dans le respect de ses contraintes financières, une exploitation qui s'intègre dans le cadre de la politique touristique de la Communauté et s'implique dans l'animation du site ;
- Il garde, d'une manière générale, une exigence de qualité dans l'accueil réservé au public en mettant à disposition de l'équipement un personnel suffisant ;
- Il veille à diminuer son empreinte environnementale (produits d'entretien le moins nocifs possible pour la nature et l'Homme, biocompostage, alimentation durable...).

Article 5 : Caractère exclusif du contrat

Le contrat confère au fermier l'exclusivité de la gestion et de l'exploitation du bar/restaurant. Pour l'exécution du service, le fermier dispose des ouvrages ou installations (meubles et immeubles) nécessaires au service, tels que définis aux articles 8 et 9 du présent contrat.

Article 6 : Subdélégation

Le fermier ne peut pas subdéléguer à des tiers les missions ou une partie des missions qui lui sont confiées dans le cadre du présent contrat et il doit conserver pour lui-même l'entière responsabilité du service.

Il sera néanmoins autorisé à confier, sous sa responsabilité, à des professionnels des activités de surveillance, de gardiennage, d'animation et d'entretien.

Toute subdélégation, même temporaire ou partielle, entraînera la résiliation du présent contrat à la simple constatation de l'infraction selon les dispositions du présent contrat.

Article 7 : Propriété commerciale

Le fermier, comme tout titulaire d'autorisation d'exploitation donnée par ce dernier, ne peut se prévaloir d'un droit à la propriété commerciale au sens de la législation sur les baux commerciaux.

Article 8 : Biens meubles et immeubles mis à disposition du concessionnaire

La Communauté confie au fermier pour l'exécution de sa mission, les immeubles et meubles dont elle dispose sur le site de Meneham.

La remise des biens s'effectuera dès la signature du présent contrat, le fermier acceptant de prendre le bar/restaurant dans son état.

Le plan et le descriptif définitif des installations, matériels et mobiliers concédés, seront annexés au présent contrat le jour de la remise au fermier des installations composant le bar/restaurant.

L'ensemble des biens (matériel, mobilier, couverts...) à l'intérieur de l'ouvrage sont considérés comme nécessaires à l'exploitation du service public. Aussi, plusieurs cas pourront s'appliquer selon ce qui aura été discuté lors de la négociation en phase d'attribution du contrat :

-Les biens acquis par la Communauté lui reviendront. Ils devront être dans un état d'obsolescence conforme à une usure normale. Ils devront donc être entretenus régulièrement.

Le montant de la redevance versé par le fermier tient compte des investissements supportés par la Communauté.

En fin de délégation, en cas d'accord exprès entre les parties, certains biens pourront être repris par le fermier, dans les modalités déterminées au moment de l'accord (reprise gratuite, valeur vénale...) ;

-Les biens acquis par le fermier pourront lui revenir ou, en cas d'accord exprès être repris par la Communauté dans les modalités déterminées au moment de l'accord (reprise gratuite, valeur vénale...).

Ils devront être dans un état d'obsolescence conforme à une usure normale. Ils devront donc être entretenus régulièrement.

Sauf accord contraire, les achats effectués par le fermier devront d'abord être validés, sur devis, par la Communauté, puis les factures présentées au moment de la remise du rapport annuel.

Article 9 : État des lieux des locaux, inventaire des équipements et matériel

Les locaux, ouvrages, équipements et matériels seront désignés par un inventaire dressé contradictoirement par le fermier et la Communauté, lors du premier semestre de la prise en délégation.

Un état des lieux contradictoire de sortie aura également lieu à l'issue de la délégation.

Ces inventaires d'entrée et de sortie seront réalisés par huissier et annexés au présent contrat.

Article 10 : Utilisation des locaux

Le fermier ne peut utiliser les locaux et installations mis à sa disposition pour toutes autres fins que celles prévues par le présent contrat, sauf accord préalable de la Communauté.

10-1 Amplitude d'ouverture annuelle et journalière

Le calendrier d'ouverture est annexé au présent Contrat. Il pourra être révisé chaque année lors d'un point « technique » réalisé en octobre/novembre.

Fermetures temporaires pour raisons personnelles ou congés :

Toutes modifications (exemple vacances) devront être signalées et justifiées au préalable à la Communauté et à Tourisme Côte des Légendes dans un délai de 10 jours minimum avant fermeture. La Communauté pourra refuser la fermeture temporaire.

Fermetures exceptionnelles :

En cas d'alerte météorologique significative, le fermier pourra fermer le bar/restaurant. La source unique et objective de vérification sera <http://vigilance.meteofrance.com> (ou son équivalence en cas de changement d'URL).

Alerte rouge : autorisation de fermer sans accord, mais obligation de prévenir la Communauté ~~de~~ ~~Communes~~ et Tourisme Côte des Légendes.

Alerte orange : Prise de contact avec la Communauté et Tourisme Côte des Légendes avant 09h pour qu'un accord, ou un refus, au cas par cas, soit communiqué pour 10h00.

Le restaurateur présentera également en début de délégation et chaque année un planning de présence afin que la Communauté puisse le valider (afin de gérer notamment la problématique des jours fériés).

L'établissement pourra fermer en cas de force majeure (définition légale) et après validation de la Communauté. Hormis ce cas, la redevance est due.

10-2 Types de restauration et d'utilisation des locaux

Le délégataire s'engage à répondre aux attentes des clientèles en recherche d'une restauration, à base, au minimum de 50% recettes et produits locaux et/ou biologiques. Il prendra également en

compte l'évolution des usages (vegan, etc.) Français et touristes étrangers. Et proposera des formules à emporter midi et soir.

Le lieu fera aussi office de Bar/café pendant et/ou en dehors des horaires de restauration.

Les plats proposés seront annuellement portés à la connaissance de la Communauté, qui se réserve le droit de proposer des modifications à la carte, dans un souci d'utilisation de produits locaux de qualité.

Le délégataire s'engage à mettre en place une carte à des tarifs compatibles avec les habitudes des touristes et de la clientèle locale.

Les caractéristiques de l'exploitation devront être les suivantes :

- un lieu convivial, vitrine de l'ambiance du territoire, dont la présentation est en harmonie avec le site Meneham
- une valorisation des productions locales et du terroir
- un accueil aimable, courtois, chaleureux, disponible et attentif de la part du personnel vis-à-vis des clientèles
- une information touristique disponible en cas de besoin
- un programme d'animations culturelles pour favoriser la rencontre entre population locale et clientèle touristique, en lien avec TCDL

L'établissement doit avoir les fonctions de restaurant et de bar/café. Les équipements mis à disposition ne peuvent pas être utilisés à des fins d'exploitation en dehors du site de Meneham.

Une licence catégorie IV est mise à disposition du délégataire.

L'exploitation devra être compatible avec la destination touristique du site et en conformité avec le règlement intérieur du site de Meneham.

Aucun stationnement de véhicule, hormis pour les livraisons et les clients sur places déterminées, n'est possible dans l'enceinte du site, notamment à proximité des équipements mis à disposition.

Le délégataire doit par ailleurs s'assurer que les livreurs s'engagent à refermer la barrière à l'entrée du site après leur passage.

Article 11 : Droit de contrôle de la Communauté

La Communauté peut contrôler l'ensemble des installations ainsi que la gestion ou se fera éventuellement représenter par un organisme de contrôle librement désigné par elle. Tourisme Côte des Légendes TCDL est également mandaté par la Communauté pour effectuer tous types de contrôle.

Le fermier s'engage toutefois à signaler immédiatement à la Communauté tous désordres éventuels qui se seraient produits dans les lieux quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent, sous peine d'être tenu de payer à la Communauté, le montant des réparations qui pourraient s'avérer nécessaires.

Chapitre 2 : Fonctionnement et exploitation du service

Article 12 : Règlement et consignes de sécurité

Le fermier déclare connaître les textes et règlements et consignes de sécurité en vigueur dans les équipements qu'il exploite. Il s'engage à les respecter et à les faire respecter par son personnel.

Article 13 : Principes généraux de l'exploitation

Dans le cadre des présentes, le fermier s'engage à assurer le bon fonctionnement, la continuité, la qualité optimale ainsi que la bonne organisation du service aux usagers.

La communication qu'il sera amené à faire pour promouvoir son activité devra être validée par le Tourisme Côte des Légendes.

Le fermier s'engage à utiliser prioritairement les outils de communication mis en place, le cas échéant, par le Tourisme Côte des Légendes et à ne pas concurrencer ces outils par ses initiatives propres, sauf accord commun entre les parties (et toujours dans l'idée d'une complémentarité et d'ambiance graphique proche entre le site internet dit « Meneham » et celui du Bistrot).

Un COPIL traite des différentes questions relatives à l'évolution globale du site de Meneham.

Des groupes de travail thématiques (ex : marché de Noël) sont coordonnés par le Tourisme Côte des Légendes, avec les artisans, les fermiers, l'association Avel Deiz, et la Mairie de Kerlouan (cette liste peut évoluer en fonction des besoins).

Un comité technique est également piloté par le Tourisme Côte des Légendes.

Chapitre 3 : Travaux et entretien

Afin d'assurer le suivi des demandes de travaux, le fermier prendra attache auprès du service affaires générales de la Communauté, qui remplira un tableau de suivi des demandes. Ce tableau est partagé entre le Tourisme Côte des Légendes et la Communauté de Communes, qui donnera la suite réservée à chaque demande.

Une procédure d'astreinte (24/24 7/7) est en place. Le fermier se rapprochera de la Communauté de Communes pour en connaître les modalités.

Article 14 : Nettoyage, entretien courant et spécifique, réparations

Tous les ouvrages, équipements et matériels permettant le bon fonctionnement du service sont en bon état de fonctionnement. Leur maintien en état incombe au fermier.

Les fluides et les consommables sont à la charge du locataire.

Les visites techniques prévues dans la réglementation relative au système de sécurité incendie (SSI) et à l'électricité sont prises en charge par la Communauté. Les rapports correspondants seront communiqués au fermier.

Les autres visites techniques connues ou inconnues à ce jour (évolution réglementaire) sont du ressort du fermier. Le fermier et la Communauté pourront, le cas échéant, en échanger lors d'un RDV annuel (liste, calendrier...). Les rapports correspondants devront être communiqués spontanément et sans délai à la Communauté.

Article 15 : Gros entretiens, réparation, stockage

Le fermier saisira, par écrit, la communauté (service affaires générales) ~~Tourisme Côte des Légendes (maison de territoire)~~. Ce dernier transmettra la demande au référent bâtiment communautaire, qui abritera et procédera le cas échéant à des travaux. Un agent technique intervenant sur l'ensemble du patrimoine bâti communautaire pourra ainsi faciliter le contact de terrain et l'entretien du site au quotidien.

Le fermier entretiendra, pendant toute la durée de la convention, les bâtiments, terrains et voiries des abords immédiats ainsi que les installations en bon état de fonctionnement sans pouvoir exiger de la Communauté, aucune indemnité, ni diminution de la redevance due au délégataire. Un plan délimite le périmètre des bâtiments, terrains, voiries et abords concernés.

Les travaux de gros entretien sont à la charge de la Communauté.

Les contrats d'entretien et de maintenance nécessaires devront être présentés tous les ans par la Communauté ~~de Communes~~, ainsi que les rapports de visite des experts. Ces contrats d'entretien seront visibles par le fermier sur demande. Et pourront faire l'objet d'échange lors d'un RDV annuel (la prise de rendez-vous se fera par simple échange téléphonique ou mail auprès de la responsable du service affaires générales en charge du suivi de la délégation). Les demandes seront alors traitées par elle-même et/ou les services communautaires (service commande publique pour les questions relatives aux clauses du contrat, service bâtiments pour les questions relatives à la « technique », direction générale pour les questions plus stratégiques ou nécessitant des arbitrages).

Le fermier apportera une vigilance constante aux abords de son établissement. Le stockage des denrées, consommables, fluides, etc., se fera dans les locaux ad-hoc prévus à cet effet et à l'abri des regards des visiteurs du site. L'objectif étant d'avoir des abords irréprochables au niveau de son établissement.

Article 16 : Exécution d'office des travaux d'entretien et de réparation

Faute pour le fermier de pourvoir aux opérations d'entretien et de réparation des matériels, ouvrages et installations de service qui lui incombent, la Communauté peut faire procéder, aux frais et risques du fermier, à l'exécution d'office des travaux nécessaires au fonctionnement du service, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de sept jours calendaires francs ou sans délai en cas d'intervention urgente et de nature à compromettre les ouvrages, les personnes ou le matériel.

Ce délai sera prolongé, avec l'accord de la Communauté, lorsque le délai d'exécution de travaux ou de livraison de matériels sera supérieur au délai imparti.

En cas de risque pour les personnes, les ouvrages ou le matériel, les travaux seront à réaliser immédiatement.

Le cas échéant, la Communauté se réserve le droit de fermer l'établissement.

Le fermier, peut, à tout moment, contacter, par voie écrite, les services communautaires pour toute demande (par exemple question sur une procédure, sur un délai d'intervention, etc.). Le courrier sera adressé au service affaires générales de la Communauté.

Chapitre 4 : Personnel

Article 17 : Personnel

Le fermier fait son affaire du personnel nécessaire à l'exploitation du bar/restaurant et le dirige dans le respect des lois et règlements en vigueur notamment en matière de sécurité sociale et de législation du travail.

Ce personnel est recruté et entièrement rémunéré par ses soins, charges sociales et patronales comprises et autres frais. Il est toutefois recommandé que ce personnel, à compétence égale, soit recruté sur la commune de Kerlouan ou la Communauté de communes.

Il doit notamment affecter aux différents postes le personnel en nombre suffisant et ayant les diplômes, la qualification et la formation nécessaire pour remplir les missions qui lui sont dévolues par le présent contrat. La pratique de deux langues étrangères sera, si possible, demandée pour le personnel d'accueil.

Le fermier ne peut invoquer le manque de personnel en cas de rupture du service public.

A l'expiration du présent contrat, et en cas de délégation à une entreprise soumise au droit privé, les dispositions du droit de travail s'appliqueront et aucun recours ne sera possible contre la Communauté, étant précisé que celle-ci, employeur de droit public, ne saurait se voir opposer des

conventions de travail de droit privé dès lors que l'activité sera gérée dans le cadre d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC).

Conformément à l'article L1224-1 du code du travail « Lorsque survient une modification dans la situation juridique de l'employeur, notamment par succession, vente, fusion, transformation du fonds, mise en société de l'entreprise, tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de l'entreprise ».

Chapitre 5 : Clauses financières

Article 18 : Rémunération du fermier

La rémunération du fermier est composée de la perception des recettes versées par les usagers, selon les tarifs fixés par lui et communiqués à la Communauté pour approbation.

La rémunération est établie au vu d'un compte d'exploitation prévisionnel établi par le fermier lors de sa candidature et annexé au présent contrat.

Les ressources sont réputées permettre au fermier d'assurer l'équilibre financier de la gestion du bar restaurant dans les conditions normales d'exploitation et de régler à la Communauté une redevance comme précisé aux articles suivants

Article 19 : Tarification

Les tarifs seront communiqués lors de la présentation du rapport annuel à la Communauté par le fermier pour approbation.

Ils sont annexés au présent contrat.

Les tarifs incluent la TVA au taux légal en vigueur.

Article 20 : Réexamen des conditions financières

Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques, les conditions financières du contrat pourront être soumises à réexamen à l'initiative de l'une ou l'autre des parties dans les cas suivants :

- si la Communauté décide, pour un motif d'intérêt général, de faire évoluer les tarifs d'une façon différente de celle prévue à l'origine du contrat,
- en cas de modification du montant de la redevance d'affermage par rapport à celui fixé à l'article 22.

Article 21 : Procédure de révision de la redevance

La procédure de révision des conditions financières n'entraînera pas l'interruption des clauses financières fixées par le présent contrat, qui continueront à être appliquées jusqu'à l'achèvement de la procédure de révision.

Si, dans les trois mois à compter de la date de la demande de révision présentée par l'une des parties, un accord n'est pas intervenu, il sera procédé à cette révision par une commission composée de trois membres dont l'un sera désigné par la Communauté, l'autre par le fermier et le troisième par les deux parties.

Faute par ceux-ci de s'entendre dans un délai de quinze jours, la désignation du troisième membre sera faite par l'instance judiciaire compétente. Il en sera de même pour les membres qui n'auraient pas été désignés par les parties dans le même délai à compter de l'expiration de la période de trois mois ci-dessus.

Article 22 : Redevance à la Communauté

En contrepartie de la mise à disposition des biens réalisés par la Communauté, le fermier verse une redevance servant à l'amortissement desdits biens, à la bonne tenue des ouvrages de la responsabilité de la Communauté et aux paiements des charges lui incombant.

La redevance globale prend en compte les dotations aux amortissements supportées par le fermier.

Les investissements relatifs au renouvellement de matériels et mobilier nécessaires à l'exploitation (ex. : tables chaises, four...) seront réalisés par le fermier, sur avis de la Communauté dans les trois mois de la prise en exploitation du bar/restaurant (acté en phase négociation).

Les articles 8 et 9 détaillent les éléments de valorisation financière.

Le montant versé annuellement sur la base de l'équipement existant sera conforme au tableau suivant. Un pourcentage sur les recettes après un point d'équilibre financier peut également être appliquée (selon proposition au moment de la phase consultation).

| Année | N1 | N2 | N3 | N4 | N5 | N6 | N7 | TOTAL |
|--------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|--------------|
| Redevance annuelle | 24 000 | 24 780 | 25 572 | 26 088 | 26 611 | 27 100 | 2 258,33 | 156 409,33 |

Janvier 2018 = prorata de 27 100.

Cette redevance est versée mensuellement, par le fermier à la Communauté. A défaut de règlement dans un délai d'un mois et après épuisement des voies de recours, la Communauté pourra mettre en œuvre la garantie bancaire prévue ci-après.

Sauf accord exprès entre les parties, pour garantir le paiement de la redevance, le fermier s'engage à fournir, lors de la signature de la présente convention et au plus tard le 15 mars de chaque année suivante, une garantie bancaire égale à la moitié au moins du montant de la redevance fixée ci-dessus.

Cette garantie devra prévoir le paiement à la première demande (et dans la limite du montant de la redevance) de toutes les sommes qui pourraient être dues par le délégataire à la Communauté au titre de la redevance.

En cas de non production de la garantie bancaire, la Communauté pourra invoquer la clause résolutoire.

En cas de réalisation des travaux complémentaires, la redevance sera réétudiée. Ces travaux seront réalisés en accord entre les deux parties.

En cas de liquidation de biens ou de règlement judiciaire, l'administrateur judiciaire devra, s'il continue le contrat, respecter les clauses de celui-ci ; il sera notamment tenu du paiement des arriérés de la redevance. La masse des créanciers poursuivant le contrat sera solidaire du paiement de la redevance.

Article 23 : Régime fiscal

Tous les impôts et charges liés à l'exploitation du bar/restaurant sont à la charge du fermier à l'exception des impôts fonciers qui incombent à la Communauté.

Les tarifs établis sont réputés tenir compte de l'ensemble de ces impôts en vigueur à l'origine du présent contrat.

Chapitre 6 : Contrôle de la Communauté sur le fermier

Article 24 : Rapport annuel

En application du code général des collectivités territoriales, le délégataire produira chaque année, avant le 1^{er} juin, un rapport annuel comportant les éléments détaillés ci-après.

Ces éléments seront remis dans les trois mois suivant l'arrêté comptable des comptes du fermier et au plus tardif des cas avant le 1^{er} Juin.

La non production des comptes-rendus constitue une faute contractuelle sanctionnable dans les termes du présent contrat.

Dès la communication de ce rapport, un RDV est fixé entre les parties dans le but d'établir un dialogue régulier, et éventuellement apporter des correctifs (fermier) ou des précisions (Communauté).

La Communauté se réserve le droit de contrôler les renseignements figurant dans ce rapport. A cet effet, ses agents ou ses représentants accrédités peuvent procéder sur place et sur pièces à toute vérification utile pour s'assurer du fonctionnement du service dans les conditions du présent contrat et prendre connaissance de tous les documents techniques comptables et autres, nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

La Présidente ou la personne qui la représente doit pouvoir, seule ou accompagnée, accéder sans restriction, aux locaux avec l'accord préalable du locataire et/ou de ses occupants éventuels, sauf cas de force majeure.

Le rapport annuel est alors présenté lors de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante.

Au titre de ce rapport annuel le fermier fournit au moins les indications suivantes :

Au titre de l'exploitation :

- l'effectif du service et la qualification des agents,
- l'évolution générale des ouvrages et matériels,
- les modifications éventuelles de l'organisation du service,
- Les éléments relatifs à la traçabilité des produits,

Des justificatifs peuvent être demandés par la Communauté.

Au titre de la fréquentation :

-

un compte rendu de la fréquentation annuelle faisant apparaître le nombre de couverts par mois

- un tableau de bord des statistiques de fréquentation construit en commun avec la communauté de communes devra être transmis à la fin de chaque trimestre.

- Compte-rendu financier

Ce compte-rendu correspond au bilan annuel réglementaire certifié par le commissaire aux comptes. Il doit permettre à la Communauté de s'assurer de la pérennité du service public.

Il comprend notamment trois éléments

1) - Une analyse des dépenses et des recettes :

Ce document rappelle les conditions économiques générales de l'exercice écoulé. Il met en évidence les cas où une ou plusieurs conditions de révisions des conditions financières du contrat sont réunies.

Il précise en outre :

- En dépenses : le détail par nature des charges de fonctionnement (personnel, entretien et réparation) et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur ainsi que le montant des redevances versées à la Communauté.
- En recettes : le détail des recettes de l'exploitation du bar/restaurant et des autres prestations annexes, réparties suivant leur type et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur.

2) - Un compte de résultat :

Le fermier produit annuellement un compte de résultat de l'exploitation du service afférent à chacun des exercices écoulés.

Ce compte comporte :

- Au crédit : les produits du service revenant au concessionnaire, les subventions éventuelles.
- En débit : les dépenses propres à l'exploitation, y compris l'amortissement des équipements et matériels acquis par le fermier.

Il comporte en outre un détail des comptes de TVA.

Le solde du compte de l'exploitation fait apparaître l'excédent ou le déficit d'exploitation.

Le dernier compte rendu financier sera annexé au contrat.

3) - Un bilan certifié :

Les comptes devront être certifiés par un expert-comptable.

Chapitre 7 : Responsabilité - Assurances

Article 25 : Responsabilités et assurances du concessionnaire

Dès la prise en charge des installations, le fermier est responsable du bon fonctionnement du service public dans le cadre des dispositions du présent contrat.

Le fermier fait son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son exploitation. La responsabilité de la Communauté ne peut pas être recherchée à ce titre.

Toutefois, la Communauté fait son affaire de toute réclamation qui pourrait être formulée quant à l'implantation ou à l'existence des ouvrages concédés, sous réserve que leur exploitation soit conduite suivant les dispositions du présent contrat.

Le fermier est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature qu'ils soient, résultant de son exploitation. Il lui appartient de souscrire, auprès d'une ou plusieurs compagnies, les garanties qui couvrent ces différents risques et qui correspondent aux risques normaux de ce type d'exploitation.

Les garanties individuelles ne devront comporter aucune limitation dans les dommages causés aux personnes.

Il est convenu dès à présent que les compagnies d'assurances auront communication des termes spécifiques du présent contrat afin de rédiger en conséquence leurs garanties.

La Communauté assure tant pour son compte que pour le compte du fermier, les immeubles et biens d'équipements lui appartenant. Étant précisé que la Communauté et le fermier renoncent à tous recours réciproques.

- 1) - Les polices assurant, à concurrence de la valeur actuelle, les immeubles et les équipements devront porter sur tous les risques.
- 2) - Les polices ne peuvent se prévaloir de déchéance pour retard de paiement des primes de la part

du fermier qu'un mois après la notification à la Communauté de ce défaut de paiement.

La Communauté aura la faculté de se substituer au fermier défaillant pour effectuer ce paiement sous réserve de son recours contre le défaillant.

- 3) - En cas de sinistre, l'indemnité versée par les compagnies sera intégralement affectée à la remise en l'état de l'ouvrage, de ses équipements et du matériel propre au fermier.

Les travaux de remise en l'état devront commencer immédiatement après le sinistre, et au plus tard dans les trente jours calendaires.

Article 26 : Responsabilités de la Communauté

La Communauté conserve la responsabilité de la bonne tenue des ouvrages, en lien avec les devoirs du fermier.

Article 27 : Justification des assurances

Toutes les polices d'assurances doivent être communiquées à la Communauté. Le fermier lui adressera à cet effet, dans un délai d'un mois à dater de leur signature, chaque police et avenant signés par les deux parties.

La Communauté peut en outre, à toute époque, exiger du fermier la justification du paiement régulier des primes d'assurance.

Toutefois, cette communication n'engagera en rien la responsabilité de la Communauté pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avèreraient insuffisants.

Chapitre 8 : Garanties – Sanctions - Contentieux

Article 28 : Sanctions pécuniaires : les pénalités

Dans les cas prévus ci-après, faute par le fermier de remplir les obligations qui lui sont imposées par le présent contrat, des pénalités pourront lui être infligées, sans préjudice s'il y a lieu, des dommages et intérêts envers les tiers. Les sanctions pécuniaires et les pénalités seront prononcées au profit de la Communauté par le président dans les cas suivants :

- Lorsqu'il sera constaté que les dispositions visées à l'article 15 relatives à l'entretien ne sont pas respectées, la Communauté, après mise en demeure non suivie d'effet, pourra se substituer au fermier défaillant pour assurer les fonctions d'entretien, dans les conditions précisées à l'article 16.

- En cas de non-production des documents prévus au contrat, et sans qu'il soit nécessaire d'une mise en demeure une pénalité égale à 1 % du montant du loyer annuel pourra être exigée par la Communauté pour chaque mois de retard.
- En cas de non fourniture de la garantie bancaire, et en sus d'une sanction résolutoire, une pénalité de 100€HT par jour de calendrier de retard pourra être mise en œuvre.

Article 29 : Sanctions coercitives

En cas de faute grave du fermier, ou si le service n'est exécuté que partiellement, sauf accord particulier de la Communauté, celle-ci pourra prendre toutes les mesures nécessaires aux frais et risques du fermier, et notamment celles permettant d'assurer provisoirement l'exploitation du service.

Cette mise en régie provisoire interviendra dans les 15 jours après une mise en demeure restée sans effet (et sauf situation de nature particulièrement urgente).

La régie directe cessera dès que le fermier sera de nouveau en mesure de remplir ses obligations sauf si la déchéance est prononcée.

Article 30 : Sanction résolutoire

En cas de faute d'une particulière importance, notamment si le fermier n'assure plus le service dont il a la charge en vertu des dispositions du présent contrat depuis plus de 1 mois, la Communauté pourra prononcer elle-même la déchéance du fermier.

Cette mesure devra être précédée d'une mise en demeure restée sans effet dans le délai imparti.

Les conséquences financières de la déchéance seront à la charge du fermier.

Chapitre 9 : Fin du contrat

Article 31 : Cas de fin de contrat

Le contrat cessera de produire ses effets dans les conditions prévues aux articles ci-après :

- 1) A la date d'expiration du contrat,
- 2) En cas de résiliation du contrat,
- 3) En cas de déchéance du fermier,
- 4) En cas de liquidation des biens ou de règlement judiciaire,
- 5) En cas de dénonciation de la caution bancaire,
- 6) En cas de non paiement de la redevance et 30 jours après commandement de payer resté sans effet,
- 7) En cas de longue maladie du gérant.

Article 32 : Continuité du service en fin de contrat

La Communauté aura la faculté, sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour le fermier, de prendre pendant les derniers six mois du contrat toutes mesures pour assurer la continuité du service en réduisant autant que possible la gêne qui en résultera pour le concessionnaire.

D'une manière générale, la Communauté pourra prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter le passage progressif de l'ancien au nouveau régime d'exploitation.

Le fermier devra, dans cette perspective, fournir à la Communauté tous les éléments d'information qu'elle estimerait utiles.

Les réservations déjà commercialisées sont transférés d'un délégataire à l'autre en cas de changement d'exploitant.

Article 33 : Remise des installations

A l'expiration du contrat, le fermier sera tenu de remettre à la Communauté, en état normal d'entretien, tous les biens et équipements qui font partie intégrante du présent contrat, tels que figurent aux articles 8 et 9. Trois mois avant l'expiration de la délégation, les parties arrêteront et estimeront, après expertise, les travaux nécessaires à la remise en état normal d'entretien de l'ensemble des ouvrages concédés.

Le fermier devra exécuter les travaux correspondants avant expiration de la concession.

Article 34 : Résiliation du contrat

La Communauté pourra mettre fin au contrat avant son terme normal pour des motifs d'intérêt général.

La décision ne pourra prendre effet qu'après un délai minimum de 12 mois à compter de la date de sa notification dûment motivée, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de cessation volontaire de l'activité par le fermier, la réalisation du contrat ne pourra prendre effet qu'après un délai minimum de 12 mois à compter de la date de notification à la Communauté ou contre l'équivalence de paiement d'une année de redevance.

En cas de résiliation anticipée de la DSP avant le terme de l'amortissement, le rachat des biens de retour se fera au prix de la valeur vénale ou dans des conditions établies d'un commun accord entre les parties.

Chapitre 10 : Clauses diverses

Article 35: Jugement des contestations

Les contestations qui s'élèveront entre le fermier et la Communauté au sujet du présent contrat seront soumises au Tribunal Administratif ou Judiciaire compétent. Préalablement à ce recours contentieux, les parties sont invitées à procéder de manière amiable, et pourront, en cas de nécessité, s'adjoindre les services d'une instance de règlement amiable selon les textes en vigueur.

Article 36 : Annexes contractuelles

Sont annexés au contrat avec valeur contractuelle, les documents définis ci-dessous :

Annexe 1 : Compte d'exploitation prévisionnel

Annexe 2 : Projet d'entreprise

Seront annexés après la remise des installations avec valeur contractuelle les documents définis ci-dessous :

Annexe 3 : PV de négociation

Annexe 4 : Tarifs et prestations proposés

Annexe 5 : Inventaire des biens et matériels confiés au fermier

Annexe 6 : Descriptif et plans des installations

Annexe 7 : Calendrier des ouvertures

Le Fermier

La Communauté



Délégation de service public- Meneham- 2022/2028 *Gîte*

Table des matières

| | |
|------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Chapitre 1 : Économie générale et durée du contrat | 3 |
| Article 1 : Objet du contrat | 3 |
| Article 2 : Définition du contrat | 3 |
| Article 3 : Durée et prise d'effet du contrat..... | 4 |
| Article 4 : Objet de la délégation de service public..... | 4 |
| Article 5 : Caractère exclusif du contrat..... | 4 |
| Article 6 : Subdélégation | 4 |
| Article 7 : Propriété commerciale..... | 5 |
| Article 8 : Biens meubles et immeubles mis à disposition du concessionnaire | 5 |
| Article 9 : État des lieux des locaux, inventaire des équipements et matériel..... | 5 |
| Article 10 : Utilisation des locaux | 6 |
| 10-1 Amplitude d'ouverture annuelle et journalière | 6 |
| 10-2 Types d'utilisation des locaux | 6 |
| Article 11 : Droit de contrôle de la Communauté..... | 6 |
| Chapitre 2 : Fonctionnement et exploitation du service | 7 |
| Article 12 : Règlement et consignes de sécurité..... | 7 |
| Article 13 : Principes généraux de l'exploitation..... | 7 |
| Chapitre 3 : Travaux et entretien | 7 |
| Article 14 : Nettoyage, entretien courant et spécifique, réparations | 8 |
| Article 15 : Gros entretiens, réparation, stockage..... | 8 |
| Article 16 : Exécution d'office des travaux d'entretien et de réparation..... | 8 |
| Chapitre 4 : Personnel | 9 |
| Article 17 : Personnel..... | 9 |
| Chapitre 5 : Clauses financières | 10 |
| Article 18 : Rémunération du fermier | 10 |
| Article 19 : Tarification..... | 10 |
| Article 20 : Réexamen des conditions financières | 10 |
| Article 21 : Procédure de révision de la redevance | 10 |

| | |
|--------------------------------------------------------------------|-----------|
| Article 22 : Redevance à la Communauté..... | 11 |
| Article 23 : Régime fiscal..... | 12 |
| Chapitre 6 : Contrôle de la Communauté sur le fermier | 12 |
| Article 24 : Rapport annuel | 12 |
| Chapitre 7 : Responsabilité - Assurances..... | 14 |
| Article 25 : Responsabilités et assurances du concessionnaire..... | 14 |
| Article 26 : Responsabilités de la Communauté | 15 |
| Article 27 : Justification des assurances..... | 15 |
| Chapitre 8 : Garanties – Sanctions - Contentieux | 15 |
| Article 28 : Sanctions pécuniaires : les pénalités | 15 |
| Article 29 : Sanctions coercitives | 15 |
| Article 30 : Sanction résolutoire | 16 |
| Chapitre 9 : Fin du contrat | 16 |
| Article 31 : Cas de fin de contrat..... | 16 |
| Article 32 : Continuité du service en fin de contrat | 16 |
| Article 33 : Remise des installations..... | 17 |
| Article 34 : Résiliation du contrat | 17 |
| Chapitre 10 : Clauses diverses | 17 |
| Article 35 : Jugement des contestations..... | 17 |
| Article 36 : Annexes contractuelles..... | 17 |

Chapitre 1 : Économie générale et durée du contrat

Article 1 : Objet du contrat

ENTRE

La Communauté Lesneven Côte des Légendes, représentée par sa Présidente, Claudie Balcon, ci-après dénommé **la Communauté**,

ET ci-après dénommée **le fermier**.

Nom de la société

| | Signataire | Interlocuteur privilégié auprès de la collectivité (à remplir si différent du signataire) |
|------------------|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| Prénom | | |
| Nom | | |
| Fonction | | |
| Tél. fixe/mobile | | |
| E-mail | | |

| | |
|-------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| Adresse professionnelle | Adresse : Code postal : Ville : Complément : |
|-------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|

SIRET :

Code APE/NAF :

Compte à créditer (remplir les informations ci-dessous ou fournir un RIB) :

Titulaire du compte :

Domiciliation :

IBAN : - - - - -

BIC :

En cas de groupement, le [modèle de déclaration de cotraitance](#) présent dans le dossier de consultation doit impérativement être utilisé, en plus des informations ci-dessus.

Article 2 : Définition du contrat

La Communauté, en confiant au fermier ladite exploitation par délégation de type affermage, s'engage à mettre à la disposition du fermier, les ouvrages et équipements publics correspondants dont il dispose au site de Meneham à Kerlouan.

La Communauté conserve le contrôle du service et doit obtenir du fermier tous renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

Le fermier responsable de l'exploitation du gîte le gère conformément au présent contrat.

Il est autorisé à percevoir auprès des usagers un prix destiné à rémunérer la prestation de services mises à sa charge.

Il exploite le service à ses risques et périls.

Article 3 : Durée et prise d'effet du contrat

Le contrat prend effet à compter de sa signature et de sa transmission au représentant de l'État.

L'affermage est consenti et accepté pour une période de 6 ans à compter du 01/02/2022 et se terminant le 31/01/2028

Conformément à l'article 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le contrat ne pourra pas être renouvelé par tacite reconduction mais pourra être prolongé exceptionnellement dans les conditions fixées par cet article.

Article 4 : Objet de la délégation de service public

Le fermier assure l'exploitation du gîte d'étape au travers notamment des missions de service public suivantes :

- Même si ce gîte accueille une clientèle touristique large, la nature de cette exploitation vise majoritairement une clientèle de randonneurs en proposant des prestations cadrant avec le label d'accueil de randonnée choisi par le fermier (Gîte de France, rando accueil, Rando Bretagne ou autre label reconnu dans le domaine de la randonnée pédestre) et permettant de favoriser la vie du site.
- Il s'engage, sauf cas de force majeure ou assimilé, à assurer l'exploitation et l'accueil du public selon les périodes d'ouverture définies ;
- Il veille à assurer, dans le respect de ses contraintes financières, une exploitation qui s'intègre dans le cadre de la politique touristique de la Communauté et s'implique dans l'animation du site ;
- Il garde, d'une manière générale, une exigence de qualité dans l'accueil réservé au public en mettant à disposition de l'équipement un personnel suffisant ;
- il s'engage à travailler de concert avec l'ensemble des prestataires exerçant sur le site (artistes/artisans, fermier de l'auberge, Tourisme côte des légendes, associations locales...) ;
- Il veille à diminuer son empreinte environnementale (produits d'entretien le moins nocifs possible pour la nature et l'Homme, biocompostage, alimentation durable...).

Article 5 : Caractère exclusif du contrat

Le contrat confère au fermier l'exclusivité de la gestion et de l'exploitation du gîte d'étape. Pour l'exécution du service, le fermier dispose des ouvrages ou installations (meubles et immeubles) nécessaires au service, tels que définis aux articles 8 et 9 du présent contrat.

Article 6 : Subdélégation

Le fermier ne peut pas subdéléguer à des tiers les missions ou une partie des missions qui lui sont confiées dans le cadre du présent contrat et il doit conserver pour lui-même l'entière responsabilité du service.

Il sera néanmoins autorisé à confier, sous sa responsabilité, à des professionnels des activités de surveillance, de gardiennage, d'animation et d'entretien.

Toute subdélégation, même temporaire ou partielle, entraînera la résiliation du présent contrat à la simple constatation de l'infraction selon les dispositions du présent contrat.

Article 7 : Propriété commerciale

Le fermier, comme tout titulaire d'autorisation d'exploitation ne peut se prévaloir d'un droit à la propriété commerciale au sens de la législation sur les baux commerciaux.

Article 8 : Biens meubles et immeubles mis à disposition du concessionnaire

La Communauté confie au fermier pour l'exécution de sa mission, les immeubles et meubles dont elle dispose au site de Meneham.

La remise des biens s'effectuera dès la signature du présent contrat, le fermier acceptant de prendre le gîte dans son état.

Le plan et le descriptif définitif des installations, matériels et mobiliers concédés, seront annexés au présent contrat le jour de la remise au fermier des installations composant le gîte.

L'ensemble des biens (matériel, mobilier, couverts...) à l'intérieur de l'ouvrage sont considérés comme nécessaires à l'exploitation du service public. Aussi, plusieurs cas pourront s'appliquer selon ce qui aura été discuté lors de la négociation en phase d'attribution du contrat :

-Les biens acquis par la Communauté lui reviendront. Ils devront être dans un état d'obsolescence conforme à une usure normale. Ils devront donc être entretenus régulièrement.

Le montant de la redevance versé par le fermier tient compte des investissements supportés par la Communauté.

En fin de délégation, en cas d'accord exprès entre les parties, certains biens pourront être repris par le fermier, dans les modalités déterminées au moment de l'accord (reprise gratuite, valeur vénale...) ;

-Les biens acquis par le fermier pourront lui revenir ou, en cas d'accord exprès être repris par la Communauté dans les modalités déterminées au moment de l'accord (reprise gratuite, valeur vénale...).

Ils devront être dans un état d'obsolescence conforme à une usure normale. Ils devront donc être entretenus régulièrement.

Sauf accord contraire, les achats effectués par le fermier devront d'abord être validés, sur devis, par la Communauté, puis les factures présentées au moment de la remise du rapport annuel.

Article 9 : État des lieux des locaux, inventaire des équipements et matériel

Les locaux, ouvrages, équipements et matériels seront désignés par un inventaire dressé contradictoirement par le fermier et la Communauté, lors du premier semestre de la prise en délégation.

Un état des lieux contradictoire de sortie aura également lieu à l'issue de la délégation.

Ces inventaires d'entrée et de sortie seront réalisés par huissier annexés au présent contrat.

Article 10 : Utilisation des locaux

Le fermier ne peut utiliser les locaux et installations mis à sa disposition pour toutes autres fins que celles prévues par le présent contrat, sauf accord préalable de la Communauté.

10-1 Amplitude d'ouverture annuelle et journalière

Toute l'année.

Fermetures temporaires pour raisons personnelles ou congés :

Toutes modifications (exemple vacances) devront être signalées et justifiées au préalable à la Communauté de Communes dans un délai de 30 jours calendaires minimum avant fermeture. La Communauté pourra refuser la fermeture temporaire.

L'établissement pourra fermer en cas de force majeure (définition légale) et après validation de la Communauté. Hormis ce cas, la redevance est due.

10-2 Types d'utilisation des locaux

La nature de cette exploitation vise en priorité une clientèle de randonneurs et permettant de favoriser la vie du site.

L'exploitation devra être compatible avec la destination touristique du site et en conformité avec le règlement intérieur du site.

Aucun stationnement de véhicule, hormis pour les livraisons et les clients (dépôt/retrait très ponctuel de bagades), n'est possible dans l'enceinte du site, notamment à proximité des équipements mis à disposition.

Article 11 : Droit de contrôle de la Communauté

La Communauté peut contrôler l'ensemble des installations ainsi que la gestion ou se fera éventuellement représenter par un organisme de contrôle librement désigné par elle. tourisme côte des légendes TCDL est également mandaté par la Communauté pour effectuer tous de types de contrôle.

Le fermier s'engage toutefois à signaler immédiatement à la Communauté tous désordres éventuels qui se seraient produits dans les lieux quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent, sous peine d'être tenu de payer à la Communauté, le montant des réparations qui pourraient s'avérer nécessaires.

Chapitre 2 : Fonctionnement et exploitation du service

Article 12 : Règlement et consignes de sécurité

Le fermier déclare connaître les textes et règlements et consignes de sécurité en vigueur dans les équipements qu'il exploite. Il s'engage à les respecter et à les faire respecter par son personnel.

Article 13 : Principes généraux de l'exploitation

Dans le cadre des présentes, le fermier s'engage à assurer le bon fonctionnement, la continuité, la qualité optimale ainsi que la bonne organisation du service aux usagers.

La communication qu'il sera amené à faire pour promouvoir son activité devra être validée par Tourisme côte des légendes

Le fermier s'engage à utiliser prioritairement les outils de communication mis en place, le cas échéant, par Tourisme Côte des Légendes et à ne pas concurrencer ces outils par ses initiatives propres, sauf accord commun entre les parties (et toujours dans l'idée d'une complémentarité et ambiance graphique proche entre le site internet dit « Meneham » et celui du gîte).

Un COPIL traite des différentes questions relatives à l'évolution globale du site de Meneham.

Des groupes de travail thématiques (ex « Noël à Meneham ») sont coordonnés par Tourisme côte des légendes, avec les artisans, les fermiers, l'association Avel Deiz, d'autres associations, et la Mairie de Kerlouan (cette liste peut évoluer en fonction des besoins).

Un comité technique est également piloté par Tourisme côte des légendes.

Chapitre 3 : Travaux et entretien

Afin d'assurer le suivi des demandes de travaux, le fermier prendra du service affaires générales de la communauté, qui remplira un tableau de suivi des demandes. Ce tableau est partagé entre Tourisme Côte des Légendes et la Communauté de Communes, qui donnera la suite réservée à chaque demande.

Une procédure d'astreinte (24/24 7/7) est en place. Le fermier se rapprochera de la Communauté de Communes pour en connaître les modalités.

Article 14 : Nettoyage, entretien courant et spécifique, réparations

Tous les ouvrages, équipements et matériels permettant le bon fonctionnement du service sont en bon état de fonctionnement. Leur maintien en état incombe au fermier.

Les fluides et les consommables sont à la charge du locataire.

Les visites techniques prévues dans la réglementation relative au système de sécurité incendie (SSI) et à l'électricité sont prises en charge par la Communauté. Les rapports correspondants seront communiqués au fermier.

Les autres visites techniques connues ou inconnues à ce jour (évolution réglementaire) sont du ressort du fermier. Le fermier et la Communauté pourront, le cas échéant, en échanger lors d'un RDV annuel (liste, calendrier...). Les rapports correspondants devront être communiqués spontanément et sans délai à la Communauté.

Article 15 : Gros entretiens, réparation, stockage

Le fermier saisira, par écrit, ~~la Communauté~~. Celle-ci transmettra la demande au référent bâtiment communautaire, qui abritera et procédera le cas échéant à des travaux. Un agent technique intervenant sur l'ensemble du patrimoine bâti communautaire pourra ainsi faciliter le contact de terrain et l'entretien du site au quotidien.

Le fermier entretiendra, pendant toute la durée de la convention, les bâtiments, terrains et voiries des abords immédiats ainsi que les installations en bon état de fonctionnement sans pouvoir exiger de la Communauté, aucune indemnité, ni diminution de la redevance due au délégataire. Un plan délimite le périmètre des bâtiments, terrains, voiries et abords concernés.

Les travaux de gros entretien sont à la charge de la Communauté.

Les contrats d'entretien et de maintenance nécessaires devront être présentés tous les ans par la Communauté ~~de Communes~~, ainsi que les rapports de visite des experts. Ces contrats d'entretien seront visibles par le fermier sur demande et pourront faire l'objet d'échange lors d'un RDV annuel ~~(la prise de rendez-vous se fera par simple échange téléphonique ou mail~~ auprès de la responsable du service affaires générales en charge du suivi de la délégation. Les demandes seront alors traitées par elle-même et/ou les services communautaires (service commande publique pour les questions relatives aux clauses du contrat, service bâtiments pour les questions relatives à la « technique », direction générale pour les questions plus stratégiques ou nécessitant des arbitrages).

Le fermier apportera une vigilance constante aux abords de son établissement. Le stockage des denrées, consommables, fluides, etc., se fera dans les locaux ad-hoc prévus à cet effet et à l'abri des regards des visiteurs du site. L'objectif étant d'avoir des abords irréprochables au niveau de son établissement.

Article 16 : Exécution d'office des travaux d'entretien et de réparation

Faute pour le fermier de pourvoir aux opérations d'entretien et de réparation des matériels, ouvrages et installations de service qui lui incombent, la Communauté peut faire procéder, aux

frais et risques du fermier, à l'exécution d'office des travaux nécessaires au fonctionnement du service, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de sept jours calendaires francs ou sans délai en cas d'intervention urgente et de nature à compromettre les ouvrages, les personnes ou le matériel.

Ce délai sera prolongé, avec l'accord de la Communauté, lorsque le délai d'exécution de travaux ou de livraison de matériels sera supérieur au délai imparti.

En cas de risque pour les personnes, les ouvrages ou le matériel, les travaux seront à réaliser immédiatement.

Le cas échéant, la Communauté se réserve le droit de fermer l'établissement.

Le fermier, peut, à tout moment, contacter, par voie écrite, les services communautaires pour toute demande (par exemple question sur une procédure, sur un délai d'intervention, etc). Le courrier sera adressé au service affaires générales de la Communauté de Communes.

Chapitre 4 : Personnel

Article 17 : Personnel

Le fermier fait son affaire du personnel nécessaire à l'exploitation du gîte et le dirige dans le respect des lois et règlements en vigueur notamment en matière de sécurité sociale et de législation du travail.

Ce personnel est recruté et entièrement rémunéré par ses soins, charges sociales et patronales comprises et autres frais. Il est toutefois recommandé que ce personnel, à compétence égale, soit recruté sur la commune de Kerlouan ou la Communauté de communes.

Il doit notamment affecter aux différents postes le personnel en nombre suffisant et ayant les diplômes, la qualification et la formation nécessaire pour remplir les missions qui lui sont dévolues par le présent contrat. La pratique de deux langues étrangères sera, si possible, demandée pour le personnel d'accueil.

Le fermier ne peut invoquer le manque de personnel en cas de rupture du service public.

A l'expiration du présent contrat, et en cas de délégation à une entreprise soumise au droit privé, les dispositions du droit de travail s'appliqueront et aucun recours ne sera possible contre la Communauté, étant précisé que celle-ci, employeur de droit public, ne saurait se voir opposer des conventions de travail de droit privé dès lors que l'activité sera gérée dans le cadre d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC).

Conformément à l'article L1224-1 du code du travail « Lorsque survient une modification dans la situation juridique de l'employeur, notamment par succession, vente, fusion, transformation du

fonds, mise en société de l'entreprise, tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de l'entreprise ».

Chapitre 5 : Clauses financières

Article 18 : Rémunération du fermier

La rémunération du fermier est composée de la perception des recettes versées par les usagers, selon les tarifs fixés par lui et communiqués à la Communauté pour approbation.

La rémunération est établie au vu d'un compte d'exploitation prévisionnel établi par le fermier lors de sa candidature et annexé au présent contrat.

Les ressources sont réputées permettre au fermier d'assurer l'équilibre financier de la gestion du gîte dans les conditions normales d'exploitation et de régler à la Communauté une redevance comme précisé à l'article 22 ci-après.

Article 19 : Tarification

Les tarifs seront communiqués lors de la présentation du rapport annuel à la Communauté par le fermier pour approbation.

Ils sont annexés au présent contrat.

Les tarifs incluent la TVA au taux légal en vigueur.

Article 20 : Réexamen des conditions financières

Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques, les conditions financières du contrat pourront être soumises à réexamen à l'initiative de l'une ou l'autre des parties dans les cas suivants :

- si la Communauté décide, pour un motif d'intérêt général, de faire évoluer les tarifs d'une façon différente de celle prévue à l'origine du contrat,
- en cas de modification du montant de la redevance d'affermage par rapport à celui fixé à l'article 22.

Article 21 : Procédure de révision de la redevance

La procédure de révision des conditions financières n'entraînera pas l'interruption des clauses financières fixées par le présent contrat, qui continueront à être appliquées jusqu'à l'achèvement de la procédure de révision.

Si, dans les trois mois à compter de la date de la demande de révision présentée par l'une des parties,

un accord n'est pas intervenu, il sera procédé à cette révision par une commission composée de trois membres dont l'un sera désigné par la Communauté, l'autre par le fermier et le troisième par les deux parties.

Faute par ceux-ci de s'entendre dans un délai de quinze jours, la désignation du troisième membre sera faite par l'instance judiciaire compétente. Il en sera de même pour les membres qui n'auraient pas été désignés par les parties dans le même délai à compter de l'expiration de la période de trois mois ci-dessus.

Article 22 : Redevance à la Communauté

En contrepartie de la mise à disposition des biens réalisés par la Communauté, le fermier verse une redevance servant à l'amortissement desdits biens, à la bonne tenue des ouvrages de la responsabilité de la Communauté et aux paiements des charges lui incombant.

Le redevance prend en compte les dotations aux amortissements supportés par le fermier. Les investissements seront supportés par la Communauté de Communes (exemple : les matelas. Toutefois les investissements « consommables » comme les draps sont à la charge du fermier).

Les articles 8 et 9 détaillent les éléments de valorisation financière.

Le montant net versé annuellement sur la base de l'équipement existant sera conforme au tableau suivant. Un pourcentage sur les recettes après un point d'équilibre financier peut également être appliquée (selon proposition au moment de la phase consultation).

| Année | N1 | N2 | N3 | N4 | N5 | N6 | N7 | TOTAL |
|--------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|--------------|
| Redevance annuelle | 6 200 | 6 200 | 6 200 | 6 200 | 6 200 | 6 200 | 516,66 | 37 716,66 |

Janvier 2018 = prorata de 6 200

Cette redevance est versée mensuellement, par le fermier à la Communauté. A défaut de règlement dans un délai d'un mois et après mise en demeure restée infructueuse, la Communauté pourra mettre en œuvre la garantie bancaire prévue ci-après.

Sauf accord exprès entre les parties, pour garantir le paiement de la redevance, le délégataire s'engage à fournir, lors de la signature de la présente convention et au plus tard le 15 mars de chaque année suivante, une garantie bancaire égale à la moitié au moins du montant de la redevance fixée ci-dessus.

Cette garantie devra prévoir le paiement à la première demande (et dans la limite du montant de la redevance) de toutes les sommes qui pourraient être dues par le délégataire à la Communauté au titre de la redevance.

En cas de non production de la garantie bancaire, la Communauté pourra invoquer la clause résolutoire.

Lors de la réalisation de travaux complémentaires, la redevance sera réactualisée. Ces travaux seront

réalisés en accord entre les deux parties.

En cas de liquidation de biens ou de règlement judiciaire, l'administrateur judiciaire devra, s'il continue le contrat, respecter les clauses de celui-ci ; il sera notamment tenu du paiement des arriérés de la redevance. La masse des créanciers poursuivant le contrat sera solidaire du paiement de la redevance.

Article 23 : Régime fiscal

Tous les impôts et charges liés à l'exploitation du gîte sont à la charge du fermier à l'exception des impôts fonciers qui incombent à la Communauté.

Les tarifs établis sont réputés tenir compte de l'ensemble de ces impôts en vigueur à l'origine du présent contrat.

Chapitre 6 : Contrôle de la Communauté sur le fermier

Article 24 : Rapport annuel

En application du code général des collectivités territoriales, le délégataire produira chaque année, avant le 1^{er} juin, un rapport annuel comportant les éléments détaillés ci-après.

Ces éléments seront remis dans les trois mois suivant l'arrêté comptable des comptes du fermier et au plus tardif des cas avant le 1^{er} Juin.

La non production des comptes-rendus constitue une faute contractuelle sanctionnable dans les termes du présent contrat.

Dès la communication de ce rapport, un RDV est fixé entre les parties dans le but d'établir un dialogue régulier, et éventuellement apporter des correctifs (fermier) ou des précisions (Communauté).

La Communauté se réserve le droit de contrôler les renseignements figurant dans ce rapport. A cet effet, ses agents ou ses représentants accrédités peuvent procéder sur place et sur pièces à toute vérification utile pour s'assurer du fonctionnement du service dans les conditions du présent contrat et prendre connaissance de tous documents techniques comptables et autres, nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

La Présidente ou la personne qui la représente doit pouvoir, seule ou accompagnée, accéder sans restriction, aux locaux avec l'accord préalable du locataire et/ou de ses occupants éventuels, sauf cas de force majeure.

Le rapport annuel est alors présenté lors de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante.

A titre de ce rapport annuel le fermier fournit au moins les indications suivantes :

Au titre de l'exploitation :

- l'effectif du service et la qualification des agents,
- l'évolution générale des ouvrages et matériels,
- les modifications éventuelles de l'organisation du service.

Des justificatifs peuvent être demandés par la Communauté.

Au titre de la fréquentation :

- un compte rendu de la fréquentation annuelle faisant apparaître le nombre de nuitées par mois

- Compte-rendu financier

Ce compte-rendu correspond au bilan annuel réglementaire certifié par le commissaire aux comptes. Il doit permettre à la Communauté de s'assurer de la pérennité du service public.

Il comprend notamment trois éléments

1) - Une analyse des dépenses et des recettes :

Ce document rappelle les conditions économiques générales de l'exercice écoulé. Il met en évidence les cas où une ou plusieurs conditions de révisions des conditions financières du contrat sont réunies.

Il précise en outre :

- En dépenses : le détail par nature des charges de fonctionnement (personnel, entretien et réparation) et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur ainsi que le montant des redevances versées à la Communauté.
- En recettes : le détail des recettes de l'exploitation du gîte et des autres prestations annexes, réparties suivant leur type et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur.

2) - Un compte de résultat :

Le fermier produit annuellement un compte de résultat de l'exploitation du service afférent à chacun des exercices écoulés.

Ce compte comporte :

- Au crédit : les produits du service revenant au concessionnaire, les subventions éventuelles.
- En débit : les dépenses propres à l'exploitation, y compris l'amortissement des équipements et matériels acquis par le fermier.

Il comporte en outre un détail des comptes de TVA.

Le solde du compte de l'exploitation fait apparaître l'excédent ou le déficit d'exploitation.

Le dernier compte rendu financier sera annexé au contrat.

3) - Un bilan certifié :

Les comptes devront être certifiés par un expert-comptable.

Chapitre 7 : Responsabilité - Assurances

Article 25 : Responsabilités et assurances du concessionnaire

Dès la prise en charge des installations, le fermier est responsable du bon fonctionnement du service public dans le cadre des dispositions du présent contrat.

Le fermier fait son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son exploitation. La responsabilité de la Communauté ne peut pas être recherchée à ce titre.

Toutefois, la Communauté fait son affaire de toute réclamation qui pourrait être formulée quant à l'implantation ou à l'existence des ouvrages concédés, sous réserve que leur exploitation soit conduite suivant les dispositions du présent contrat.

Le fermier est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature qu'ils soient, résultant de son exploitation. Il lui appartient de souscrire, auprès d'une ou plusieurs compagnies, les garanties qui couvrent ces différents risques et qui correspondent aux risques normaux de ce type d'exploitation.

Les garanties individuelles ne devront comporter aucune limitation dans les dommages causés aux personnes.

Il est convenu dès à présent que les compagnies d'assurances auront communication des termes spécifiques du présent contrat afin de rédiger en conséquence leurs garanties.

La Communauté assure tant pour son compte que pour le compte du fermier, les immeubles et biens d'équipements lui appartenant. Étant précisé que la Communauté et le fermier renoncent à tous recours réciproques.

- 1) - Les polices assurant, à concurrence de la valeur actuelle, les immeubles et les équipements devront porter sur tous les risques.
- 2) - Les polices ne peuvent se prévaloir de déchéance pour retard de paiement des primes de la part du fermier qu'un mois après la notification à la Communauté de ce défaut de paiement. La Communauté aura la faculté de se substituer au fermier défaillant pour effectuer ce paiement sous réserve de son recours contre le défaillant.
- 3) - En cas de sinistre, l'indemnité versée par les compagnies sera intégralement affectée à la remise en l'état de l'ouvrage, de ses équipements et du matériel propre au fermier.

Les travaux de remise en l'état devront commencer immédiatement après le sinistre, et au plus tard dans les trente jours calendaires.

Article 26 : Responsabilités de la Communauté

La Communauté conserve la responsabilité de la bonne tenue des ouvrages, en lien avec les devoirs du fermier.

Article 27 : Justification des assurances

Toutes les polices d'assurances doivent être communiquées à la Communauté. Le fermier lui adressera à cet effet, dans un délai d'un mois à dater de leur signature, chaque police et avenant signés par les deux parties.

La Communauté peut en outre, à toute époque, exiger du fermier la justification du paiement régulier des primes d'assurance.

Toutefois, cette communication n'engagera en rien la responsabilité de la Communauté pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avèreraient insuffisants.

Chapitre 8 : Garanties – Sanctions - Contentieux

Article 28 : Sanctions pécuniaires : les pénalités

Dans les cas prévus ci-après, faute par le fermier de remplir les obligations qui lui sont imposées par le présent contrat, des pénalités pourront lui être infligées, sans préjudice s'il y a lieu, des dommages et intérêts envers les tiers. Les sanctions pécuniaires et les pénalités seront prononcées au profit de la Communauté par le président dans les cas suivants :

- Lorsqu'il sera constaté que les dispositions visées à l'article 15 relatives à l'entretien ne sont pas respectées, la Communauté, après mise en demeure non suivie d'effet, pourra se substituer au fermier défaillant pour assurer les fonctions d'entretien, dans les conditions précisées à l'article 16.
- En cas de non-production des documents prévus au contrat, et sans qu'il soit nécessaire d'une mise en demeure une pénalité égale à 1 % du montant du loyer annuel pourra être exigée par la Communauté pour chaque mois de retard.
- En cas de non fourniture de la garantie bancaire, et en sus d'une sanction résolutoire, une pénalité de 100€HT par jour de calendrier de retard pourra être mise en œuvre.

Article 29 : Sanctions coercitives

En cas de faute grave du fermier, ou si le service n'est exécuté que partiellement, sauf accord

particulier de la Communauté, celle-ci pourra prendre toutes les mesures nécessaires aux frais et risques du fermier, et notamment celles permettant d'assurer provisoirement l'exploitation du service.

Cette mise en régie provisoire interviendra dans les 15 jours après une mise en demeure restée sans effet (et sauf situation de nature particulièrement urgente).

La régie directe cessera dès que le fermier sera de nouveau en mesure de remplir ses obligations sauf si la déchéance est prononcée.

Article 30 : Sanction résolutoire

En cas de faute d'une particulière importance, notamment si le fermier n'assure plus le service dont il a la charge en vertu des dispositions du présent contrat depuis plus de 1 mois, la Communauté pourra prononcer elle-même la déchéance du fermier.

Cette mesure devra être précédée d'une mise en demeure restée sans effet dans le délai imparti.

Les conséquences financières de la déchéance seront à la charge du fermier.

Chapitre 9 : Fin du contrat

Article 31 : Cas de fin de contrat

Le contrat cessera de produire ses effets dans les conditions prévues aux articles ci-après :

- 1) A la date d'expiration du contrat,
- 2) En cas de résiliation du contrat,
- 3) En cas de déchéance du fermier,
- 4) En cas de liquidation des biens ou de règlement judiciaire,
- 5) En cas de dénonciation de la caution bancaire,
- 6) En cas de non paiement de la redevance et 30 jours après commandement de payer resté sans effet,
- 7) En cas de longue maladie du gérant.

Article 32 : Continuité du service en fin de contrat

La Communauté aura la faculté, sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour le fermier, de prendre pendant les derniers six mois du contrat toutes mesures pour assurer la continuité du service en réduisant autant que possible la gêne qui en résultera pour le concessionnaire.

D'une manière générale, la Communauté pourra prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter le passage progressif de l'ancien au nouveau régime d'exploitation.

Le fermier devra, dans cette perspective, fournir à la Communauté tous les éléments d'information qu'elle estimerait utiles.

Les réservations déjà commercialisées sont transférés d'un délégataire à l'autre en cas de changement d'exploitant.

Article 33 : Remise des installations

A l'expiration du contrat, le fermier sera tenu de remettre à la Communauté, en état normal d'entretien, tous les biens et équipements qui font partie intégrante du présent contrat, tels que figurent aux articles 8 et 9. Trois mois avant l'expiration de la délégation, les parties arrêteront et estimeront, après expertise, les travaux nécessaires à la remise en état normal d'entretien de l'ensemble des ouvrages concédés.

Le fermier devra exécuter les travaux correspondants avant expiration de la concession.

Article 34 : Résiliation du contrat

La Communauté pourra mettre fin au contrat avant son terme normal pour des motifs d'intérêt général.

La décision ne pourra prendre effet qu'après un délai minimum de 12 mois à compter de la date de sa notification dûment motivée, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de cessation volontaire de l'activité par le fermier, la réalisation du contrat ne pourra prendre effet qu'après un délai minimum de 12 mois à compter de la date de notification à la Communauté ou contre l'équivalence de paiement d'une année de redevance.

En cas de résiliation anticipée de la DSP avant le terme de l'amortissement, le rachat des biens de retour se fera au prix de la valeur vénale ou dans des conditions établies d'un commun accord entre les parties.

Chapitre 10 : Clauses diverses

Article 35 : Jugement des contestations

Les contestations qui s'élèveront entre le fermier et la Communauté au sujet du présent contrat seront soumises au Tribunal Administratif ou Judiciaire compétent. Préalablement à ce recours contentieux, les parties sont invitées à procéder de manière amiable, et pourront, en cas de nécessité, s'adjoindre les services d'une instance de règlement amiable selon les textes en vigueur.

Article 36 : Annexes contractuelles

Sont annexés au contrat avec valeur contractuelle, les documents définis ci-dessous :

Annexe 1 : Compte d'exploitation prévisionnel

Annexe 2 : Projet d'entreprise

Seront annexés après la remise des installations avec valeur contractuelle les documents définis ci-dessous :

Annexe 3 : PV de négociation

Annexe 4 : Tarifs et prestations proposés

Annexe 5 : Inventaire des biens et matériels confiés au fermier

Annexe 6 : Descriptif et plans des installations

Le Fermier

La Communauté de Communes



Communauté Lesneven
 Côte des Légendes
 Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

▶ Présents : 32

▶ Votants : 38

Date d'affichage de la convocation : 04/11/2021

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 DELIBERATION N° CC/110/2021
Séance du 10/11/2021

Le 10 novembre 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 04 novembre 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

| Commune | NOM | Prénom | PRESENT | ABSENT | Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) : |
|----------------------------|------------|-----------------|---------|--------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| GOULVEN | ILIOU | Yves | X | | |
| GUISSENY | CABON | Herveline | X | | |
| GUISSENY | CONQ | Mickaël | X | | |
| GUISSENY | RAPIN | Raphaël | X | | |
| KERLOUAN | COLLIOU | Christian | X | | |
| KERLOUAN | GAC | Marie-Jo | X | | |
| KERLOUAN | GUÉZÉNOC | Georges | X | | |
| KERNILIS | IMBERDIS | François-Xavier | | X | |
| KERNILIS | ROUDAUT | Sandra | X | | |
| KERNOUÉS | BÈLE | Christophe | X | | |
| LANARVILY | FRANQUES | Xavier | | X | Pouvoir à David CHOPIN |
| LE FOLGOËT | CASTEL | Odette | | X | Pouvoir à Michel LE GALL |
| LE FOLGOËT | KERBOUL | Pascal | X | | |
| LE FOLGOËT | LE GALL | Michel | X | | |
| LE FOLGOËT | LE ROUX | Emmanuelle | | X | Pouvoir à Pascal KERBOUL |
| LESNEVEN | BALCON | Claudie | X | | |
| LESNEVEN | BERTHOU | Christine | X | | |
| LESNEVEN | BOUCHARE | Julien | | X | Pouvoir à Yves QUINQUIS |
| LESNEVEN | CHAPALAIN | Claire | X | | |
| LESNEVEN | CORNIC | Pascal | X | | |
| LESNEVEN | KERMARREC | Nicolas | | X | |
| LESNEVEN | LOAËC | Guy | X | | |
| LESNEVEN | MARTIN | Aurélie | X | | |
| LESNEVEN | QUILLEVÉRÉ | Isabelle | | X | Pouvoir à Aurélie MARTIN |
| LESNEVEN | QUINQUIS | Yves | X | | |
| PLOUDANIEL | BOUCKAERT | Isabelle | X | | |
| PLOUDANIEL | GUIZIOU | Pierre | X | | |
| PLOUDANIEL | MAYOL | Sandrine | X | | |
| PLOUDANIEL | SERVEL | Philippe | X | | |
| PLOUDANIEL | TANNÉ | Michel | X | | |
| PLOUIDER | LAGADEC | Marylène | X | | |
| PLOUIDER | MAZÉ | David | X | | |
| PLOUIDER | PAUGAM | René | X | | |
| PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES | ABGRALL | Sandrine | X | | |
| PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES | GOULAOUIC | Pascal | X | | |
| PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES | ZION | Jean-Clément | | X | Pouvoir à Sandrine ABGRALL |
| SAINT-FREGANT | GALLIOU | Cécile | X | | |
| SAINT-MEEN | BEAUGENDRE | Louis | X | | |
| SAINT-MEEN | MADEC | Jean-Pierre | X | | |
| TREGARANTEC | PHELEP | Jean-Louis | X | | |

Secrétaire de séance : KERBOUL Pascal

ATTRIBUTION DE LA DSP MENEHAM

Attribution Bistrot des légendes et gîtes : période du 01/01/2022 au 31/01/2028

La Délégation de Service Public (DSP) actuelle arrivant à échéance au 31 Décembre 2021, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'attribution des DSP du site de Meneham à Kerlouan pour la période du 01/01/2022 au 31/01/2028 :

- ✓ Vu le code de la commande publique et en particulier sa troisième partie,
- ✓ Vu les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- ✓ Vu l'avis de la commission finances/commande publique du 10/02/2021,
- ✓ Vu la délibération CC/08/2021 du 17/02/2021 actant du mode de délégation et autorisant Madame la Présidente à prendre et signer toute décision relative à la passation, l'attribution et l'exécution de cette délégation, dans le respect des textes,
- ✓ Vu la remise des plis du 06/07/2021,
- ✓ Vu l'avis de la commission de délégation de service public (CDSP) du 06/09/2021, autorisant l'exécutif à négocier avec les candidats,
- ✓ Vu les auditions de négociation menées par l'exécutif en septembre et octobre,
- ✓ Vu la convocation aux élus communautaires, dûment transmise dans un délai de 15 jours calendaires francs.

La procédure de renouvellement, initiée en 2020, s'est faite sur la base de propositions d'évolutions en lien avec différents constats, et sur la base du travail réalisé conjointement par les élu(e)s, services et du cabinet de consultants PHPartners.

Suite à l'autorisation, par le Conseil Communautaire, de lancer la consultation, 4 plis ont été reçus (3 pour le Bistrot des Légendes, 1 pour les gîtes).

Après analyse des candidatures et des offres, la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) a autorisé l'exécutif à dialoguer avec les candidats. L'analyse s'est effectuée sur la base des critères objectifs listés dans le règlement de consultation en considération des solutions techniques, financières et juridiques proposées.

Un jury composé d'élu(e)s - Présidente, vice-président finances/commande publique, vice-président tourisme et de personnes qualifiées (de la CLCL, de l'office de tourisme TCDL et, assistant à maîtrise d'ouvrage) - a reçu les candidats.

Ce jury ayant vocation à assister, le mieux possible, l'exécutif dans sa décision sur l'ensemble des thématiques principales concernées par les DSP.

Considérant que toutes les étapes législatives et réglementaires ont été respectées, l'exécutif, par la voix de sa Présidente, propose ainsi, d'attribuer :

- ▶ **La DSP Bistrot des Légendes** à la société le Coq de Meneham, représentée par Monsieur Kermarrec et Madame Messonnier ;
Pour un montant prévisionnel de redevance de 156 409,33 € sur la totalité de la délégation (hors charges).

► **La DSP Gîtes** à Madame Françoise Lyvinec ;

Pour un montant prévisionnel de redevance de 37 716,67 € sur la totalité de la délégation (hors charges).

Conformément aux dispositions relatives aux DSP, les élus communautaires sont ainsi informés, en annexe à la présente, des avantages et inconvénients des propositions notées par la CDSP, ainsi que des modalités détaillées des contrats qui seront signés et leur économie générale. Nous rappelons que ces éléments ont fait l'objet d'un 1^{er} envoi le 25 octobre 2021 par mail.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- Valider le choix des délégataires ;
- Approuver les contrats ;
- Autoriser la Présidente à prendre et signer toute décision relative à l'attribution et l'exécution de cette délégation avec ces délégataires.

Décision : Adopté à l'unanimité

La Présidente,
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

▶ Présents : 32

▶ Votants : 38

Date d'affichage de la convocation : 04/11/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/111/2021
Séance du 10/11/2021**

Le 10 novembre 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 04 novembre 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

| Commune | NOM | Prénom | PRESENT | ABSENT | Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) : |
|----------------------------|------------|-----------------|---------|--------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| GOULVEN | ILIOU | Yves | X | | |
| GUISSENY | CABON | Herveline | X | | |
| GUISSENY | CONQ | Mickaël | X | | |
| GUISSENY | RAPIN | Raphaël | X | | |
| KERLOUAN | COLLIOU | Christian | X | | |
| KERLOUAN | GAC | Marie-Jo | X | | |
| KERLOUAN | GUÉZÉNOC | Georges | X | | |
| KERNILIS | IMBERDIS | François-Xavier | | X | |
| KERNILIS | ROUDAUT | Sandra | X | | |
| KERNOUÉS | BÈLE | Christophe | X | | |
| LANARVILY | FRANQUES | Xavier | | X | Pouvoir à David CHOPIN |
| LE FOLGOËT | CASTEL | Odette | | X | Pouvoir à Michel LE GALL |
| LE FOLGOËT | KERBOUL | Pascal | X | | |
| LE FOLGOËT | LE GALL | Michel | X | | |
| LE FOLGOËT | LE ROUX | Emmanuelle | | X | Pouvoir à Pascal KERBOUL |
| LESNEVEN | BALCON | Claudie | X | | |
| LESNEVEN | BERTHOU | Christine | X | | |
| LESNEVEN | BOUCHARE | Julien | | X | Pouvoir à Yves QUINQUIS |
| LESNEVEN | CHAPALAIN | Claire | X | | |
| LESNEVEN | CORNIC | Pascal | X | | |
| LESNEVEN | KERMARREC | Nicolas | | X | |
| LESNEVEN | LOAËC | Guy | X | | |
| LESNEVEN | MARTIN | Aurélie | X | | |
| LESNEVEN | QUILLEVERÉ | Isabelle | | X | Pouvoir à Aurélie MARTIN |
| LESNEVEN | QUINQUIS | Yves | X | | |
| PLOUDANIEL | BOUCKAERT | Isabelle | X | | |
| PLOUDANIEL | GUIZIOU | Pierre | X | | |
| PLOUDANIEL | MAYOL | Sandrine | X | | |
| PLOUDANIEL | SERVEL | Philippe | X | | |
| PLOUDANIEL | TANNÉ | Michel | X | | |
| PLOUIDER | LAGADEC | Marylène | X | | |
| PLOUIDER | MAZÉ | David | X | | |
| PLOUIDER | PAUGAM | René | X | | |
| PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES | ABGRALL | Sandrine | X | | |
| PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES | GOULAOUIC | Pascal | X | | |
| PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES | ZION | Jean-Clément | | X | Pouvoir à Sandrine ABGRALL |
| SAINT-FREGANT | GALLIOU | Cécile | X | | |
| SAINT-MEEN | BEAUGENDRE | Louis | X | | |
| SAINT-MEEN | MADEC | Jean-Pierre | X | | |
| TREGARANTEC | PHELEP | Jean-Louis | X | | |

Secrétaire de séance : KERBOUL Pascal

FINANCES : MISE EN NON-VALEUR ET EFFACEMENT DE CREANCES 2021

Vu les états présentés par le Trésor Public et après examen en commission Finances prospectives commande publique communication du 3 novembre 2021, **il est proposé au Conseil communautaire d'admettre en non-valeur les montants précisés ci-après :**

► Créances admises en non-valeur

Situation Trésor Public le 26 octobre 2021

Mandat compte 6541

BUDGET SPED (29200)

Redevance d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères et déchets assimilés

| <u>Année</u> | <u>Montant</u> |
|---------------------------|-------------------|
| 2014 | 443,27 € |
| 2015 | 1 209,36 € |
| 2016 | 1 382,24 € |
| 2017 | 1 591,86 € |
| 2018 | 1 034,02 € |
| 2019 | 628,74 € |
| 2020 | 263,50 € |
| 2021 | 146,25 € |
| TOTAL BUDGET 29200 | 6 699,24 € |

BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE (27504)

Redevance d'assainissement collectif

| <u>Année</u> | <u>Montant</u> |
|---------------------------|-----------------|
| 2013 | 15,63 € |
| 2014 | 177,77 € |
| 2015 | 125,11 € |
| 2017 | 318,95 € |
| 2020 | 69,98 € |
| 2021 | 50,56 € |
| TOTAL BUDGET 27504 | 758,00 € |

BUDGET PRINCIPAL (26701)

Redevance d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères et déchets assimilés

| <u>Année</u> | <u>Montant</u> |
|---------------------------|-----------------|
| 2013 | 50,91 € |
| 2014 | 78,00 € |
| 2015 | 139,40 € |
| TOTAL BUDGET 26701 | 268,31 € |

Redevances des ponts-bascules (en TTC)

| <u>Année</u> | <u>Montant</u> |
|---------------------------|----------------|
| 2019 | 10,08 € |
| TOTAL BUDGET 26701 | 10,08 € |

dont 1,68 € de TVA

Loyers atelier relais

| <u>Année</u> | <u>Montant</u> |
|---------------------------|----------------|
| 2020 | 0,20 € |
| TOTAL BUDGET 26701 | 0,20 € |

| | |
|-----------------------------------|-----------------|
| TOTAL GENERAL BUDGET 26701 | 278,59 € |
|-----------------------------------|-----------------|

Créances éteintes

Situation Trésor Public le 26 octobre 2021

Mandat compte 6542 créances éteintes

BUDGET PRINCIPAL (26701)

Redevance d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères et déchets assimilés

| <u>Année</u> | <u>Montant</u> |
|---------------------------|-----------------|
| 2012 | 72,50 € |
| 2013 | 149,00 € |
| TOTAL BUDGET 26701 | 221,50 € |

BUDGET SPED (29200)

Redevance d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères et déchets assimilés

| <u>Année</u> | <u>Montant</u> |
|---------------------------|-----------------|
| 2016 | 78,00 € |
| 2018 | 54,00 € |
| 2019 | 185,00 € |
| 2020 | 165,95 € |
| TOTAL BUDGET 29200 | 482,95 € |

BUDGET EAU REGIE (27503)

Vente d'eau aux abonnés

| <u>Année</u> | <u>Montant</u> |
|---------------------------|-----------------|
| 2020 | 214,28 € |
| 2021 | 51,24 € |
| TOTAL BUDGET 27503 | 265,52 € |

BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE (27504)

Redevance d'assainissement collectif

| <u>Année</u> | <u>Montant</u> |
|---------------------------|----------------|
| 2020 | 49,76 € |
| 2021 | 49,94 € |
| TOTAL BUDGET 27504 | 99,70 € |

Décision : Adopté à l'unanimité.

La Présidente,
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

▶ Présents : 32

▶ Votants : 38

Date d'affichage de la convocation : 04/11/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/112/2021
Séance du 10/11/2021**

Le 10 novembre 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 04 novembre 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

| Commune | NOM | Prénom | PRESENT | ABSENT | Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) : |
|----------------------------|------------|-----------------|---------|--------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| GOULVEN | ILIOU | Yves | X | | |
| GUISSENY | CABON | Herveline | X | | |
| GUISSENY | CONQ | Mickaël | X | | |
| GUISSENY | RAPIN | Raphaël | X | | |
| KERLOUAN | COLLIOU | Christian | X | | |
| KERLOUAN | GAC | Marie-Jo | X | | |
| KERLOUAN | GUÉZÉNOC | Georges | X | | |
| KERNILIS | IMBERDIS | François-Xavier | | X | |
| KERNILIS | ROUDAUT | Sandra | X | | |
| KERNOUÉS | BÈLE | Christophe | X | | |
| LANARVILY | FRANQUES | Xavier | | X | Pouvoir à David CHOPIN |
| LE FOLGOËT | CASTEL | Odette | | X | Pouvoir à Michel LE GALL |
| LE FOLGOËT | KERBOUL | Pascal | X | | |
| LE FOLGOËT | LE GALL | Michel | X | | |
| LE FOLGOËT | LE ROUX | Emmanuelle | | X | Pouvoir à Pascal KERBOUL |
| LESNEVEN | BALCON | Claudie | X | | |
| LESNEVEN | BERTHOU | Christine | X | | |
| LESNEVEN | BOUCHARÉ | Julien | | X | Pouvoir à Yves QUINQUIS |
| LESNEVEN | CHAPALAIN | Claire | X | | |
| LESNEVEN | CORNIC | Pascal | X | | |
| LESNEVEN | KERMARREC | Nicolas | | X | |
| LESNEVEN | LOAËC | Guy | X | | |
| LESNEVEN | MARTIN | Aurélie | X | | |
| LESNEVEN | QUILLEVERÉ | Isabelle | | X | Pouvoir à Aurélie MARTIN |
| LESNEVEN | QUINQUIS | Yves | X | | |
| PLOUDANIEL | BOUCKAERT | Isabelle | X | | |
| PLOUDANIEL | GUIZIOU | Pierre | X | | |
| PLOUDANIEL | MAYOL | Sandrine | X | | |
| PLOUDANIEL | SERVEL | Philippe | X | | |
| PLOUDANIEL | TANNÉ | Michel | X | | |
| PLOUIDER | LAGADEC | Marylène | X | | |
| PLOUIDER | MAZÉ | David | X | | |
| PLOUIDER | PAUGAM | René | X | | |
| PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES | ABGRALL | Sandrine | X | | |
| PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES | GOULAOUIC | Pascal | X | | |
| PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES | ZION | Jean-Clément | | X | Pouvoir à Sandrine ABGRALL |
| SAINT-FREGANT | GALLIOU | Cécile | X | | |
| SAINT-MEEN | BEAUGENDRE | Louis | X | | |
| SAINT-MEEN | MADEC | Jean-Pierre | X | | |
| TREGARANTEC | PHELEP | Jean-Louis | X | | |

Secrétaire de séance : KERBOUL Pascal

FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET ABATTOIR 2021

La DM n °2 du budget abattoir consiste en l'inscription des crédits nécessaires à la poursuite de l'activité accrue de l'abattoir. Prévisions budgétaires : 735 tonnes, réalisations : environ 850 tonnes.

BUDGET ABATTOIR - EXERCICE 2021 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

| | | | PREVISIONS 2021 | REALISATIONS 2021 | DECISION MODIFICATIVE |
|-------------------------|-----------------|------------------------------------------|--------------------|----------------------|--------------------------|
| E FONCTIONNEMENT | | | | | |
| Chapitre | Nature | Libellé compte | | | |
| | DEPENSES | | 90 965 € | 140 360,47 € | 85 400 € |
| 011 | Art 60614 | EDF | 17 000 € | 24 194,11 € | 17 000 € |
| 011 | Art 61558 | Entretien autres biens mobilier | 10 000 € | 15 343,05 € | 6 400 € |
| 011 | Art 6281 | Concours divers | 46 500 € | 40 029,07 € | 10 000 € |
| 012 | Art 6211 | Personnel intérimaire | 17 465 € | 60 794,24 € | 52 000 € |
| | RECETTES | | 214 500 € | 221 329 € | 85 400 € |
| 013 | Art. 64918 | Autres remboursements | - € | 835,62 € | 1 000 € |
| 70 | Art 70611 | Abattage de gros bovins | 140 000 € | 125 089,91 € | 25 000 € |
| 70 | Art 70612 | Abattage de veaux | 28 000 € | 39 867,34 € | 20 000 € |
| 70 | Art 70641 | Gros bovins (Normabev/interbev) | 46 500 € | 41 796,47 € | 10 000 € |
| 70 | Art 7084 | Mise à disposition de personnel facturé | | | 12 400 € |
| 70 | Art 70888 | Autres remboursements | | 6 786,90 € | 10 000 € |
| 77 | Art 773 | Mandats annulés sur exercices antérieurs | | 6 953,00 € | 7 000 € |

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Prospectives, Commande Publique, Communication, réunie le 3 novembre 2021, **le Conseil est invité à en délibérer.**

Décision : Adopté à l'unanimité.

La Présidente,
 Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

▶ Présents : 32

▶ Votants : 38

Date d'affichage de la convocation : 04/11/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/113/2021
Séance du 10/11/2021**

Le 10 novembre 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 04 novembre 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

| Commune | NOM | Prénom | PRESENT | ABSENT | Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) : |
|----------------------------|------------|-----------------|---------|--------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| GOULVEN | ILIOU | Yves | X | | |
| GUISSENY | CABON | Herveline | X | | |
| GUISSENY | CONQ | Mickaël | X | | |
| GUISSENY | RAPIN | Raphaël | X | | |
| KERLOUAN | COLLIOU | Christian | X | | |
| KERLOUAN | GAC | Marie-Jo | X | | |
| KERLOUAN | GUÉZÉNOC | Georges | X | | |
| KERNILIS | IMBERDIS | François-Xavier | | X | |
| KERNILIS | ROUDAUT | Sandra | X | | |
| KERNOUÉS | BÈLE | Christophe | X | | |
| LANARVILY | FRANQUES | Xavier | | X | Pouvoir à David CHOPIN |
| LE FOLGOËT | CASTEL | Odette | | X | Pouvoir à Michel LE GALL |
| LE FOLGOËT | KERBOUL | Pascal | X | | |
| LE FOLGOËT | LE GALL | Michel | X | | |
| LE FOLGOËT | LE ROUX | Emmanuelle | | X | Pouvoir à Pascal KERBOUL |
| LESNEVEN | BALCON | Claudie | X | | |
| LESNEVEN | BERTHOU | Christine | X | | |
| LESNEVEN | BOUCHARÉ | Julien | | X | Pouvoir à Yves QUINQUIS |
| LESNEVEN | CHAPALAIN | Claire | X | | |
| LESNEVEN | CORNIC | Pascal | X | | |
| LESNEVEN | KERMARREC | Nicolas | | X | |
| LESNEVEN | LOAËC | Guy | X | | |
| LESNEVEN | MARTIN | Aurélie | X | | |
| LESNEVEN | QUILLEVERÉ | Isabelle | | X | Pouvoir à Aurélie MARTIN |
| LESNEVEN | QUINQUIS | Yves | X | | |
| PLOUDANIEL | BOUCKAERT | Isabelle | X | | |
| PLOUDANIEL | GUIZIOU | Pierre | X | | |
| PLOUDANIEL | MAYOL | Sandrine | X | | |
| PLOUDANIEL | SERVEL | Philippe | X | | |
| PLOUDANIEL | TANNÉ | Michel | X | | |
| PLOUIDER | LAGADEC | Marylène | X | | |
| PLOUIDER | MAZÉ | David | X | | |
| PLOUIDER | PAUGAM | René | X | | |
| PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES | ABGRALL | Sandrine | X | | |
| PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES | GOULAOUIC | Pascal | X | | |
| PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES | ZION | Jean-Clément | | X | Pouvoir à Sandrine ABGRALL |
| SAINT-FREGANT | GALLIOU | Cécile | X | | |
| SAINT-MEEN | BEAUGENDRE | Louis | X | | |
| SAINT-MEEN | MADEC | Jean-Pierre | X | | |
| TREGARANTEC | PHELEP | Jean-Louis | X | | |

Secrétaire de séance : KERBOUL Pascal

FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET EAU REGIE 2021

La DM n °1 du budget eau consiste en l'inscription des crédits nécessaires au paiement des dépenses d'informatique en nuage.

BUDGET EAU - EXERCICE 2021 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

| | | | PREVISIONS 2021 | REALISATIONS 2021 | DECISION MODIFICATIVE |
|----------------------------------|-----------------|----------------------------------------------|--------------------|----------------------|--------------------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
| Chapitre | Nature | Libellé compte | | | |
| | DEPENSES | | 288 000 € | 160 460,60 € | - € |
| 011 | Art 611 | Sous-traitance générale | 255 000 € | 139 594,35 € | - 10 000 € |
| 011 | Art 6156 | Maintenance | 33 000 € | 10 664,50 € | - 10 000 € |
| 65 | Art 6512 | Droits d'utilisation - informatique en nuage | | 10 201,75 € | 20 000 € |

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Prospectives, Commande Publique, Communication, réunie le 3 novembre 2021, **le Conseil est invité à en délibérer.**

Décision : Adopté à l'unanimité.

La Présidente,
 Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

▶ Présents : 32

▶ Votants : 38

Date d'affichage de la convocation : 04/11/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/114/2021
Séance du 10/11/2021**

Le 10 novembre 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 04 novembre 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

| Commune | NOM | Prénom | PRESENT | ABSENT | Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) : |
|----------------------------|------------|-----------------|---------|--------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| GOULVEN | ILIOU | Yves | X | | |
| GUISSENY | CABON | Herveline | X | | |
| GUISSENY | CONQ | Mickaël | X | | |
| GUISSENY | RAPIN | Raphaël | X | | |
| KERLOUAN | COLLIOU | Christian | X | | |
| KERLOUAN | GAC | Marie-Jo | X | | |
| KERLOUAN | GUÉZÉNOC | Georges | X | | |
| KERNILIS | IMBERDIS | François-Xavier | | X | |
| KERNILIS | ROUDAUT | Sandra | X | | |
| KERNOUÉS | BÈLE | Christophe | X | | |
| LANARVILY | FRANQUES | Xavier | | X | Pouvoir à David CHOPIN |
| LE FOLGOËT | CASTEL | Odette | | X | Pouvoir à Michel LE GALL |
| LE FOLGOËT | KERBOUL | Pascal | X | | |
| LE FOLGOËT | LE GALL | Michel | X | | |
| LE FOLGOËT | LE ROUX | Emmanuelle | | X | Pouvoir à Pascal KERBOUL |
| LESNEVEN | BALCON | Claudie | X | | |
| LESNEVEN | BERTHOU | Christine | X | | |
| LESNEVEN | BOUCHARE | Julien | | X | Pouvoir à Yves QUINQUIS |
| LESNEVEN | CHAPALAIN | Claire | X | | |
| LESNEVEN | CORNIC | Pascal | X | | |
| LESNEVEN | KERMARREC | Nicolas | | X | |
| LESNEVEN | LOAËC | Guy | X | | |
| LESNEVEN | MARTIN | Aurélie | X | | |
| LESNEVEN | QUILLEVÉRÉ | Isabelle | | X | Pouvoir à Aurélie MARTIN |
| LESNEVEN | QUINQUIS | Yves | X | | |
| PLOUDANIEL | BOUCKAERT | Isabelle | X | | |
| PLOUDANIEL | GUIZIOU | Pierre | X | | |
| PLOUDANIEL | MAYOL | Sandrine | X | | |
| PLOUDANIEL | SERVEL | Philippe | X | | |
| PLOUDANIEL | TANNÉ | Michel | X | | |
| PLOUIDER | LAGADEC | Marylène | X | | |
| PLOUIDER | MAZÉ | David | X | | |
| PLOUIDER | PAUGAM | René | X | | |
| PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES | ABGRALL | Sandrine | X | | |
| PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES | GOULAOUIC | Pascal | X | | |
| PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES | ZION | Jean-Clément | | X | Pouvoir à Sandrine ABGRALL |
| SAINT-FREGANT | GALLIOU | Cécile | X | | |
| SAINT-MEEN | BEAUGENDRE | Louis | X | | |
| SAINT-MEEN | MADEC | Jean-Pierre | X | | |
| TREGARANTEC | PHELEP | Jean-Louis | X | | |

Secrétaire de séance : KERBOUL Pascal

FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET SPED 2021

La DM n°2 du budget SPED consiste en l'inscription de crédits nécessaires à la poursuite de l'activité du service : augmentation des tonnages des déchets traités. Recettes de vente et des éco-organismes plus importantes.

Présentation du tableau de la décision modificative 2021 n° 2 du SPED sur la page 11, ci-après :

BUDGET SPED - EXERCICE 2021 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

| | | | PREVISIONS 2021 | REALISATIONS 2021 | DECISION MODIFICATIVE |
|----------------------------------|-----------------|-------------------------------------------------------|--------------------|-----------------------|--------------------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
| Chapitre | Nature | Libellé compte | | | |
| | DEPENSES | | 2 541 000 € | 1 322 999,08 € | 205 000 € |
| 011 | Art 611 | Sous-traitance générale | 1 741 000 € | 1 322 999,08 € | 180 000 € |
| 012 | Art 6215 | Personnel affecté par la collectivité de rattachement | 800 000 € | | 12 500 € |
| 012 | Art 6218 | Autre personnel extérieur | | | 12 500 € |
| | RECETTES | | 3 166 866 € | | 205 000 € |
| 70 | Art.703 | Vente de produits | 140 000 € | 218 683,26 € | 130 000 € |
| 70 | Art.706 | Prestations de service | 2 532 866 € | 2 399 493,05 € | 32 000 € |
| 74 | Art. 74 | Subvention d'exploitation | 494 000 € | 223 694,93 € | 42 000 € |
| 77 | Art 773 | Mandats annulés sur exercices antérieures | | 1 008,74 € | 1 000 € |

| | | | PREVISIONS 2021 | REALISATIONS 2021 | DECISION MODIFICATIVE |
|---------------------------------|-----------------|---------------------------------------|--------------------|----------------------|--------------------------|
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | |
| Chapitre | Nature | Libellé compte | | | |
| | DEPENSES | | 0,00 € | 0,00 € | 4 130,00 € |
| 041 | Art. 2135 | Installations générales et agencement | | | 615 € |
| 041 | Art 2153 | Installations à caractère spécifique | | | 2 435 € |
| 041 | Art 2182 | Matériel de transport | | | 1 080 € |
| | RECETTES | | - € | - € | 4 130,00 € |
| 041 | Art 2033 | Frais d'insertion | | | 4 130 € |

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Prospectives, Commande Publique, Communication, réunie le 3 novembre 2021, **le Conseil est invité à en délibérer.**

Décision : Adopté à l'unanimité.

La Présidente,
 Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

▶ Présents : 32

▶ Votants : 38

Date d'affichage de la convocation : 04/11/2021

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/115/2021
Séance du 10/11/2021

Le 10 novembre 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 04 novembre 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

| Commune | NOM | Prénom | PRESENT | ABSENT | Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) : |
|---------------------------|------------|-----------------|---------|--------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| GOULVEN | ILIOU | Yves | X | | |
| GUISSENY | CABON | Herveline | X | | |
| GUISSENY | CONQ | Mickaël | X | | |
| GUISSENY | RAPIN | Raphaël | X | | |
| KERLOUAN | COLLIOU | Christian | X | | |
| KERLOUAN | GAC | Marie-Jo | X | | |
| KERLOUAN | GUÉZÉNOC | Georges | X | | |
| KERNILIS | IMBERDIS | François-Xavier | | X | |
| KERNILIS | ROUDAUT | Sandra | X | | |
| KERNOUÉS | BÈLE | Christophe | X | | |
| LANARVILY | FRANQUES | Xavier | | X | Pouvoir à David CHOPIN |
| LE FOLGOËT | CASTEL | Odette | | X | Pouvoir à Michel LE GALL |
| LE FOLGOËT | KERBOUL | Pascal | X | | |
| LE FOLGOËT | LE GALL | Michel | X | | |
| LE FOLGOËT | LE ROUX | Emmanuelle | | X | Pouvoir à Pascal KERBOUL |
| LESNEVEN | BALCON | Claudie | X | | |
| LESNEVEN | BERTHOU | Christine | X | | |
| LESNEVEN | BOUCHARÉ | Julien | | X | Pouvoir à Yves QUINQUIS |
| LESNEVEN | CHAPALAIN | Claire | X | | |
| LESNEVEN | CORNIC | Pascal | X | | |
| LESNEVEN | KERMARREC | Nicolas | | X | |
| LESNEVEN | LOAËC | Guy | X | | |
| LESNEVEN | MARTIN | Aurélie | X | | |
| LESNEVEN | QUILLEVERÉ | Isabelle | | X | Pouvoir à Aurélie MARTIN |
| LESNEVEN | QUINQUIS | Yves | X | | |
| PLOUDANIEL | BOUCKAERT | Isabelle | X | | |
| PLOUDANIEL | GUIZIOU | Pierre | X | | |
| PLOUDANIEL | MAYOL | Sandrine | X | | |
| PLOUDANIEL | SERVEL | Philippe | X | | |
| PLOUDANIEL | TANNÉ | Michel | X | | |
| PLOUIDER | LAGADEC | Marylène | X | | |
| PLOUIDER | MAZÉ | David | X | | |
| PLOUIDER | PAUGAM | René | X | | |
| PLOUNEUR-BRIGNOGAN-PLAGES | ABGRALL | Sandrine | X | | |
| PLOUNEUR-BRIGNOGAN-PLAGES | GOULAOUIC | Pascal | X | | |
| PLOUNEUR-BRIGNOGAN-PLAGES | ZION | Jean-Clément | | X | Pouvoir à Sandrine ABGRALL |
| SAINT-FREGANT | GALLIOU | Cécile | X | | |
| SAINT-MEEN | BEAUGENDRE | Louis | X | | |
| SAINT-MEEN | MADEC | Jean-Pierre | X | | |
| TREGARANTEC | PHELEP | Jean-Louis | X | | |

Secrétaire de séance : KERBOUL Pascal

FINANCES : MODIFICATION DES TARIFS 2021

► **Création d'un tarif « mise à disposition d'un espace de vente durant Noël à Meneham »**

Lors de l'opération Noël à Meneham, des artisans occupent des espaces de vente mis à disposition par la CLCL.

Il est proposé de facturer cette mise à disposition à 150 € pour la durée de l'événement.

► **Modification du tarif abattoir « préparation coupe en chambre froide »**

Le tarif a été fixé en juillet dernier à hauteur de 35 €HT l'unité car la prestation était sous-traitée.

Aujourd'hui, un agent de l'abattoir est formé à la découpe et la prestation peut être réalisée en interne à un coût moindre.

Il est donc proposé de fixer le tarif à 15 € HT par bovin à compter du 1^{er} octobre 2021.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Prospectives, Commande Publique, Communication, réunie le 3 novembre 2021, **le Conseil est invité à en délibérer.**

Décision : Adopté à l'unanimité.

La Présidente,
Claudie BALCON

Envoyé en préfecture le 16/11/2021

Reçu en préfecture le 16/11/2021

Affiché le **17/11/2021**

ID : 029-242900793-20211110-CC1162021-DE



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

VOTE TARIFS 2022 CLCL

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - TARIFS 2022

| | | | |
|--------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|--------------------------|--------------|
| indice de révision = ICHTrev-TS : coût horaire du travail | Augmentation mars 2020 / mars2021 | | |
| Electricité, gaz, vapeur, air conditionné | 3,65% | | |
| Eau ; assainissement, gestion des déchets, dépollution | 4,47% | | |
| REDEVANCE POUR PRESTATIONS | Tarif 2021 | Tarifs 2022 | |
| | | Augmentation en % | Euros |
| Stationnement par jour et par emplacement | 1,00 € | 0,00% | 1,00 € |
| Abattement de 50 % pour les résidents de plus de 65 ans | | | |
| Eau et assainissement le m³ | 3,96 € | 4,47% | 4,14 € |
| Avec un forfait hebdomadaire de 1 m ³ | | | |
| Electricité : le Kw | 0,21 € | 3,65% | 0,22 € |
| Prestation de service pour nouvelle présentation à l'encaissement | 3,61 € | 0,00% | 3,61 € |
| Absence du redevable au moment du passage du régisseur de recettes | | | |

TARIFS POUR L'EXERCICE 2022 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Propositions de la commission développement économique du 26/10/2021

| Intitulé des tarifs | Tarifs 2021 HT | Tarifs 2022 HT | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|--------|
| | Euros | Evolution en % | Euros |
| ATELIERS RELAIS MESCODEN - Boxes destinés aux jeunes artisans | | | |
| Partie atelier / vestiaires / sanitaires | | | |
| Loyer mensuel par m ² année 1 | 2,04 € | 2,59% | 2,09 € |
| Loyer mensuel par m ² , année 2 | 2,45 € | 2,59% | 2,51 € |
| Loyer mensuel par m ² , année 3 - renouvellement du bail sous conditions | 2,94 € | 2,59% | 3,02 € |
| Loyer mensuel par m ² , entreprises hors dispositif ateliers relais, entrée sous conditions (indexation sur l'indice des loyers des activités commerciales revalorisation annuelle au 1er janvier base 2ème trim 2021) | 3,38 € | 2,59% | 3,47 € |
| Partie bureau | | | |
| Loyer mensuel par m ² année 1 | 5,20 € | 2,59% | 5,33 € |
| Loyer mensuel par m ² , année 2 | 6,24 € | 2,59% | 6,40 € |
| Loyer mensuel par m ² , année 3 - renouvellement du bail sous conditions | 7,49 € | 2,59% | 7,68 € |
| Loyer mensuel par m ² , entreprises hors dispositif ateliers relais, entrée sous conditions (indexation sur l'indice des loyers des activités commerciales revalorisation annuelle au 1er janvier base 2ème trim 2021) | 8,61 € | 2,59% | 8,83 € |
| ATELIERS RELAIS PARCOU - Boxes destinés aux jeunes artisans | | | |
| Partie atelier / vestiaires / sanitaires | | | |
| Loyer mensuel par m ² , pour les 12 premiers mois | 2,04 € | 2,59% | 2,09 € |
| Loyer mensuel par m ² , pour les 12 mois suivants | 2,45 € | 2,59% | 2,51 € |
| Loyer mensuel par m ² , année 3 - renouvellement du bail sous conditions | 2,94 € | 2,59% | 3,02 € |
| Loyer mensuel par m ² , entreprises hors dispositif ateliers relais, entrée sous conditions (indexation sur l'indice des loyers des activités commerciales revalorisation annuelle au 1er janvier base 2ème trim 2021) | 3,38 € | 2,59% | 3,47 € |
| Partie bureau | | | |
| Loyer mensuel par m ² pour les 12 premiers mois | 5,20 € | 2,59% | 5,33 € |
| Loyer mensuel par m ² , pour les 12 mois suivants | 6,24 € | 2,59% | 6,40 € |
| Loyer mensuel par m ² , après 24 mois (indexation sur l'indice des loyers des activités tertiaires à chaque anniversaire de bail - dernier indice connu) - renouvellement du bail sous conditions | 7,49 € | 2,59% | 7,68 € |
| Loyer mensuel par m ² , entreprises hors dispositif ateliers relais, entrée sous conditions (indexation sur l'indice des loyers des activités commerciales revalorisation annuelle au 1er janvier base 2ème trim 2021) | 8,61 € | 2,59% | 8,83 € |
| Hôtel d'entreprises Parcou | | | |
| Jeunes entreprises - Loyer mensuel par m ² pour les 12 premiers mois | 5,85 € | 1,86% | 5,96 € |
| Jeunes entreprises - Loyer mensuel par m ² , pour les 12 mois suivants | 7,02 € | 1,86% | 7,15 € |

Envoyé en préfecture le 16/11/2021

Reçu en préfecture le 16/11/2021

Affiché le 17/11/2021

ID : 029-242900793-20211110-CC1162021-DE

Loyer mensuel par m², après 24 mois et pour les entreprises hors dispositifs aidés (indexation sur l'indice des loyers des activités tertiaires ILAT au 1er janvier indice base 2ème trim 2021) - renouvellement du bail sous conditions

8,44 € 1,86% 8,60 €

Charges mensuelles toutes entreprises (HT) par m²

2,69 € 2,69 €

| 2ème trim | 2020 | 2021 | Evolution |
|------------------------------|--------|--------|-----------|
| ILAT | 114,33 | 116,46 | 1,86% |
| ILC | 115,42 | 118,41 | 2,59% |
| Indice national des fermages | 105,33 | 106,48 | 1,09% |
| ICC | 1753 | 1821 | 3,88% |

EAU POTABLE - TARIFS TRAVAUX

TARIFS 2022 VALIDES PAR LE CONSEIL D'EXPLOITATION du 22/09/21

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Coefficient de révision 2022/2021 suivant indice du cout horaire révisé Eau assainissement valeur janvier 2020= 118,4; janvier 2021: 123,7 | 4,4% |
| Coefficient retenu et appliqué par la CLCL | 2,0% |

| BRANCHEMENT | Unité | 2020 | 2021 | 2022 |
|------------------------------------------------------------|-------|------------|------------|------------|
| | | HT | HT | HT |
| Branchement complet < = 10ml | u | 1 000,00 € | 1 500,00 € | 1 500,00 € |
| le ml > 10 ml sur devis | | | | |
| Branchement partiel (compteur en citerneau) | u | 360,00 € | 360,00 € | 367,20 € |
| Remplacement d'un citerneau cassé | u | 240,00 € | 240,00 € | 244,80 € |
| Remplacement d'un couvercle de citerneau cassé - Sur devis | | | | |

| COMPTEUR | Unité | HT | HT | HT |
|------------------------------------------------------------------------|-------|----------|----------|----------|
| Remplacement compteur | u | 150,00 € | 150,00 € | 153,00 € |
| Etude pour individualisation du comptage et production du compte rendu | u | | 150,00 € | 153,00 € |
| Individualisation du comptage | u | 150,00 € | 150,00 € | 153,00 € |
| Ouverture, fermeture de vannes à la demande de l'abonné | u | 50,00 € | 50,00 € | 51,00 € |
| Forfait pour non accès au compteur | u | 50,00 € | 50,00 € | 51,00 € |

| INTERVENTION hors forfait | Unité | HT | HT | HT |
|---------------------------------------------------------|-------|----------|----------|----------|
| Intervention d'un agent Heure Ouvrée - Tarif de M/O | h | 38,00 € | 38,00 € | 38,76 € |
| Intervention d'un agent Heure Non Ouvrée - Tarif de M/O | h | 76,00 € | 76,00 € | 77,52 € |
| Engins de chantier (minipelle,...) | h | 70,00 € | 70,00 € | 71,40 € |
| Contrôle de conformité | u | 121,00 € | 121,00 € | 123,42 € |

| FOURNITURE D'EAU | Unité | HT | HT | HT |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|----------|----------|----------|
| Frais fixe pour fournitures d'eau aux entreprises pour chantier Nota: le m3 est facturé à la consommation aux tarifs propres à la commune | u | 120,00 € | 120,00 € | 122,40 € |

| Terre agricole | Unité | HT | HT | HT |
|-------------------------------------|-------|---------|---------|---------|
| Mise à disposition captage Lesneven | ha | 58,33 € | 58,33 € | 58,33 € |

NB: Facturation au taux de TVA en vigueur

EAU POTABLE - TARIFS VENTE D'EAU POTABLE

VALIDES PAR LE CONSEIL D'EXPLOITATION

du 22/09/21

Evolution des tarifs suivant règles de convergence établies lors du transfert de compétence

| | avec application de la TVA (au taux en vigueur) sur toutes les communes | | |
|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|
| | Tarif €HT | Tarif €HT | Tarif €HT |
| <u>Part fixe Cté (HT)</u> | 2020 | 2021 | 2022 |
| Secteur Brignogan-Plages | 54,17 € | 54,02 € | 53,88 € |
| Secteur Plounéour | | | 53,88 € |
| Guissény | 60,26 € | 59,56 € | 58,86 € |
| Kerlouan | 59,38 € | 58,76 € | 58,14 € |
| Kernilis | 49,56 € | 49,83 € | 50,10 € |
| Kernouës | 47,82 € | 48,25 € | 48,68 € |
| Lanarvily | 43,48 € | 44,30 € | 45,13 € |
| Le Folgoët | 47,76 € | 48,20 € | 48,63 € |
| Lesneven | 38,24 € | 39,54 € | 40,84 € |
| Ploudaniel | 45,63 € | 46,26 € | 46,89 € |
| St Frégant | 56,51 € | 56,15 € | 55,79 € |
| St Méen | 70,07 € | 68,47 € | 66,88 € |
| Trégarantec | 47,82 € | 48,25 € | 48,68 € |
| SIAEP Goulven-Plouider-Plounéour-Trez | 42,36 € | 39,64 € | |
| Goulven-Plouider | | | 73,72 € |
| | avec application de la TVA (au taux en vigueur) sur toutes les communes | | |
| | Tarif €HT | Tarif €HT | Tarif €HT |
| <u>Part variable Cté (m3 HT)</u> | 2020 | 2021 | 2022 |
| Secteur Brignogan-Plages ≤36 | 1,58 € | 1,50 € | 1,42 € |
| Secteur Brigognan-Plages 37-40 | 1,12 € | 1,08 € | 1,04 € |
| Secteur Brigognan-Plages 41-200 | 1,20 € | 1,25 € | 1,29 € |
| Secteur Brignogan-Plages 201-400 | 1,13 € | 1,09 € | 1,06 € |
| Secteur Brignogan-Plages > 400 | 0,71 € | 0,71 € | 0,72 € |
| Secteur Plounéour ≤36 | | | 1,42 € |
| Secteur Plounéour 37-40 | | | 1,04 € |
| Secteur Plounéour 41-200 | | | 1,29 € |
| Secteur Plounéour 201-400 | | | 1,06 € |
| Secteur Plounéour > 400 | | | 0,72 € |
| Guissény 0-25 | 0,48 € | 0,50 € | 0,52 € |
| Guissény 26-40 | 1,19 € | 1,14 € | 1,10 € |
| Guissény 41-100 | 1,27 € | 1,31 € | 1,35 € |
| Guissény 101-200 | 0,96 € | 1,02 € | 1,09 € |
| Guissény 201-300 | 0,88 € | 0,87 € | 0,86 € |
| Guissény > 300 | 0,71 € | 0,72 € | 0,72 € |
| Kerlouan 0-30 | 0,62 € | 0,62 € | 0,63 € |
| Kerlouan 31-40 | 1,04 € | 1,01 € | 0,98 € |
| Kerlouan 41-200 | 1,12 € | 1,17 € | 1,23 € |
| Kerlouan 201-300 | 1,04 € | 1,02 € | 0,99 € |
| Kerlouan 301-500 | 0,62 € | 0,64 € | 0,65 € |
| Kerlouan >500 | 0,55 € | 0,57 € | 0,59 € |
| Kernilis 0-40 | 0,74 € | 0,73 € | 0,73 € |
| Kernilis 41-150 | 0,82 € | 0,90 € | 0,98 € |

Envoyé en préfecture le 16/11/2021

Reçu en préfecture le 16/11/2021

Affiché le 17/11/2021

ID : 029-242900793-20211110-GC1162021-DE

| | | | |
|-------------------|--------|--------|--------|
| Kernilis 151-200 | 0,62 € | 0,72 € | |
| Kernilis 201-500 | 0,54 € | 0,56 € | 0,58 € |
| Kernilis > 500 | 0,51 € | 0,53 € | 0,56 € |
| Kernouës 0-40 | 1,00 € | 0,97 € | 0,94 € |
| Kernouës 41-200 | 1,08 € | 1,14 € | 1,19 € |
| Kernouës >200 | 1,01 € | 0,98 € | 0,96 € |
| Lanarvily 0-40 | 0,90 € | 0,88 € | 0,86 € |
| Lanarvily 41-100 | 0,98 € | 1,04 € | 1,11 € |
| Lanarvily 101-200 | 0,78 € | 0,86 € | 0,94 € |
| Lanarvily 201-300 | 0,70 € | 0,71 € | 0,71 € |
| Lanarvily > 300 | 0,60 € | 0,61 € | 0,63 € |

avec application de la TVA (au taux en vigueur) sur toutes les communes

| | Tarif €HT | Tarif €HT | Tarif €HT |
|----------------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Part variable Cté (m3 HT) | 2020 | 2021 | 2022 |
| Le Folgoët 0-30 | 0,34 € | 0,37 € | 0,41 € |
| Le Folgoët 31-40 | 1,72 € | 1,62 € | 1,53 € |
| Le Folgoët 41-200 | 1,80 € | 1,79 € | 1,78 € |
| Le Folgoët 201-400 | 1,72 € | 1,64 € | 1,55 € |
| Le Folgoët >400 | 1,26 € | 1,22 € | 1,17 € |
| Lesneven 0-30 | 0,42 € | 0,45 € | 0,47 € |
| Lesneven 31-40 | 1,47 € | 1,40 € | 1,33 € |
| Lesneven 41-200 | 1,55 € | 1,57 € | 1,58 € |
| Lesneven >200 | 1,48 € | 1,41 € | 1,35 € |
| Ploudaniel 0-30 | 0,42 € | 0,45 € | 0,47 € |
| Ploudaniel 31-40 | 1,11 € | 1,07 € | 1,04 € |
| Ploudaniel 41-200 | 1,20 € | 1,24 € | 1,29 € |
| Ploudaniel >200 | 0,61 € | 0,63 € | 0,64 € |
| St Frégant 0-40 | 0,90 € | 0,88 € | 0,86 € |
| St Frégant 41-150 | 0,98 € | 1,04 € | 1,11 € |
| St Frégant 151-200 | 0,71 € | 0,80 € | 0,89 € |
| St Frégant 201-500 | 0,63 € | 0,64 € | 0,66 € |
| St Frégant >500 | 0,54 € | 0,56 € | 0,58 € |
| St Méen 0-30 | 0,39 € | 0,42 € | 0,44 € |
| St Méen 31-40 | 1,25 € | 1,20 € | 1,15 € |
| St Méen 41-200 | 1,33 € | 1,37 € | 1,40 € |
| St Méen >200 | 0,96 € | 0,94 € | 0,93 € |
| Trégarantec 0-30 | 1,00 € | 0,97 € | 0,94 € |
| Trégarantec 31-40 | 0,83 € | 0,81 € | 0,80 € |
| Trégarantec 41-200 | 0,91 € | 0,98 € | 1,05 € |
| Trégarantec 201-500 | 0,83 € | 0,83 € | 0,82 € |
| Trégarantec >500 | 0,66 € | 0,67 € | 0,68 € |

avec application de la TVA (au taux en vigueur) sur toutes les communes

| | Tarif €HT | Tarif €HT | Tarif €HT |
|----------------------------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Part variable Cté (m3 HT) | 2020 | 2021 | 2022 |
| SIAEP Goulven-Plouider-Plounéour-Trez 0-30 | 0,28 € | 0,23 € | |
| SIAEP Goulven-Plouider-Plounéour-Trez 31-40 | 0,30 € | 0,26 € | |
| SIAEP Goulven-Plouider-Plounéour-Trez 41-80 | 0,38 € | 0,43 € | |
| SIAEP Goulven-Plouider-Plounéour-Trez 81-130 | 0,38 € | 0,43 € | |

Envoyé en préfecture le 16/11/2021

Reçu en préfecture le 16/11/2021

Affiché le 17/11/2021

ID : 029-242900793-20211110-CC1162021-DE

| | | | |
|----------------------------------------------------|--------|--------|--------|
| SIAEP Goulven-Plouider-Plounéour-Trez 131-200 | 0,29 € | 0,35 € | |
| SIAEP Goulven-Plouider-Plounéour-Trez 201-1 000 | 0,22 € | 0,22 € | |
| SIAEP Goulven-Plouider-Plounéour-Trez >1000 | 0,20 € | 0,20 € | |
| Goulven-Plouider 0-30 | | | 1,13 € |
| Goulven-Plouider 31-40 | | | 0,95 € |
| Goulven-Plouider 41-80 | | | 1,20 € |
| Goulven-Plouider 81-130 | | | 1,20 € |
| Goulven-Plouider 131-200 | | | 1,12 € |
| Goulven-Plouider 201-1 000 | | | 0,79 € |
| Goulven-Plouider >1000 | | | 0,69 € |

ASSAINISSEMENT - TARIFS TRAVAUX

TARIFS 2022 VALIDES PAR LE CONSEIL D'EXPLOITATION du 22/09/21

| | | | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|-------------|-------------|-------------|
| Coefficient de révision 2022/2021 suivant indice du cout horaire révisé Eau assainissement valeur janvier 2020= 118,4; janvier 2021: 123,7 | 4,4% | | | |
| Coefficient retenu et appliqué par la CLCL | 2,0% | | | |
| | | 2020 | 2021 | 2022 |
| BRANCHEMENT | Unité | HT | HT | HT |
| Raccordement au réseau < = 10ml y compris tabouret | u | 1 500,00 € | 1 500,00 € | 1 500,00 € |
| Raccordement industriel sous convention Berrou | u | | | 35 000,00 € |
| Raccordement parc de loisirs du Polder (Guissény/Plouguerneau) le ml > 10ml sur devis | u | 626,00 € | 626,00 € | 626,00 € |
| Participation Financement à l'Assainissement Collectif (PFAC) du 01/01/2022 au 31/10/2022 | u | 1 700,00 € | 1 700,00 € | 1 700,00 € |
| Participation Financement à l'Assainissement Collectif (PFAC) du 01/11/2022 au 31/12/2022 | | | | 2 700,00 € |
| Participation Financement à l'Assainissement Collectif (PFAC) parc de loisirs du Polder (Guissény/Plouguerneau) | u | | 501,00 € | 501,00 € |
| CONTRÔLE | Unité | HT | HT | HT |
| Contrôle de bon raccordement (1ere contre visite incluse) | u | 121,00 € | | |
| Contrôle de bon raccordement (1ere contre visite incluse) inférieur à 10 points d'eau | u | | 121,00 € | 121,00 € |
| Contrôle de bon raccordement (1ere contre visite incluse) supérieur à 10 points d'eau | u | | 242,00 € | 242,00 € |
| INTERVENTION hors forfait | Unité | HT | HT | HT |
| Intervention d'un agent Heure Ouvrée - Tarif de M/O | h | 38,00 € | 38,00 € | 38,76 € |
| Intervention d'un agent Heure Non Ouvrée - Tarif de M/O | h | 76,00 € | 76,00 € | 77,52 € |
| Engins de chantier (minipelle,...) | h | 70,00 € | 70,00 € | 71,40 € |
| Passage caméra, hydrocureuse sur devis | | | | |

NB: Facturation au taux de TVA en vigueur

ASSAINISSEMENT - TARIFS CONSOMMATIONS

TARIFS 2022 VALIDES PAR LE CONSEIL D'EXPLOITATION du 22/09/21

Evolution des tarifs suivant règles de convergence établies lors du transfert de compétences

redevance assainissement

| | Tarif CLCL | Tarif CLCL | Tarif CLCL |
|-----------------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Part fixe Cté (€HT) | 2020 | 2021 | 2022 |
| Goulven | | 116,00 € | 116,00 € |
| Industriel sous convention Berrou | | 1 740,00 € | 1 740,00 € |
| Le Folgoët | 0,00 € | 0,00 € | 15,00 € |
| Lesneven | 23,45 € | 24,16 € | 34,88 € |
| Ploudaniel | 0,00 € | 0,00 € | 15,00 € |
| Plouider | 10,19 € | 10,48 € | 42,00 € |
| Plounéour-Brignogan-Plages | 85,79 € | 85,79 € | 85,79 € |
| Guissény-Kerlouan | 116,30 € | 116,30 € | 116,30 € |

| Part variable Cté (m3 €HT) | 2020 | 2021 | 2022 |
|-----------------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Goulven | | 1,62 € | 1,62 € |
| Le Folgoët | 1,50 € | 1,53 € | 1,55 € |
| Lesneven 0-30 | 0,41 € | 0,42 € | 0,44 € |
| Lesneven > 30 | 1,56 € | 1,61 € | 1,66 € |
| Ploudaniel | 1,57 € | 1,59 € | 1,62 € |
| Plouider | 0,29 € | 0,30 € | 1,36 € |
| Plounéour-Brignogan-Plages | 1,62 € | 1,62 € | 1,62 € |
| Guissény-Kerlouan | 1,26 € | 1,26 € | 1,26 € |

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF TARIFS APPLICABLES EN 2022

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Coefficient de révision 2022/2021 suivant indice du cout horaire révisé Eau assainissement valeur janvier 2020= 118,4; janvier 2021: 123,7 | 4,4% |
| Coefficient retenu et appliqué par la CLCL | 2,0% |

| Intitulé des tarifs | Tarif 2020 | Tarif 2021 | | Tarifs 2022 | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|-----------|-------------|-----------|
| | Euros €HT | Variation | Euros €HT | Variation | Euros €HT |
| Redevance pour diagnostic de l'existant et contrôle de bon fonctionnement y compris lors des ventes | 100,00 € | 0,00% | 100,00 € | 2,00% | 102,00 € |
| Redevance pour contrôle de la conception | 45,45 € | 0,00% | 45,45 € | 2,00% | 46,36 € |
| Redevance pour contrôle de la réalisation | 72,73 € | 0,00% | 72,73 € | 2,00% | 74,19 € |
| Redevance pour inaccessibilité de l'installation | 72,73 € | 0,00% | 72,73 € | 2,00% | 74,19 € |
| Redevance pour visite de contrôle refusée ou absences injustifiées au rendez-vous de visite | 145,45 € | 0,00% | 145,45 € | 2,00% | 148,36 € |
| Redevance pour contre visite des habitations vendues dans les 12 mois suivant cette dite vente et n'ayant pas fait l'objet d'une réhabilitation | 72,73 € | 0,00% | 72,73 € | 2,00% | 74,19 € |
| Majoration de la redevance ANC tant que les travaux de mise en conformité ne sont pas effectués | | | | | 400,00% |

PROPOSITION DES TARIFS "ENFANCE-JEUNESSE" POUR L'EXERCICE 2022

Envoyé en préfecture le 16/11/2021
 Reçu en préfecture le 16/11/2021
 Affiché le 17/11/2021
 ID : 029-242900793-20211110-CC1162021-DE

| Intitulé des tarifs | Tarifs 2021 | Proposition tarifs 2022 |
|--------------------------------------------------------|-------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Evénements | | |
| Ciné Noël: Participation séance/enfant | 2,50 € | 2,50 € |
| Formation | | |
| Bafa formation générale et formation approfondissement | Gratuité | Gratuit <i>remboursement par le jeune en cas de non respect des conditions selon le montant engagé par la CLCL</i> |
| Formation professionnels et bénévoles | Gratuité | Gratuit |

| RAPPEL DES BAREMES DE L'ACCESSIBILITE TARIFAIRE | Proposition tarifs 2022 | | | |
|--------------------------------------------------------|-------------------------|----------------|----------------|------------------|
| | QF ≤ 419 | QF [420 - 700] | QF [701 - 999] | QF [1000 - 1260] |
| Participation de la communauté par enfant/journée | 8,50 € | 6,50 € | 4,50€ | 2,50 € |
| Participation de la communauté par enfant/demi-journée | 4,25€ | 3,25 € | 2,25 € | 1,25 € |

| Pour rappel Tarifs 2021 | | | | |
|-------------------------|----------------|----------------|------------------|------------|
| QF ≤ 419 | QF [420 - 700] | QF [701 - 999] | QF [1000 - 1260] | |
| 8,50 € | 6,50 € | 4,50€ | 2,50 € | 17/11/2021 |
| 4,25€ | 3,25 € | 2,25 € | 1,25 € | |

ESPACE MULTIFONCTIONS DE KERJEZEQUEL PROPOSITION DE TARIFS 2022

Taux d'augmentation par rapport à l'année précédente : 0,43 %

(suivant l'indice des loyers commerciaux au 1^{er} trimestre 2021 - 116,23 / 116,73 - arrondi à l'euro supérieur)

| LOCATION DE SALLE | | | | | |
|------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|----------------------------|------------------------------------|----------------------------|
| SALLE | Territoire de la CLCL * | | | Hors territoire de la CLCL* | |
| | Association École <small>(enseignement)</small> | École <small>(manifestation ponctuelle)</small> | Autres utilisateurs | Association École | Autres utilisateurs |
| Complexe entier | 0 € | 160 € | 1 809 € | 1 721 € | 2 237 € |
| Salle sportive | 0 € | 106 € | 907 € | 861 € | 1 094 € |
| Salle multifonctions entière avec scène | 0 € | 106 € | 907 € | 843 € | 1 121 € |
| Salle multifonctions Partie 1 : 2/3 salle + scène | 0 € | 64 € | 590 € | 558 € | 730 € |
| Salle multifonctions Partie 2 : 1/3 salle côté gauche | 0 € | 43 € | 303 € | 296 € | 377 € |
| Office | 0 € | 53 € | 154 € | 191 € | 191 € |
| Club house | 0 € | 53 € | 106 € | 160 € | 160 € |
| Loge | 0 € | 27 € | 53 € | 106 € | 106 € |

| MATÉRIEL | | |
|-----------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|----------------------------|
| FORFAIT | Association ou école du Territoire CLCL | Autres utilisateurs |
| Sonorisation | 0 € | 38 € |
| Éclairage scène <small>(table d'éclairage et projecteurs)</small> | 0 € | 38 € |
| Vidéoprojection <small>(Écran et table de projection)</small> | 0 € | 75 € |
| Conférence <small>(pupitre, chauffeuse et table basse)</small> | 0 € | 38 € |

Envoyé en préfecture le 16/11/2021

Reçu en préfecture le 16/11/2021

Affiché le 17/11/2021

ID : 029-242900793-20211110-CC1162021-DE

| PERSONNEL | | |
|--------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|---------------|
| Mise à disposition d'un agent | Tarif horaire | 30 € |
| Mise à disposition d'un agent | Tarif horaire après 23h | 40 € |
| Installation de matériel | 1 chaise | 0,43 € |
| Installation de matériel | 1 table | 0,69 € |
| Installation de matériel | Praticables | 124 € |
| Ménage | Nettoyage complet du complexe après la manifestation | 533 € |
| Ménage | Nettoyage complet d'une salle (sportive ou multifonctions) | 320 € |

| CAUTIONS / FACTURATION | | |
|-------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Caution ménage | Si locaux pas rendus dans un état de propreté satisfaisant, le temps d'intervention nécessaire sera facturé au taux horaire de 30 € | 213 € |
| Caution matériel | La caution constitue un acompte | 374 € |
| Badge | Facturation en cas de non restitution | 20 € |

* tarif / jour

SITE DE MENEHAM PROPOSITION DES TARIFS POUR L'EXERCICE 2022

Envoyé en préfecture le 16/11/2021
 Reçu en préfecture le 16/11/2021
 Affiché le 17/11/2021
 ID : 029-242900793-20211110-CC1162021-DE

Taux d'augmentation par rapport à l'année précédente : *suivant l'évolution de l'indice des loyers commerciaux (ILC) entre le 1er trim 2020 (116,23) et le 1er trim 2021 (116,73)*

0,43%

| Intitulé des tarifs | Tarifs 2021 | Tarifs 2022 | |
|------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|---------|
| | Euros | Augmentation en % | Euros |
| Redevances d'occupation du domaine public - SITE DE MENEHAM | | | |
| Ateliers des artisans | | | |
| Ateliers n°2 n°4 et n°5 (3 de 46 m²) | | | |
| redevance annuelle | 1 955 € | 0,43% | 1 963 € |
| Atelier n°3 (1 de 73 m²) | | | |
| redevance annuelle | 3 465 € | 0,43% | 3 480 € |
| Cautions (1) | Loyer mensuel * 2 | | |
| | | | |
| Noël à Meneham | | | |
| Mise à disposition d'un espace de vente à un artisan durant "Noël à Meneham" | | | |
| Tarif sur la durée de l'événement | | | 150 € |

(1) - Les cautions demandées en cas de prêt de matériel ou de mise à disposition de bâtiments ne sont encaissées que si un désordre est constaté lors de l'état des lieux effectué à l'issue de la période de mise à disposition.

PROPOSITION DES TARIFS POUR L'EXERCICE 2022

Envoyé en préfecture le 16/11/2021

Reçu en préfecture le 16/11/2021

Affiché le 17/11/2021

ID : 029-242900793-20211110-CC1162021-DE

| Autres tarifs | Tarif 2021 | Tarif 2022 | |
|------------------------------------------------------------|------------|-------------------|---------|
| | Euros | Augmentation en % | Euros |
| Proposition du personnel administratif et technique | | | |
| Tarif horaire | 28,54 € | 5,12% | 30,00 € |

| Finale des tréteaux chantants A destination des + de 50 ans du territoire | Tarif 2021 | Tarif 2022 | |
|------------------------------------------------------------------------------|------------|-------------------|--------|
| | Euros | Augmentation en % | Euros |
| Prix de l'entrée à la finale locale | 4,00 € | 0,00% | 4,00 € |



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

▶ Présents : 32

▶ Votants : 38

Date d'affichage de la convocation : 04/11/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/116/2021
Séance du 10/11/2021**

Le 10 novembre 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 04 novembre 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

| Commune | NOM | Prénom | PRESENT | ABSENT | Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) : |
|----------------------------|------------|-----------------|---------|--------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| GOULVEN | ILIOU | Yves | X | | |
| GUISSENY | CABON | Herveline | X | | |
| GUISSENY | CONQ | Mickaël | X | | |
| GUISSENY | RAPIN | Raphaël | X | | |
| KERLOUAN | COLLIOU | Christian | X | | |
| KERLOUAN | GAC | Marie-Jo | X | | |
| KERLOUAN | GUÉZÉNOC | Georges | X | | |
| KERNILIS | IMBERDIS | François-Xavier | | X | |
| KERNILIS | ROUDAUT | Sandra | X | | |
| KERNOUÉS | BÈLE | Christophe | X | | |
| LANARVILY | FRANQUES | Xavier | | X | Pouvoir à David CHOPIN |
| LE FOLGOËT | CASTEL | Odette | | X | Pouvoir à Michel LE GALL |
| LE FOLGOËT | KERBOUL | Pascal | X | | |
| LE FOLGOËT | LE GALL | Michel | X | | |
| LE FOLGOËT | LE ROUX | Emmanuelle | | X | Pouvoir à Pascal KERBOUL |
| LESNEVEN | BALCON | Claudie | X | | |
| LESNEVEN | BERTHOU | Christine | X | | |
| LESNEVEN | BOUCHARÉ | Julien | | X | Pouvoir à Yves QUINQUIS |
| LESNEVEN | CHAPALAIN | Claire | X | | |
| LESNEVEN | CORNIC | Pascal | X | | |
| LESNEVEN | KERMARREC | Nicolas | | X | |
| LESNEVEN | LOAËC | Guy | X | | |
| LESNEVEN | MARTIN | Aurélie | X | | |
| LESNEVEN | QUILLEVERÉ | Isabelle | | X | Pouvoir à Aurélie MARTIN |
| LESNEVEN | QUINQUIS | Yves | X | | |
| PLOUDANIEL | BOUCKAERT | Isabelle | X | | |
| PLOUDANIEL | GUIZIOU | Pierre | X | | |
| PLOUDANIEL | MAYOL | Sandrine | X | | |
| PLOUDANIEL | SERVEL | Philippe | X | | |
| PLOUDANIEL | TANNÉ | Michel | X | | |
| PLOUIDER | LAGADEC | Marylène | X | | |
| PLOUIDER | MAZÉ | David | X | | |
| PLOUIDER | PAUGAM | René | X | | |
| PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES | ABGRALL | Sandrine | X | | |
| PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES | GOULAOUIC | Pascal | X | | |
| PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES | ZION | Jean-Clément | | X | Pouvoir à Sandrine ABGRALL |
| SAINT-FREGANT | GALLIOU | Cécile | X | | |
| SAINT-MEEN | BEAUGENDRE | Louis | X | | |
| SAINT-MEEN | MADEC | Jean-Pierre | X | | |
| TREGARANTEC | PHELEP | Jean-Louis | X | | |

Secrétaire de séance : KERBOUL Pascal

FINANCES : VOTE DES TARIFS APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2022

Vu les avis favorables des commissions thématiques,

Vu l'avis favorable de la commission Finances perspectives commande publique, communication réunie le 3 novembre dernier, **le conseil est invité à voter les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2022** figurant en annexe.

- *Il est précisé que les tarifs relatifs au SPED et à l'abattoir seront examinés par le conseil communautaire lors de la prochaine séance.*

Décision : Approbation des tarifs à l'unanimité.

La Présidente,
Claudie BALCON

PASS Commerce et artisanat numérique

OBJECTIFS

=> Dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) dans les communes membres de la Communauté Lesneven Côte des Légendes

=> Aider à la digitalisation, la modernisation et la numérisation du commerce indépendant et de l'artisanat

BENEFICIAIRES

=> **Toute entreprise commerciale indépendante** inscrite au registre du commerce et des sociétés.

=> **Toute entreprise artisanale indépendante inscrite** au répertoire des métiers dont l'activité est la suivante : artisanat alimentaire (boucher-charcutier-traiteur, boulanger-pâtissier, poissonnier, chocolatier, fromager...), artisanat de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste, assistance et dépannage informatique...).

Possibilité d'étudier les autres demandes avec examen de la commission développement économique.

. de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)

. dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

Les franchises et autres commerces organisés peuvent être éligibles au dispositif au choix de l'EPCI, sous réserve :
- D'un examen approfondi du contrat liant le porteur de projet à sa tête de réseau, afin de déterminer précisément le degré d'autonomie réelle dont dispose le commerçant ou l'artisan. L'autonomie peut notamment être mesurée par rapport aux items suivants :

**montant des droits d'entrée et pourcentage de redevance par rapport au chiffre d'affaires,*

**obligation ou pas d'achat de matériel,*

**obligation ou pas de contrat d'approvisionnement,*

**propriété ou pas du stock,*

**maîtrise ou pas sur le choix des collections, des produits ou passage obligé par une centrale d'achat,*

**liberté ou pas sur la politique des prix,*

**degré de contraintes sur la communication, avantages,*

**formation,*

**back office mis à disposition du porteur de projet, tant au niveau de la gestion des ressources humaines que de la gestion de l'activité*

**modalités de financements éventuellement proposées par la tête de réseau.*

- De mesurer l'impact du projet pour le territoire.

Sont exclus du dispositif :

- le commerce de gros,

- les commerces non sédentaires,

- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages...),

- les activités de services à la personne (portage de repas, ménage ...),

- le secteur médical et paramédical,

- les professions libérales,

- les activités financières (banques, assurances...)

- les galeries et les zones commerciales : à déterminer entre la Région et l'EPCI

- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des

associés de la société d'exploitation

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

=> **Localisation des projets : toutes les communes de la CLCL**

OPERATIONS ELIGIBLES :

Investissements numériques des entreprises

Il s'agit d'accompagner les artisans et commerçants des centres villes et les centres bourg à être présents sur internet et à développer les outils de vente en ligne.

L'aide n'est pas cumulable avec l'aide régionale aux petites entreprises de la Région Bretagne (Pass investissement TPE, l'avance remboursable Tourisme, le soutien aux Librairies Indépendantes) ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.

Elle est cumulable avec les autres aides de l'Etat concernant le développement numérique.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise.

Un délai de 2 ans devra exister entre deux demandes de subvention, et une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé.

La durée d'exécution du programme est limitée à 2 ans.

NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES :

Sont éligibles les équipements et prestations liés à la présentation et à l'amélioration de la visibilité sur le web et la commercialisation en ligne (ex : conception graphique, infographie, vidéos promotionnelles, création de e-boutiques en ligne, logiciel CRM....).

Les dépenses de formation, liées à l'accompagnement et la prise en main de l'outil sont éligibles dans la limite d'une journée max.

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.

La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

=> **Ne sont pas éligibles**

. les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum

.les consommables

.Dépenses d'abonnement et/ou récurrente de toute nature (hébergement, maintenance, mise à jour, etc.)

.**RÉFÉRENCIEMENT** : Honoraires de suivi de référencement, achat de mots-clés Google, campagne de référencement, .optimisation de la page Google My Business.

.**FRAIS DE PUBLICITÉ** : Création de visuels, frais de configuration des campagnes, dépenses publicitaires sur réseaux sociaux.

.**LES RÉSEAUX SOCIAUX** : Création d'une page Facebook, création d'un compte instagram, prestation d'animation d'une page Facebook, prestation d'animation d'un compte Instagram.

.**BLOG** :Création, animation.

CALCUL DE LA SUBVENTION

=> 50 % des investissements subventionnables plafonnés à 15 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €

=> planchers d'investissements subventionnables : 2 000 € pour les investissements

L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard, co-financée à parité par la Région Bretagne et l'EPCI concerné : 50/50

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> La CCI ou la CMA seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec l'EPCI du territoire, pour :

- sensibiliser les artisans et les commerçants,
- analyser la recevabilité des projets,
- monter les dossiers de demandes d'aides,
- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,
- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)

=> L'EPCI sur lequel se situe l'entreprise instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI une fois par semestre, à raison de 50 % du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires sur la période.

Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus (*nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...*).

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=> Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

Cumul possible avec les autres dispositifs Etat pour développer le numérique dans les entreprises.

Dispositif en faveur des entreprises commerciales et artisanales indépendantes (*)

PASS Commerce et artisanat

OBJECTIFS

- => Dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) dans les communes membres de la Communauté Lesneven Côte des Légendes
- => Aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat

BENEFICIAIRES

=> **Toute entreprise commerciale indépendante** inscrite au registre du commerce et des sociétés.

=> **Toute entreprise artisanale indépendante inscrite** au répertoire des métiers dont l'activité est la suivante : artisanat alimentaire (boucher-charcutier-traiteur, boulanger-pâtissier, poissonnier, chocolatier, fromager...), artisanat de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste, assistance et dépannage informatique...).

Possibilité d'étudier les autres demandes avec examen de la commission développement économique.

- . de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)**
- . dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT**

*Les franchises et autres commerces organisés peuvent être éligibles au dispositif au choix de l'EPCI, sous réserve :
- D'un examen approfondi du contrat liant le porteur de projet à sa tête de réseau, afin de déterminer précisément le degré d'autonomie réelle dont dispose le commerçant ou l'artisan. L'autonomie peut notamment être mesurée par rapport aux items suivants :*

- *montant des droits d'entrée et pourcentage de redevance par rapport au chiffre d'affaires,*
- *obligation ou pas d'achat de matériel,*
- *obligation ou pas de contrat d'approvisionnement,*
- *propriété ou pas du stock,*
- *maîtrise ou pas sur le choix des collections, des produits ou passage obligé par une centrale d'achat,*
- *liberté ou pas sur la politique des prix,*
- *degré de contraintes sur la communication, avantages,*
- *formation,*
- *back office mis à disposition du porteur de projet, tant au niveau de la gestion des ressources humaines que de la gestion de l'activité*
- *modalités de financements éventuellement proposées par la tête de réseau.*

- De mesurer l'impact du projet pour le territoire.

Sont exclus du dispositif :

- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages...),
- les activités de services à la personne (portage de repas, ménage ...),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances...)
- les galeries et les zones commerciales : à déterminer entre la Région et l'EPCI
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

=> Localisation des projets : l'ensemble des communes membres de la CLCL

Sont exclus du dispositif, les commerces ou entreprises artisanales dont les activités sont énumérées à l'article « bénéficiaires » qui délocaliseraient ou s'installeraient en périphérie de la commune.

=> Opérations éligibles : création, reprise, modernisation ou extension d'activité.

L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée (fournir une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire).

La réalisation préalable d'un diagnostic hygiène, qui pourra être établi par une chambre consulaire, pourra être demandée (en fonction du type de travaux faisant l'objet de la demande de subvention) pour tout projet de commerce alimentaire, ou comprenant une activité de transformation ou de restauration.

Selon le type de travaux faisant l'objet de la demande de subvention, seule une attestation de l'exploitant précisant qu'il respecte les règles applicables en matière d'hygiène pourra être exigée.

L'aide n'est pas cumulable avec l'aide régionale aux petites entreprises de la Région Bretagne (Pass investissement TPE, l'avance remboursable Tourisme, le soutien aux Librairies Indépendantes) ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.

Elle peut être cumulable au cas par cas avec l'aide régionale « Soutien aux investissements esthétiques et de mise en valeur des éléments patrimoniaux visibles de la voie publique dans les cités labellisées Petites Cités de Caractère ou les communes du Patrimoine rural de Bretagne », sur une assiette d'investissements différente.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise.

Un délai de 2 ans devra exister entre deux demandes de subvention, et une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé.

La durée d'exécution du programme est limitée à 2 ans.

=> Nature des dépenses éligibles

- . les travaux immobiliers (dont ceux liés à l'accessibilité) **** (cf tableau p.4)**
- . les travaux de mises aux normes d'hygiène, aux normes électriques ...
- . les équipements : chambres froides, vitrines réfrigérées, fours de boulangerie...
- . les équipements matériels de production, les matériels de manutention (manitou, transpalette)
- . les investissements d'embellissements (étagères, enseignes...) et d'attractivité -
- . travaux et équipements liés à la réalisation d'aménagements extérieurs permettant d'augmenter la surface commerciale
- . les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil :
 - en matière d'accessibilité,
 - sur la stratégie commerciale,
 - en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles...)
- . les équipements matériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale (CRM, gestion relation client...) ou prestation numérique (logiciel de caisse ...)

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.

La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

=> **Ne sont pas éligibles**

- . les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
- . les véhicules et matériels roulants, flottants ou volants (voiture, camion, bateaux ...)
- . les consommables
- . les travaux réalisés en auto-construction
- . les dépenses d'abonnement, maintenance, hébergement, prestations d'animation et réseaux sociaux, blog, référencement, achat de mots-clés..

CALCUL DE LA SUBVENTION (dans le cadre du dispositif standard)

=> **30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €**

=> planchers d'investissements subventionnables :

- . 3 000 € dans le cas général,
- . 3 000 € pour les travaux d'accessibilité (y compris la prestation de conseil en accessibilité)
- . 3 000 € pour les investissements matériels numériques et investissements de stratégie commerciale (y compris la prestation de conseil en équipements numériques ou de conseil en stratégie commerciale)

L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard, co-financée à parité par la Région Bretagne et l'EPCI concerné : 50/50 pour les communes membres de la CLCL de moins de 5000 habitants.

Pour la commune de Lesneven (commune de plus de 5 000 hbts), l'intervention régionale sera moindre à savoir : 30% Région / 50% à la charge de la CLCL soit pour exemple : dans le cas d'un investissement plafond de 25 000 € HT la part Région sera de 2250 € - la part CLCL sera de 3750 €.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> La CCI ou la CMA seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec l'EPCI du territoire, pour :

- sensibiliser les artisans et les commerçants,
- analyser la recevabilité des projets,
- monter les dossiers de demandes d'aides,
- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,
- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)

=> L'EPCI sur lequel se situe l'entreprise instruirait le dossier de l'entreprise, notifierait l'aide accordée, puis procéderait au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI une fois par semestre, à raison de 50 % (ou 30%) du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires sur la période.

Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus (*nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...*).

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=> Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

La somme des aides publiques accordées sur la même assiette d'investissements subventionnables ne pourra pas dépasser 50% (Etat et Collectivités territoriales), en cas de projet présenté également aux Appels à projets de l'État au titre du FISAC

(*) Il s'agit là d'une synthèse non exhaustive car le dispositif est porté par les EPCI qui l'adaptent pour tenir compte des spécificités de leur territoire

(**) Modalités de prise en compte des investissements immobiliers

| INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Eligibles | Non éligibles |
| Travaux de mise aux normes | Construction neuve |
| Travaux de mise en accessibilité | Extension de local |
| Travaux d'embellissement intérieur type peinture, électricité, cloisons | Gros œuvre : soubassement, terrassement, assainissement, charpente, élévation de murs, toiture |
| Travaux d'embellissement extérieur type enseigne, luminaire, ou de sécurité type rideaux de fer, alarme | Honoraires de maîtrise d'oeuvre |
| Second œuvre : électricité, plomberie, menuiserie intérieure, chauffage, climatisation, isolation intérieure, cloisons intérieures, escaliers, terrasse commerciale | |
| Isolation extérieure bois, pvc, pierre, crépi, ravalement de façade s'il ne constitue pas l'unique investissement et s'il est en lien direct avec le projet global | |
| Menuiseries extérieures (portes d'entrée, devanture, vitrine) | |



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

▶ Présents : 32

▶ Votants : 38

Date d'affichage de la convocation : 04/11/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/117/2021
Séance du 10/11/2021**

Le 10 novembre 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 04 novembre 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

| Commune | NOM | Prénom | PRESENT | ABSENT | Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) : |
|----------------------------|------------|-----------------|---------|--------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| GOULVEN | ILIOU | Yves | X | | |
| GUISSENY | CABON | Herveline | X | | |
| GUISSENY | CONQ | Mickaël | X | | |
| GUISSENY | RAPIN | Raphaël | X | | |
| KERLOUAN | COLLIOU | Christian | X | | |
| KERLOUAN | GAC | Marie-Jo | X | | |
| KERLOUAN | GUÉZÉNOC | Georges | X | | |
| KERNILIS | IMBERDIS | François-Xavier | | X | |
| KERNILIS | ROUDAUT | Sandra | X | | |
| KERNOUÉS | BÈLE | Christophe | X | | |
| LANARVILY | FRANQUES | Xavier | | X | Pouvoir à David CHOPIN |
| LE FOLGOËT | CASTEL | Odette | | X | Pouvoir à Michel LE GALL |
| LE FOLGOËT | KERBOUL | Pascal | X | | |
| LE FOLGOËT | LE GALL | Michel | X | | |
| LE FOLGOËT | LE ROUX | Emmanuelle | | X | Pouvoir à Pascal KERBOUL |
| LESNEVEN | BALCON | Claudie | X | | |
| LESNEVEN | BERTHOU | Christine | X | | |
| LESNEVEN | BOUCHARÉ | Julien | | X | Pouvoir à Yves QUINQUIS |
| LESNEVEN | CHAPALAIN | Claire | X | | |
| LESNEVEN | CORNIC | Pascal | X | | |
| LESNEVEN | KERMARREC | Nicolas | | X | |
| LESNEVEN | LOAËC | Guy | X | | |
| LESNEVEN | MARTIN | Aurélie | X | | |
| LESNEVEN | QUILLEVERÉ | Isabelle | | X | Pouvoir à Aurélie MARTIN |
| LESNEVEN | QUINQUIS | Yves | X | | |
| PLOUDANIEL | BOUCKAERT | Isabelle | X | | |
| PLOUDANIEL | GUIZIOU | Pierre | X | | |
| PLOUDANIEL | MAYOL | Sandrine | X | | |
| PLOUDANIEL | SERVEL | Philippe | X | | |
| PLOUDANIEL | TANNÉ | Michel | X | | |
| PLOUIDER | LAGADEC | Marylène | X | | |
| PLOUIDER | MAZÉ | David | X | | |
| PLOUIDER | PAUGAM | René | X | | |
| PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES | ABGRALL | Sandrine | X | | |
| PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES | GOULAOUIC | Pascal | X | | |
| PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES | ZION | Jean-Clément | | X | Pouvoir à Sandrine ABGRALL |
| SAINT-FREGANT | GALLIOU | Cécile | X | | |
| SAINT-MEEN | BEAUGENDRE | Louis | X | | |
| SAINT-MEEN | MADEC | Jean-Pierre | X | | |
| TREGARANTEC | PHELEP | Jean-Louis | X | | |

Secrétaire de séance : KERBOUL Pascal

PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ENTRE LA REGION BRETAGNE ET LA CLCL, ET DE LA CONVENTION PASS COMMERCE ET ARTISANAT ET SON VOLET NUMERIQUE

1) Avenant de prolongation à la convention cadre de partenariat relative aux politiques de développement économique entre la région Bretagne et la CLCL

Contexte :

L'article L4251-14 du Code Général des collectivités territoriales, précise que le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) est adopté par le Conseil régional dans l'année qui suit le renouvellement de son exécutif. Ainsi, le Conseil régional de Bretagne souhaite se donner le temps nécessaire à l'adoption d'un nouveau SRDEII, préalablement nécessaire à la signature d'une nouvelle convention.

La convention cadre de partenariat entre la Région Bretagne et la CLCL a été signée le 27/10/2017. Conformément à son article 6 précisant la durée de la convention, celle-ci prend fin au 31 décembre 2021.

Pour rappel, cette convention a pour objet :

- D'harmoniser les politiques de la Région et de l'EPCI dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation pour la Bretagne (article 2 – volet stratégique) ;
- De s'accorder sur les dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et d'autoriser les EPCI à intervenir (article 3 – volet dispositifs d'accompagnement des entreprises) ;
- D'organiser la mise en place d'un service public de l'accompagnement des entreprises SPAE sur le territoire communautaire (article 4 – volet organisationnel).

En conséquence, dans un but de continuité de l'encadrement juridique des dispositifs propres des EPCI (article 3.3 de la convention) à savoir le Pass Commerce Artisanat (dont le volet numérique) et l'aide à l'installation en agriculture et de la poursuite du travail en coordination entre la Région et la CLCL pour organiser le Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAЕ), article 4 de la convention, il convient de **prolonger ladite convention cadre par voie d'avenant, et ce, jusqu'au 30 juin 2023.**

Une nouvelle convention pourra être conclue après l'adoption du futur Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation, qui devrait être approuvé fin 2022.

La Commission régionale permanente du 6 décembre 2021 validera ces avenants pour l'ensemble des EPCI bretons, pour une effectivité au 1^{er} janvier 2022. En amont de ce passage au sein de l'exécutif régional, chaque EPCI est invité à délibérer sur cet avenant dans ses instances.

2) Avenant prolongeant la mise en œuvre du dispositif Pass commerce et artisanat et son volet numérique

La CLCL a mis en place le dispositif d'aides aux entreprises dénommé « Pass Commerce et Artisanat », par la délibération n° CC/90/2017 prise en conseil communautaire du 29/11/2017.

Le dispositif cible les entreprises commerciales et artisanales indépendantes de 7 salariés (en CDI/ETP maximum) et réalisant un chiffre d'affaires ne dépassant pas 1 M€ HT. Il a pour objectif prioritaire d'accompagner les entreprises commerciales et artisanales indépendantes et d'apporter son soutien à la création, la reprise, la modernisation ou l'extension des entreprises commerciales et artisanales.

La mise en place du Pass Commerce et Artisanat a ainsi donné lieu à une convention entre la Région et la CLCL, signée le 27/12/2017. Dans le cadre de la crise COVID, des mesures complémentaires ont été validées par avenant apportant des mesures d'adaptation à la crise et l'évolution des critères du dispositif Pass commerce artisanat dédié à la digitalisation et à la numérisation.

Afin de poursuivre le soutien aux acteurs économiques du territoire, dans l'attente de l'adoption du nouveau SRDEII, il est proposé de proroger les mesures exceptionnelles portant sur les critères d'éligibilité du Pass Commerce et Artisanat, ainsi que le volet numérique, à savoir, pour la CLCL :

Sur le dispositif PCA socle :

- Éligibilité des travaux et équipements liés à la réalisation d'aménagements extérieurs permettant d'augmenter la surface commerciale ;
- Diminution du plancher d'investissements subventionnables, ramené à 3 000 € (au lieu de 6 000 €) – pour les investissements non-numériques.

Sur le dispositif PCA numérique :

- Plancher d'investissements subventionnables à 2 000 € ;
- Taux d'intervention de 50%, cofinancé à part égale entre l'EPCI et la Région y compris sur Lesneven.

Après avoir pris connaissance de l'avis favorable de la commission de développement économique du 26 octobre 2021,

Le conseil communautaire est appelé à :

- 1- **Approuver la prolongation, par voie d'avenant, de la convention cadre de partenariat sur les politiques économiques, entre la Région Bretagne et la CLCL** , et ce, jusqu'au 30 juin 2023 ; et à autoriser la Présidente à signer ledit avenant.
- 2- **Approuver la prolongation, par voie d'avenant, du dispositif PCA Classique et son volet numérique** et ce jusqu'au 30 juin 2023 ; et approuver l'intégration des mesures dites «transitoires» à la fiche PCA dite socle ainsi que le volet numérique, selon la liste ci-dessus ;

Envoyé en préfecture le 16/11/2021

Reçu en préfecture le 16/11/2021

Affiché le **17/11/2021**

ID : 029-242900793-20211110-CC1172021-DE

Valider la fiche socle du dispositif Pass Commerce et Artisanat ainsi que la fiche socle du dispositif Pass Commerce et Artisanat numérique , ci-annexées ;

Autoriser la Présidente à signer l'avenant et toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Décision : Points 1 et 2 susvisés adoptés à l'unanimité.

**La Présidente,
Claudie BALCON**



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

▶ Présents : 32

▶ Votants : 38

Date d'affichage de la convocation : 04/11/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/118/2021
Séance du 10/11/2021**

Le 10 novembre 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 04 novembre 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

| Commune | NOM | Prénom | PRESENT | ABSENT | Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) : |
|----------------------------|------------|-----------------|---------|--------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| GOULVEN | ILIOU | Yves | X | | |
| GUISSENY | CABON | Herveline | X | | |
| GUISSENY | CONQ | Mickaël | X | | |
| GUISSENY | RAPIN | Raphaël | X | | |
| KERLOUAN | COLLIOU | Christian | X | | |
| KERLOUAN | GAC | Marie-Jo | X | | |
| KERLOUAN | GUÉZÉNOC | Georges | X | | |
| KERNILIS | IMBERDIS | François-Xavier | | X | |
| KERNILIS | ROUDAUT | Sandra | X | | |
| KERNOUÉS | BÈLE | Christophe | X | | |
| LANARVILY | FRANQUES | Xavier | | X | Pouvoir à David CHOPIN |
| LE FOLGOËT | CASTEL | Odette | | X | Pouvoir à Michel LE GALL |
| LE FOLGOËT | KERBOUL | Pascal | X | | |
| LE FOLGOËT | LE GALL | Michel | X | | |
| LE FOLGOËT | LE ROUX | Emmanuelle | | X | Pouvoir à Pascal KERBOUL |
| LESNEVEN | BALCON | Claudie | X | | |
| LESNEVEN | BERTHOU | Christine | X | | |
| LESNEVEN | BOUCHARÉ | Julien | | X | Pouvoir à Yves QUINQUIS |
| LESNEVEN | CHAPALAIN | Claire | X | | |
| LESNEVEN | CORNIC | Pascal | X | | |
| LESNEVEN | KERMARREC | Nicolas | | X | |
| LESNEVEN | LOAËC | Guy | X | | |
| LESNEVEN | MARTIN | Aurélie | X | | |
| LESNEVEN | QUILLEVERÉ | Isabelle | | X | Pouvoir à Aurélie MARTIN |
| LESNEVEN | QUINQUIS | Yves | X | | |
| PLOUDANIEL | BOUCKAERT | Isabelle | X | | |
| PLOUDANIEL | GUIZIOU | Pierre | X | | |
| PLOUDANIEL | MAYOL | Sandrine | X | | |
| PLOUDANIEL | SERVEL | Philippe | X | | |
| PLOUDANIEL | TANNÉ | Michel | X | | |
| PLOUIDER | LAGADEC | Marylène | X | | |
| PLOUIDER | MAZÉ | David | X | | |
| PLOUIDER | PAUGAM | René | X | | |
| PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES | ABGRALL | Sandrine | X | | |
| PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES | GOULAOUIC | Pascal | X | | |
| PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES | ZION | Jean-Clément | | X | Pouvoir à Sandrine ABGRALL |
| SAINT-FREGANT | GALLIOU | Cécile | X | | |
| SAINT-MEEN | BEAUGENDRE | Louis | X | | |
| SAINT-MEEN | MADEC | Jean-Pierre | X | | |
| TREGARANTEC | PHELEP | Jean-Louis | X | | |

Secrétaire de séance : KERBOUL Pascal

SUBVENTIONS AUX ORGANISMES ET ASSOCIATIONS 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment l'article 10 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les demandes de subventions adressées par divers organismes et associations à la Communauté Lesneven Côte des Légendes, pour l'année 2021 ;
Vu les avis favorables des commissions thématiques ;
Vu l'avis favorable de la commission Finances prospectives commande publique communication réunie le 03 novembre 2021 ;
Vu la loi n° 2000-321 précédemment énoncée, ne participe pas au vote pour la subvention attribuée au titre du Club CELIA :

Le conseil communautaire est appelé à :

- ⇒ **Prendre acte** que les conseillers communautaires remplissant une fonction au sein des associations et organismes bénéficiaires des subventions ne prennent pas part au vote ;
- ⇒ **Attribuer** les subventions mentionnées ci-dessous aux différents organismes et associations (annexe 1) ;
- ⇒ **Autoriser** la Présidente à signer les avenants fixant le montant des subventions 2021 aux conventions signées antérieurement ;
- ⇒ **Autoriser** la Présidente à renouveler les conventions arrivées à terme et à mandater le montant des subventions pour les années 2021, 2022 et 2023 dans les limites indiquées dans le tableau ci-joint, étant entendu que ces montants peuvent être modifiés par avenants votés par le conseil communautaire ;
- ⇒ **Autoriser** la Présidente à mandater ces subventions.

| SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS et ORGANISMES | | | | | | |
|-------------------------------------------------|------------------------------|-----------------------------------------------------|----------------------------|--------------|-----------------------------------------|--------------------------------|
| COMMUNE | ASSOCIATION | OBJET DE LA SUBVENTION | RAPPEL SUBV ATTRIBUEE 2020 | DEMANDE 2021 | Proposition de la commission compétente | Avis de la Commission Finances |
| COMPETENCE : ECONOMIE | | | | | | |
| Territoire CLCL | CLUB DES ENTREPRISES - CELIA | Convention triennale (2021 / 2022 / 2023) | 5 000 € | 5 000 € | 5 000 € | 5 000 € |
| Territoire CLCL | CLUB DES ENTREPRISES - CELIA | Organisation des Trophées des entreprises 2021-2022 | 1 500 € | 1 500 € | 1 500 € | 1 500 € |
| COMPETENCE : ENFANCE - JEUNESSE | | | | | | |
| Lesneven | Ville de Lesneven | Spectacle le disco des oiseaux | | 1 000 € | 1 000 € | 1 000 € |

Subvention CELIA : Claudie Balcon, Pascal Goulaouic et Georges Guézénoc se retirent de l'assemblée et ne prennent pas part au vote.

Décision : Adopté à l'unanimité.

La Présidente,
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

▶ Présents : 32

▶ Votants : 38

Date d'affichage de la convocation : 04/11/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/119/2021
Séance du 10/11/2021**

Le 10 novembre 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 04 novembre 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

| Commune | NOM | Prénom | PRESENT | ABSENT | Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) : |
|----------------------------|------------|-----------------|---------|--------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| GOULVEN | ILIOU | Yves | X | | |
| GUISSENY | CABON | Herveline | X | | |
| GUISSENY | CONQ | Mickaël | X | | |
| GUISSENY | RAPIN | Raphaël | X | | |
| KERLOUAN | COLLIOU | Christian | X | | |
| KERLOUAN | GAC | Marie-Jo | X | | |
| KERLOUAN | GUÉZÉNOC | Georges | X | | |
| KERNILIS | IMBERDIS | François-Xavier | | X | |
| KERNILIS | ROUDAUT | Sandra | X | | |
| KERNOUÉS | BÈLE | Christophe | X | | |
| LANARVILY | FRANQUES | Xavier | | X | Pouvoir à David CHOPIN |
| LE FOLGOËT | CASTEL | Odette | | X | Pouvoir à Michel LE GALL |
| LE FOLGOËT | KERBOUL | Pascal | X | | |
| LE FOLGOËT | LE GALL | Michel | X | | |
| LE FOLGOËT | LE ROUX | Emmanuelle | | X | Pouvoir à Pascal KERBOUL |
| LESNEVEN | BALCON | Claudie | X | | |
| LESNEVEN | BERTHOU | Christine | X | | |
| LESNEVEN | BOUCHARE | Julien | | X | Pouvoir à Yves QUINQUIS |
| LESNEVEN | CHAPALAIN | Claire | X | | |
| LESNEVEN | CORNIC | Pascal | X | | |
| LESNEVEN | KERMARREC | Nicolas | | X | |
| LESNEVEN | LOAËC | Guy | X | | |
| LESNEVEN | MARTIN | Aurélie | X | | |
| LESNEVEN | QUILLEVÉRÉ | Isabelle | | X | Pouvoir à Aurélie MARTIN |
| LESNEVEN | QUINQUIS | Yves | X | | |
| PLOUDANIEL | BOUCKAERT | Isabelle | X | | |
| PLOUDANIEL | GUIZIOU | Pierre | X | | |
| PLOUDANIEL | MAYOL | Sandrine | X | | |
| PLOUDANIEL | SERVEL | Philippe | X | | |
| PLOUDANIEL | TANNÉ | Michel | X | | |
| PLOUIDER | LAGADEC | Marylène | X | | |
| PLOUIDER | MAZÉ | David | X | | |
| PLOUIDER | PAUGAM | René | X | | |
| PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES | ABGRALL | Sandrine | X | | |
| PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES | GOULAOUIC | Pascal | X | | |
| PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES | ZION | Jean-Clément | | X | Pouvoir à Sandrine ABGRALL |
| SAINT-FREGANT | GALLIOU | Cécile | X | | |
| SAINT-MEEN | BEAUGENDRE | Louis | X | | |
| SAINT-MEEN | MADEC | Jean-Pierre | X | | |
| TREGARANTEC | PHELEP | Jean-Louis | X | | |

Secrétaire de séance : KERBOUL Pascal

PLU DE GUISSÉNY : DEROGATION DE L'ARTICLE 152-4 DU CODE DE L'URBANISME

Conformément à l'article 152-4 du code de l'urbanisme, les habitants du territoire peuvent demander une dérogation au permis de construire concernant une ou plusieurs règles du PLU si leur projet répond à un des critères suivants :

- La reconstruction de bâtiments détruits ou endommagés à la suite d'une catastrophe naturelle survenue depuis moins d'un an, lorsque les prescriptions imposées aux constructeurs en vue d'assurer la sécurité des biens et des personnes sont contraires à ces règles,
- La restauration ou la reconstruction d'immeubles protégés au titre de la législation sur les monuments historiques, lorsque les contraintes architecturales propres à ces immeubles sont contraires à ces règles,
- Des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant.

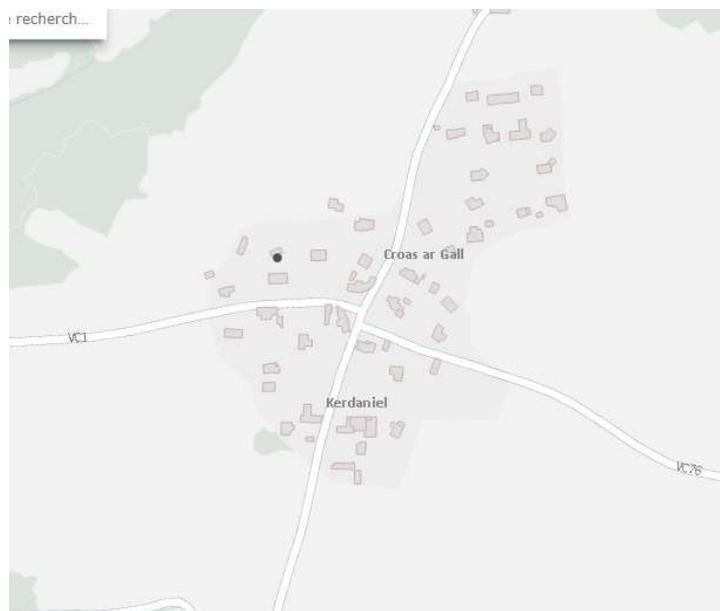
A ce titre, il est demandé à ce que la mairie recueille l'accord de l'autorité administrative de l'Etat ainsi que de la Communauté de Communes compétente en matière de PLU.

La commune de Guissény nous a ainsi sollicité concernant une demande de dérogation relative à l'extension d'une maison d'habitation.

En effet, eu égard au classement A de la parcelle sur laquelle est située la maison, les extensions sont possibles dès lors que la surface totale initiale est supérieure à 60 m². En l'état, la maison actuelle faisant 55m², le pétitionnaire ne peut réaliser son projet. Ce dernier demande ainsi cette dérogation au titre du 3^{ème} alinéa de l'article L.152-4 du code de l'urbanisme à savoir, des travaux pour adapter son logement à un handicap.

Le projet consiste ainsi à réaliser une chambre au rez-de-chaussée et profiter pour agrandir l'espace salon soit une surface complémentaire de 23 m², pour un logement qui atteindra ainsi 78 m².

A noter également que ce logement s'intègre dans un secteur identifié comme un « secteur déjà urbanisé » lors de la dernière modification du SCOT. Ce projet rentre ainsi clairement dans cet objectif. Le nouveau PLUI-H autorisera ce type de projet pour prendre en compte le nouveau SCOT.



Conformément à l'article L 152-4 du code de l'urbanisme,

Considérant la demande d'accord de la mairie de Guissény concernant cette dérogation en date du 14 octobre 2021,

Considérant que ce projet répond à un enjeu d'adaptation du logement à un handicap,

Considérant que ce secteur est reconnu comme un « secteur déjà urbanisé » dans le cadre du SCOT,

Il est proposé au conseil Communautaire de :

- **Donner un accord** à cette demande de dérogation conformément à l'article L.152-4 du code de l'urbanisme,
- Et **autoriser** la Présidente à prendre tout acte subséquent.

Décision : Adopté à l'unanimité.

**La Présidente,
Claudie BALCON**



MAIRIE

DE

PLOUIDER

Envoyé en préfecture le 16/11/2021
Reçu en préfecture le 16/11/2021
Affiché le 17/11/2021
ID : 029-242900793-20211110-CC1202021-DE
ID : 029-212901987-20211026-DEL2021_8_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE PLOUIDER

N° 2021-8-04

Séance du 26 octobre 2021

Date de convocation : 18 octobre 2021

| | |
|-----------------------|----|
| Membres en exercice : | 19 |
| Présents : | 15 |
| Procuration : | 4 |
| Votants : | 19 |

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-huit octobre, le Conseil Municipal de PLOUIDER, est convoqué en Mairie, pour le vingt-six octobre deux mil vingt-et-un.

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-six octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de PLOUIDER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. René PAUGAM, Maire.

Étaient présents : M. PAUGAM René, Maire - Mme LAGADEC Marylène - M. SIMON Stéphane - Mme CORLOSQUET Karine - M. MAZE David, adjoints - Mme LE LUHANDRE Marie-Yvonnick - M. BOSSARD Pierre - Mmes RICAUD HERVE Anne - BRETON Valérie - CONGAR Valérie - M. MERCIER Tristan - Mmes SEGALIN Nathalie - BESSON Camille - MM. GUEGUEN Maxime - LE JEUNE Clément.

Étaient absents : M. ABIVEN Daniel qui a donné procuration à M. BOSSARD Pierre - M. SIMON Bernard qui a donné procuration à M. SIMON Stéphane - Mme WIERZBICKI qui a donné procuration à Mme RICAUD HERVE Anne - M. BIHAN-POUDEC Dimitri qui a donné procuration à Mme LAGADEC Marylène.

Secrétaire de séance : M. SIMON Stéphane.

PLU de Plouider – Modification n° 2

. Demande d'ouverture à l'urbanisation – ZA de Kerbiquet

La Commune de Plouider dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2014. Il a fait l'objet d'une première modification approuvée par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté Lesneven Côte des Légendes en date du 19 décembre 2019, la CLCL disposant de la compétence en matière de document d'urbanisme à cette date.

M. le Maire a sollicité Mme la Présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes afin que soit engagée une procédure de modification de droit commun de son PLU.

L'évolution envisagée dans le cadre de cette procédure de modification n°2 du PLU est la suivante :

- L'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AUE de Kerbiquet à vocation économique, d'une surface d'environ 2 000 m², justifiée dans la suite de cette délibération.

L'évolution envisagée entre dans le champ d'application de l'article L. 153-36 du Code de l'urbanisme qui prévoit que « *le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions* ». L'évolution envisagée ne fait pas partie de celles qui peuvent faire l'objet d'une modification simplifiée dès lors qu'il est prévu l'ouverture d'une zone à l'urbanisation.

.../...

Justification de l'ouverture à l'urbanisation

En application des dispositions de l'article L. 153-38 du Code de l'urbanisme, toute modification du PLU ayant pour objet l'ouverture à l'urbanisation d'une zone doit donner lieu à une délibération motivée du Conseil Communautaire qui « *justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones* ».

La Commune de Plouider dispose d'une zone d'activités économiques sur son territoire à Kerbiquet. Elle est considérée d'intérêt intercommunal par la Communauté Lesneven Côte des Légendes. D'une superficie de 2,6 hectares, elle accueille 4 entreprises et 19 emplois (source : CLCL). Le foncier de la partie aménagée du site, classé en zone UE, est entièrement exploité. La totalité des lots a été commercialisée. Pour permettre l'extension de cette zone d'activités, une zone à urbaniser classée en 2AUE d'une surface de 4,87 hectares a été créée dans le PLU.

La Commune souhaite aujourd'hui ouvrir à l'urbanisation environ 2 000 m² de la zone 2AUE, soit environ 4 % de la surface totale de l'extension envisagée dans le PLU. Cette ouverture à l'urbanisation répond à l'orientation n°3 du PADD visant notamment à « Maintenir une offre économique de proximité », dont les activités artisanales.

Il s'agit de permettre l'extension d'une entreprise existante sur la zone de Kerbiquet : la société Cadiou JV. Créée en 2007, elle est spécialisée dans le secteur d'activité du commerce de gros alimentaire. Désireuse de créer un pôle « épiluchage et découpe », elle doit étendre ses locaux actuels. Ce projet présente un intérêt en termes économique et d'emplois. Il permet également la valorisation de légumes locaux déclassés (défauts d'aspects esthétiques) à destination des écoles, EPHAD et de la restauration collective. Les principaux fournisseurs locaux de l'entreprise sont des agriculteurs implantés sur le secteur : Plouider, Lesneven, Lanarvily, Guipavas...

Cette société est actuellement implantée sur des parcelles classées UE au PLU. L'extension de l'entreprise est envisagée sur les deux parcelles contiguës cadastrées AC n° 13 et AC n° 12. Le secteur retenu pour l'implantation de l'extension présente plusieurs avantages :

- Il s'agit d'un secteur situé en continuité immédiate de l'entreprise existante, permettant une extension du bâti sur environ 1 000 m² dans le respect des normes nécessaires, en préservant au maximum de la surface agricole par rapport à la création d'un bâtiment sur un second site ;
- Il s'agit d'un secteur à faibles enjeux écologiques ;
- Son emplacement est opportun pour le fonctionnement de l'activité : limitation des transports par la concentration des activités sur un site unique et utilisation des infrastructures existantes (quai de chargements, matériels de conditionnement, espaces extérieurs, bassins de rétention des eaux pluviales et des eaux de lavage, assainissement, réseaux divers).

Bilan des capacités encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées

Au sein du PLU approuvé, l'analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis établie dans le cadre du PLUiH en cours d'élaboration a montré que ces capacités concernent à la fois des zones UHa, UHc et UHd. Ces possibilités sont dans leur totalité destinées à accueillir en priorité des logements. Leur localisation, leur faible surface et leur intégration dans un tissu essentiellement composé d'habitations ne permettent pas d'envisager l'implantation de l'activité développée par la société Cadiou JV.

Par ailleurs, comme indiqué précédemment, la capacité d'accueil de la zone de Kerbiquet est actuellement nulle. En conséquence, il n'existe pas sur la commune de capacité d'urbanisation inexploitée permettant l'accueil de cette activité.

La zone d'activités communautaire située la plus proche de Plouider disposant aujourd'hui d'espaces pouvant accueillir des activités est située à Plounéour-Brignogan-Plages. Le foncier disponible sur ce secteur n'est pas maîtrisé par la collectivité et aucun aménagement ne peut y être envisagé à court terme. La zone d'activités communautaire la plus proche ayant des disponibilités foncières à court terme est celle de Kerno-Parcou, située à environ 9 kilomètres de la zone de Kerbiquet.

.../...

Envoyé en préfecture le 16/11/2021

Reçu en préfecture le 16/11/2021

Affiché le 17/11/2021 121

ID : 029-242900793-20211110-CC1202021-DE

ID : 029-212901987-20211026-DEL2021_8_04-DE

La création d'un deuxième site localisé à distance de l'entreprise existante présente plusieurs inconvénients, notamment :

- Un surcoût économique pour l'entreprise : double gestion des salariés, des matières premières, des emballages ; obligation de création de nouveaux bureaux, blocs sanitaires, assainissement individuel, bassins de rétention des eaux pluviales...
- Une augmentation de la surface imperméabilisée (forte augmentation des besoins en surface liée à la circulation) et une multiplication des déplacements et des transports (impact carbone supérieur).

Par ailleurs, l'entreprise est très attachée à son implantation sur la commune de Plouider. En ce sens, l'ouverture à l'urbanisation répond également à un enjeu d'équilibre territorial.

A la suite de la présente délibération, la modification n°2 du PLU pourra être engagée par arrêté de la Présidente de la Communauté de Communes qui fixera les modalités de concertation et détaillera les objectifs et le déroulement de la procédure.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2016 modifiant les statuts de la Communauté de Communes et notamment le transfert de la compétence « PLU et document en tenant lieu »,

Entendu l'exposé justifiant l'ouverture à l'urbanisation,

Considérant que la commune doit, conformément à l'article L.5211-57 du CGCT, émettre un avis sur le projet d'ouverture à l'urbanisation et de ces éléments de justification.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- EMET un avis favorable à la justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUE du PLU de Plouider, objet de la modification n° 2 du PLU de la commune de Plouider.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire





Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

▶ Présents : 32

▶ Votants : 38

Date d'affichage de la convocation : 04/11/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/120/2021
Séance du 10/11/2021**

Le 10 novembre 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 04 novembre 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

| Commune | NOM | Prénom | PRESENT | ABSENT | Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) : |
|----------------------------|------------|-----------------|---------|--------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| GOULVEN | ILIOU | Yves | X | | |
| GUISSENY | CABON | Herveline | X | | |
| GUISSENY | CONQ | Mickaël | X | | |
| GUISSENY | RAPIN | Raphaël | X | | |
| KERLOUAN | COLLIOU | Christian | X | | |
| KERLOUAN | GAC | Marie-Jo | X | | |
| KERLOUAN | GUÉZÉNOC | Georges | X | | |
| KERNILIS | IMBERDIS | François-Xavier | | X | |
| KERNILIS | ROUDAUT | Sandra | X | | |
| KERNOUÉS | BÈLE | Christophe | X | | |
| LANARVILY | FRANQUES | Xavier | | X | Pouvoir à David CHOPIN |
| LE FOLGOËT | CASTEL | Odette | | X | Pouvoir à Michel LE GALL |
| LE FOLGOËT | KERBOUL | Pascal | X | | |
| LE FOLGOËT | LE GALL | Michel | X | | |
| LE FOLGOËT | LE ROUX | Emmanuelle | | X | Pouvoir à Pascal KERBOUL |
| LESNEVEN | BALCON | Claudie | X | | |
| LESNEVEN | BERTHOU | Christine | X | | |
| LESNEVEN | BOUCHARÉ | Julien | | X | Pouvoir à Yves QUINQUIS |
| LESNEVEN | CHAPALAIN | Claire | X | | |
| LESNEVEN | CORNIC | Pascal | X | | |
| LESNEVEN | KERMARREC | Nicolas | | X | |
| LESNEVEN | LOAËC | Guy | X | | |
| LESNEVEN | MARTIN | Aurélie | X | | |
| LESNEVEN | QUILLEVÉRÉ | Isabelle | | X | Pouvoir à Aurélie MARTIN |
| LESNEVEN | QUINQUIS | Yves | X | | |
| PLOUDANIEL | BOUCKAERT | Isabelle | X | | |
| PLOUDANIEL | GUIZIOU | Pierre | X | | |
| PLOUDANIEL | MAYOL | Sandrine | X | | |
| PLOUDANIEL | SERVEL | Philippe | X | | |
| PLOUDANIEL | TANNÉ | Michel | X | | |
| PLOUIDER | LAGADEC | Marylène | X | | |
| PLOUIDER | MAZÉ | David | X | | |
| PLOUIDER | PAUGAM | René | X | | |
| PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES | ABGRALL | Sandrine | X | | |
| PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES | GOULAOUIC | Pascal | X | | |
| PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES | ZION | Jean-Clément | | X | Pouvoir à Sandrine ABGRALL |
| SAINT-FREGANT | GALLIOU | Cécile | X | | |
| SAINT-MEEN | BEAUGENDRE | Louis | X | | |
| SAINT-MEEN | MADEC | Jean-Pierre | X | | |
| TREGARANTEC | PHELEP | Jean-Louis | X | | |

Secrétaire de séance : KERBOUL Pascal

MODIFICATION PLU DE PLOUIDER : JUSTIFICATION DE L'OUVERTURE A L'URBANISATION

La Commune de Plouider dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2014. Il a fait l'objet d'une première modification approuvée par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté Lesneven Côte des Légendes en date du 19 décembre 2019.

M. le Maire de Plouider a sollicité Mme la Présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes afin que soit engagée une procédure de modification de droit commun de son PLU.

L'évolution envisagée dans le cadre de cette procédure de modification n° 2 du PLU est la suivante :

- L'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AUE de Kerbiquet à vocation économique, d'une surface d'environ 2 000 m², justifiée dans la suite de cette délibération.

L'évolution envisagée entre dans le champ d'application de l'article L. 153-36 du Code de l'urbanisme qui prévoit que « *le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions* ». L'évolution envisagée ne fait pas partie de celles qui peuvent faire l'objet d'une modification simplifiée dès lors qu'il est prévu l'ouverture d'une zone à l'urbanisation.

Justification de l'ouverture à l'urbanisation

En application des dispositions de l'article L. 153-38 du Code de l'urbanisme, toute modification du PLU ayant pour objet l'ouverture à l'urbanisation d'une zone doit donner lieu à une délibération motivée du Conseil Communautaire qui « *justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones* ».

La Commune de Plouider dispose d'une zone d'activités économiques sur son territoire à Kerbiquet. Elle est considérée d'intérêt intercommunal par la Communauté Lesneven Côte des Légendes. D'une superficie de 2,6 hectares, elle accueille 4 entreprises et 19 emplois (source : CLCL). Le foncier de la partie aménagée du site, classé en zone UE, est entièrement exploité.

La totalité des lots a été commercialisée. Pour permettre l'extension de cette zone d'activités, une zone à urbaniser classée en 2AUE d'une surface de 4,87 hectares a été créée dans le PLU.

La Commune souhaite aujourd'hui ouvrir à l'urbanisation environ 2 000 m² de la zone 2AUE, soit environ 4 % de la surface totale de l'extension envisagée dans le PLU. Cette ouverture à l'urbanisation répond à l'orientation n°3 du PADD visant notamment à « *Maintenir une offre économique de proximité* », dont les activités artisanales.

Il s'agit de permettre l'extension d'une entreprise existante sur la zone de Kerbiquet : la société Cadiou JV. Créée en 2007, elle est spécialisée dans le secteur d'activité du commerce de gros alimentaire. Désireuse de créer un pôle « *épluchage et découpe* », elle doit étendre ses locaux actuels. Ce projet présente un intérêt pour le développement économique et les emplois.

Il permet également la valorisation de légumes locaux déclassés (défauts d'aspects esthétiques) à destination des écoles, EPHAD et de la restauration collective. Les principaux fournisseurs locaux de l'entreprise sont des agriculteurs implantés sur le secteur : Plouider, Lesneven, Lanarvily, Guipavas...

Cette société est actuellement implantée sur des parcelles classées UE au PLU. L'extension de l'entreprise est envisagée sur les deux parcelles contiguës cadastrées ACO013 et ACO012. Le secteur retenu pour l'implantation de l'extension présente plusieurs avantages :

- Il s'agit d'un secteur situé en continuité immédiate de l'entreprise existante, permettant une extension du bâti sur environ 1 000 m² dans le respect des normes nécessaires, en préservant au maximum de la surface agricole par rapport à la création d'un bâtiment sur un second site ;
- Il s'agit d'un secteur à faibles enjeux écologiques ;
- Son emplacement est opportun pour le fonctionnement de l'activité : limitation des transports par la concentration des activités sur un site unique et utilisation des infrastructures existantes (quai de chargements, matériels de conditionnement, espaces extérieurs, bassins de rétention des eaux pluviales et des eaux de lavage, assainissement, réseaux divers).

Bilan des capacités encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées

Au sein du PLU approuvé, l'analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis établie dans le cadre du PLUiH en cours d'élaboration a montré que ces capacités concernent à la fois des zones UHa, UHc et UHd. Ces possibilités sont dans leur totalité destinées à accueillir en priorité des logements. Leur localisation, leur faible surface et leur intégration dans un tissu essentiellement composé d'habitations ne permettent pas d'envisager l'implantation de l'activité développée par la société Cadiou JV.

Par ailleurs, comme indiqué précédemment, la capacité d'accueil de la zone de Kerbiquet est actuellement nulle. En conséquence, il n'existe pas sur la commune de capacité d'urbanisation inexploitée permettant l'accueil de cette activité.

La zone d'activités communautaire située la plus proche de Plouider disposant aujourd'hui d'espaces pouvant accueillir des activités est située à Plounéour-Brignogan-Plages. Le foncier disponible sur ce secteur n'est pas maîtrisé par la collectivité et aucun aménagement ne peut y être envisagé à court terme. La zone d'activités communautaire la plus proche ayant des disponibilités foncières à court terme est celle de Kerno-Parcou, située à environ 9 kilomètres de la zone de Kerbiquet.

La création d'un deuxième site localisé à distance de l'entreprise existante présente plusieurs inconvénients, notamment :

- Un surcoût économique pour l'entreprise : double gestion des salariés, des matières premières, des emballages ; obligation de création de nouveaux bureaux, blocs sanitaires, assainissement individuel, bassins de rétention des eaux pluviales...

- Une augmentation de la surface imperméabilisée (forte augmentation des besoins en surface liée à la circulation) et une multiplication des déplacements et des transports (impact carbone supérieur).

Par ailleurs, l'entreprise est très attachée à son implantation communale. En ce sens, l'ouverture à l'urbanisation répond également à un enjeu d'équilibre territorial.

A la suite de la présente délibération, la modification n° 2 du PLU pourra être engagée par arrêté de Madame la Présidente qui fixera les modalités de concertation et détaillera les objectifs et le déroulement de la procédure.

Vu la loi ALUR du 27 Mars 2014,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44,

Vu la délibération de la Commune de Plouider en date du 3 Juillet 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'exposé précédant démontrant que l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 2AUE répond aux objectifs de développement durable et de développement de la commune,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du conseil municipal de Plouider en date du 26 octobre 2021, conformément à l'article L.5211-57 CGCT (délibération n° 2021-8-04 du 26/10/2021).

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE est invité à :

- **Valider** la justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de Kerbiquet au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées de la commune de Plouider et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.
- **Autoriser** la Présidente à prescrire la modification n°2 du PLU de Plouider portant sur l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 2AUE.
- **Autoriser** la Présidente ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Décision : Adopté à l'unanimité.

**La Présidente,
Claudie BALCON**



Communauté de Communes de Lesneven Côte des Légendes (29) Convention cadre d'action foncière

Entre

La Communauté de Communes de Lesneven Côte des Légendes, Établissement Public de Coopération Intercommunale dont le siège est à Lesneven, identifié au SIREN sous le n° 242900793 représentée par sa Présidente Claudie Balcon, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 10 novembre 2021 ci-après désignée « l'EPCI » ou « la collectivité »

D'une part,

Et

L'Établissement Public Foncier de Bretagne, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est 72 boulevard Albert 1^{er} à Rennes (35000), identifié au SIREN sous le n° 514 185 792, représenté par sa Directrice Générale, Carole Contamine, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du 30 novembre 2021, ci-après désigné « l'EPF » ou « Établissement Public Foncier de Bretagne »

D'autre part,

SOMMAIRE

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| SOMMAIRE..... | 2 |
| PRÉAMBULE | 3 |
| CHAPITRE 1 : CONTEXTE | 4 |
| Article 1.1 : Portrait du territoire | 4 |
| a. Morphologie et organisation du territoire | 4 |
| b. Situation du territoire de l'EPCI en termes d'artificialisation : | 8 |
| c. Principales données relatives à l'EPCI : | 9 |
| d. Principales caractéristiques du territoire, de nature à orienter les stratégies foncières des collectivités : | 10 |
| Article 1.2 : Actions foncières réalisées sur le territoire | 11 |
| a. Actions foncières et dispositifs mis en œuvre sur le territoire | 11 |
| b. Etudes foncières et partenariats avec l'EPF | 11 |
| c. Interventions de l'EPF : | 11 |
| CHAPITRE 2 : ACTIONS ET ORIENTATIONS SPÉCIFIQUES AU TERRITOIRE..... | 14 |
| Article 2 : les engagements entre l'EPF et l'EPCI | 14 |
| CHAPITRE 3 : MODALITÉS D'INTERVENTION..... | 17 |
| Article 3.1 : Ingénierie foncière et immobilière | 17 |
| Interventions proposées : | 17 |
| Cadre conventionnel : | 18 |
| Article 3.2 : Portage foncier | 18 |
| Interventions proposées : | 18 |
| Cadre conventionnel : | 20 |
| Article 3.3 : Portage dans le cadre d'une préemption..... | 21 |
| Intervention proposée : | 21 |
| Cadre conventionnel : | 21 |
| CHAPITRE 4 : CADRE GÉNÉRAL D'INTERVENTION | 22 |
| Article 4.1 : Périmètre de la convention | 22 |
| Article 4.2 : Durée de la convention – résiliation | 22 |
| Article 4.3 : Modalités de suivi de la convention..... | 22 |

PRÉAMBULE

Envoyé en préfecture le 16/11/2021

Reçu en préfecture le 16/11/2021

Affiché le 17/11/2021

ID : 029-242900793-20211110-CC1212021-DE

Créé par le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 révisé le 29 décembre 2014, l'Etablissement Public Foncier d'État dénommé « EPF Bretagne » a pour vocation d'accompagner et de préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière.

Dans ce cadre, cet établissement est habilité, dans la région Bretagne, à procéder, pour le compte des collectivités territoriales, à toutes acquisitions foncières, opérations immobilières, études et travaux de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. L'accent est mis sur le renouvellement urbain et la reconversion des friches dans les domaines du logement, notamment social, du développement économique, de la prévention des risques, et par subsidiarité de la protection des espaces agricoles et naturels, actions pour lesquelles l'EPF peut apporter son soutien technique et/ou financier.

Pour favoriser la cohérence et l'efficacité de son action, l'intervention de l'EPF s'effectue notamment par le biais de conventions cadres conclues avec les Établissements Publics de Coopération Intercommunale. Chaque convention est élaborée dans le respect des principes du Programme Pluriannuel d'Intervention adopté par le conseil d'administration de l'EPF le 8 décembre 2020.

Différents projets ou objectifs portés par l'intercommunalité ou ses communes membres nécessitent une maîtrise foncière pour voir le jour et assurer un aménagement d'ensemble cohérent, avec une utilisation économe du foncier, tout en favorisant la production d'un foncier aménageable au meilleur coût.

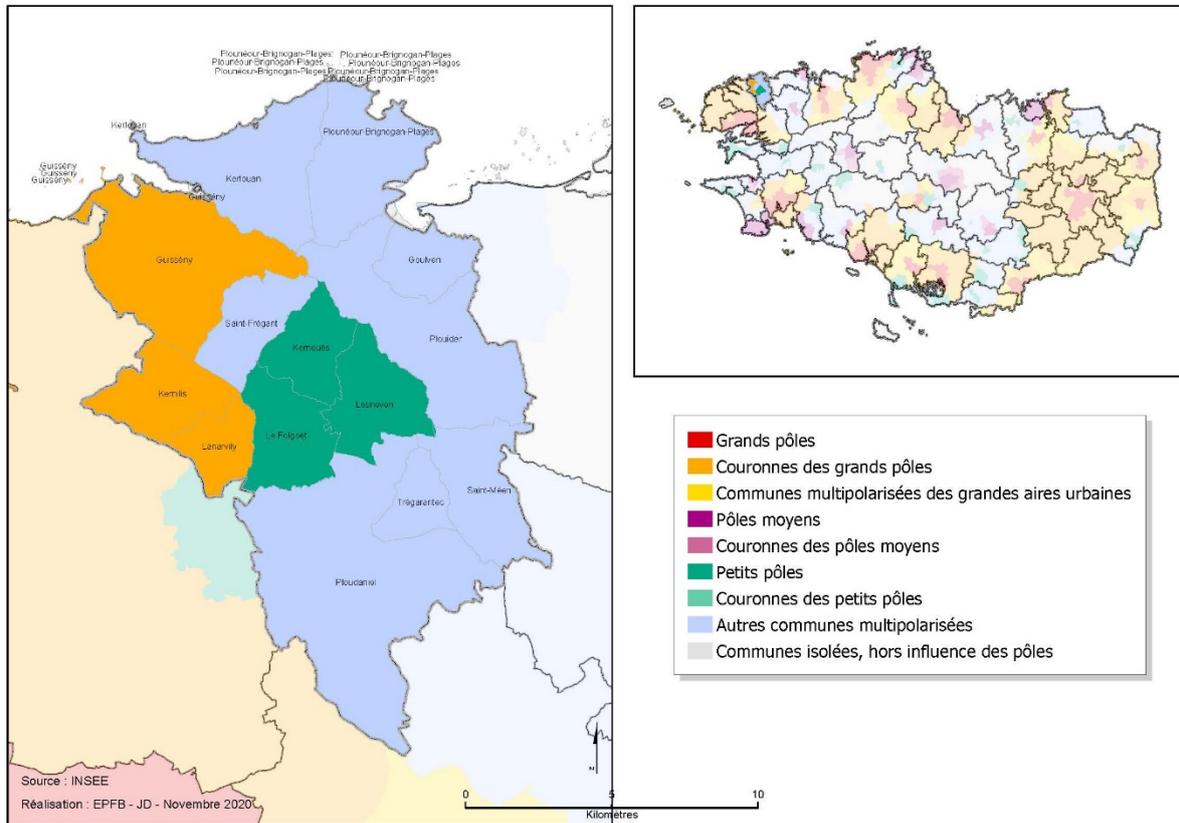
La collectivité et l'EPF ont donc convenu de s'associer pour engager une politique foncière visant à faciliter la réalisation des projets communaux et intercommunaux répondant à des critères de développement durable et de mixité (sociale, fonctionnelle, générationnelle, etc.) qu'ils partagent. Cette association se matérialise sous la forme de la présente convention qui définit les engagements de chaque partie, les missions confiées à l'EPF et les conditions d'exercice de ces missions.

CHAPITRE 1 : CONTEXTE

Article 1.1 : Portrait du territoire

a. Morphologie et organisation du territoire

Positionnement de l'EPCI en Bretagne :



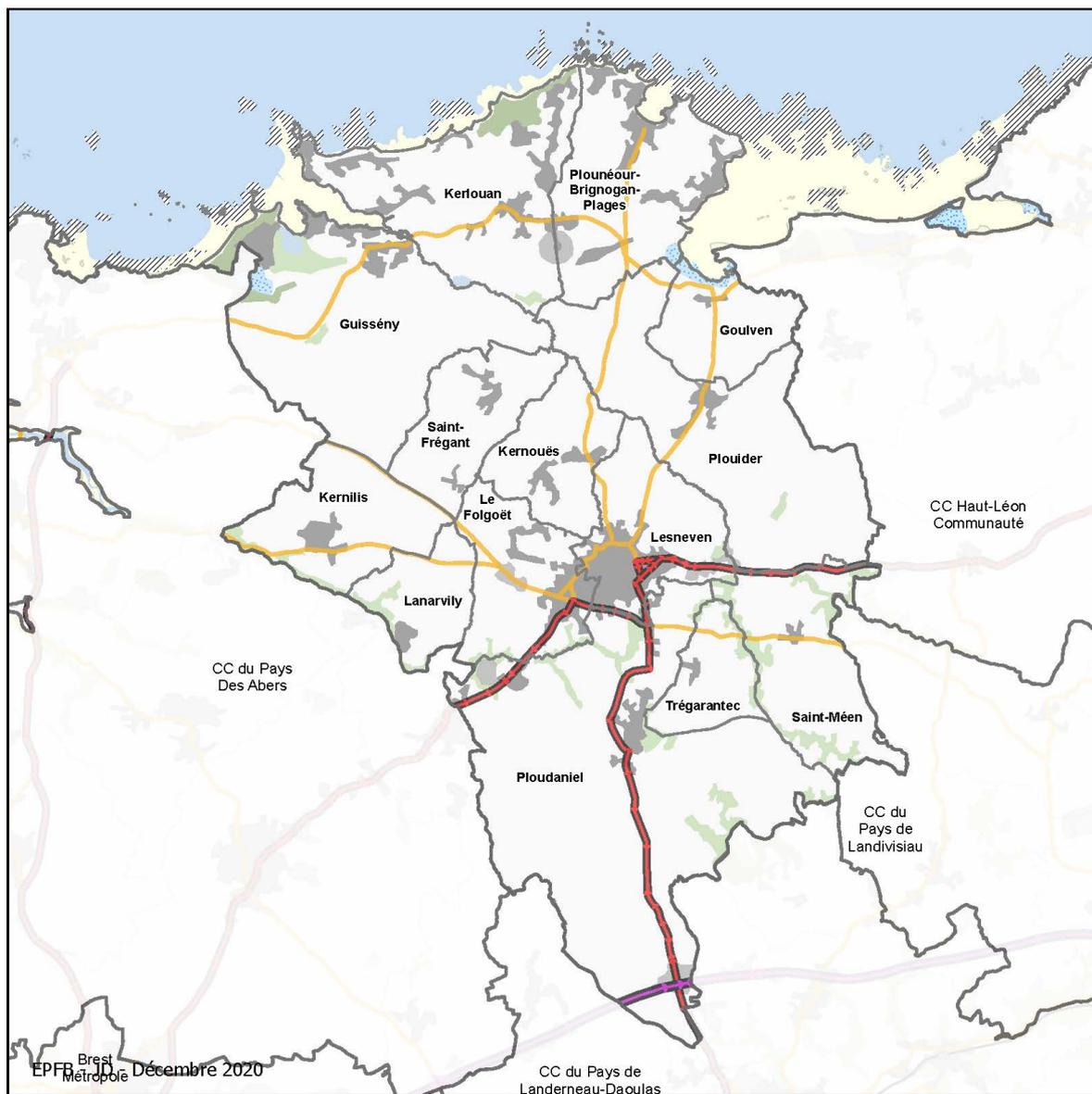
Date de création de l'EPCI : 26/12/1994

Composition : 14 communes

Principales compétences exercées en rapport avec les problématiques foncières :

- Aménagement de l'espace communautaire (SIG / Scot, Infrastructures de réseaux de communication électroniques, Pan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage, Prévention des inondations et submersion marine)
- Politique du logement et du cadre de vie
- Développement économique (Actions de développement économique, Gestion et exploitation de l'abattoir public, Zones d'activités communautaires, Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire)
- Développement touristique

Carte du territoire de l'EPCI :



| Principaux documents d'urbanisme applicables | | | |
|----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | Date d'approbation | Contenu et périmètre | Objectifs |
| SCOT du Pays de Brest | Approuvé le 19/12/2018 et exécutoire dans sa dernière version suite à modification le 19/11/2019. Révision engagée le 30/04/2019 pour élargir le périmètre à la CdC Pleyben-Chateaulin-Porzay | <p>Périmètre 103 communes du Pôle Métropolitain du Pays de Brest (7 intercommunalités).</p> <p>Horizon 2035</p> <p>PADD structuré autour de 3 piliers :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Renforcer la performance économique du Pays de Brest 2) Valoriser la qualité du cadre de vie et les ressources naturelles, facteurs d'attractivité et de développement durable ; 3) Maintenir les grands équilibres du territoire. <p>Armature urbaine avec polarité métropolitaine de Brest Métropole, pôle urbain de Landerneau, 4 pôles structurants (Saint-Renan, Crozon, Plabennec, Lesneven – Le Folgoët) et 6 pôles relais.</p> | <p>Notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Articuler la production de logements avec l'armature urbaine et dynamiser les centralités ; - Répondre aux besoins d'accueil de tous les habitants ; - Favoriser les politiques d'amélioration et de réhabilitation du parc de logements public et privé ; - Préserver les fonctions commerciales des centralités ; - Favoriser l'intégration des activités compatibles avec l'habitat dans l'enveloppe urbaine ; - Accompagner la modernisation, la requalification et le renouvellement urbain des espaces économiques existants ; - Optimiser l'utilisation du foncier urbanisé. <p>Objectif chiffré de 30% de la production de logement en renouvellement urbain sur les EPCI hors Brest métropole (où l'objectif est de 50%).</p> <p>Densité minimale de 18 logement / ha en moyenne à l'échelle EPCI avec un minimum de 15 logements/ha en moyenne à l'échelle communale sur les EPCI hors Brest métropole.</p> |

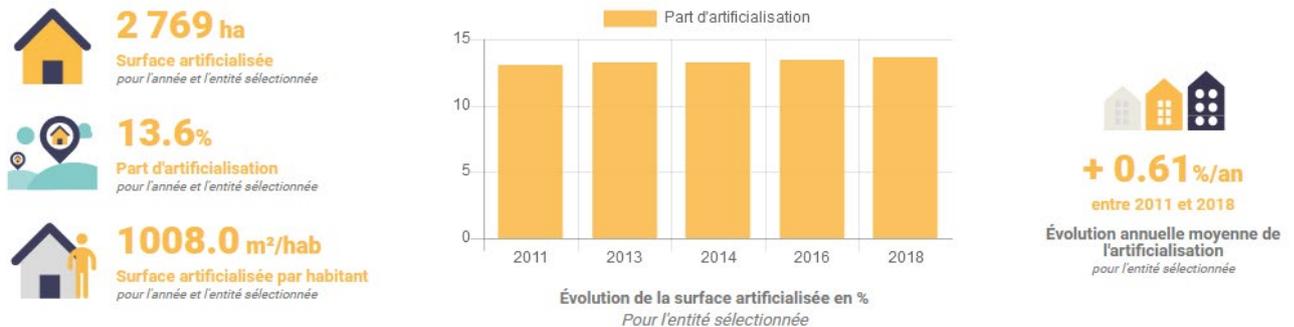
| | | | |
|---------------|--------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| PLH 2018-2023 | 20 juin 2018 | <p>Concilier ambition de développement, évolutions sociétales et maîtrise du foncier</p> <p>Recourir davantage au parc privé existant et l'adapter aux attentes des ménages</p> <p>Diversifier et adapter l'offre locative sociale</p> <p>Assurer la remise sur le marché de logements vacants</p> | <p>logements sur le territoire de la CLCL en 6 ans, soit en moyenne 170 logements par an, dont 23 logements locatifs sociaux.</p> <p>Disposer d'un référentiel foncier actualisé</p> <p>Accompagner les communes dans leurs projets de centre-bourg/ville</p> <p>Associer la CLCL aux actions menées par l'EPF</p> |
|---------------|--------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

PLUi-H prescrit par délibération du 26/04/2017- Objectif d'approbation en 2022.

b. Situation du territoire de l'EPCI en termes d'artificialisation

Les données issues de l'observatoire régional du foncier (disponibles sur le site de Géo Bretagne : <https://geobretagne.fr/app/obsfoncier/>) fournissent des informations sur l'artificialisation des territoires bretons, totalisant les surfaces dédiées aux habitations, activités, réseaux de transport, et leurs espaces associés, par opposition aux surfaces agricoles et naturelles.

Extrait de Géo Bretagne pour la Communauté de Communes de Lesneven Côte des Légendes :



La part artificialisée de la communauté de communes de Lesneven Côte des légendes est élevée - 13.6%, ceci en raison de son caractère littoral attractif. A titre de comparaison, le taux d'artificialisation à l'échelle régionale est de 11,5% et de 12,3% à l'échelle départementale. Les territoires voisins littoraux présentent un taux d'artificialisation proche.

L'évolution annuelle de l'artificialisation entre 2011 et 2018 est néanmoins mesurée : elle a augmenté en moyenne de +0,6% par an. Cette évolution est cependant à relier avec la croissance démographique et économique observée sur la même période. A titre de comparaison, l'évolution des territoires littoraux voisins est supérieure (+0,78% au Pays des Abers, +0,85% sur Haut-Léon Communauté).

La surface artificialisée par habitant en 2018 est de 1008 m²/habitant, ce qui témoigne d'une urbanisation globalement peu dense (similaire à celle des territoires voisins : 1006m²/habitant au Pays des Abers, 1179m²/habitant sur Haut-Léon Communauté).

c. Principales données relatives à l'EPCI :

| | Bretagne | Finistère | CC Communauté Lesneven Côte des Légendes |
|-----------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|---------------------------------------------|
| Nombre de communes | 1 208 | 277 | 14 |
| Superficie (en ha) | 2 747 467 | 678 152 | 20 503 |
| Population (2017) | 3 318 904 | 909 028 | 27 469 |
| Densité | 121 | 134 | 134 |
| Taux de croissance annuel moyen (2012-2017) | 0,85% | 0,32% | 0,99% |
| Taux d'accroissement naturel | 0,05% | -0,11% | -0,04% |
| Taux d'accroissement migratoire | 0,80% | 0,43% | 1,03% |
| Nombre de ménages | 1 518 381 | 425 945 | 12 024 |
| Nombre de personnes par ménage | 2,2 | 2,1 | 2,3 |
| Indice de vieillissement | 1,2 | 1,3 | 1,2 |
| Nombre de logements | 1 919 986 | 542 677 | 15 488 |
| Taux de résidences secondaires | 13,3% | 13,7% | 14,6% |
| Taux de logements vacants | 7,7% | 7,8% | 7,7% |
| Taux de logements locatifs sociaux | 10,5% | 10,0% | 5,2% |
| Indicateur de concentration de l'emploi | 99% | 99% | 76% |
| Nombre d'emplois au lieu de travail | 1 309 091 | 351 726 | 8 296 |
| Revenu net moyen imposable par foyer fiscal (FiLoSoFi) | 25 749 € | 25 287 € | 24 611 € |
| Nbre de constructions/an pour 1000 hts (2015-2019) (Sit@del) | 7 | 6 | 5 |
| Prix moyen / m ² des terrains à bâtir (2015-2019) (DVF) | 87 € | 67 € | 60 € |
| Prix moyen des maisons 2015-2019 (DVF) | 173 753 € | 153 029 € | 132 489 € |

Données INSEE, Millésime 2017 (sauf mention contraire)

d. Principales caractéristiques du territoire, de nature à orienter les stratégies foncières des collectivités :

Communauté de quatorze communes, la CLCL comptait 27 469 habitants en 2017. Située sur la côte nord finistérienne, elle se situe dans l'aire d'influence de la métropole brestoise. Elle en est toutefois suffisamment éloignée pour avoir pu développer une polarité forte. La communauté se structure ainsi autour de Lesneven, ville de plus de 7 000 habitants, principal pôle d'emploi, de services et d'équipements du secteur.

Les données du tableau présentées en page précédente et le diagnostic du PLH mettent en évidence les éléments suivants :

Un territoire vieillissant.

- Avec 27 400 habitants en 2012, la CLCL est la plus modeste des communautés du nord du pays de Brest en termes de population.
- La croissance démographique est positive depuis les années 2000 (moins de 1% de croissance annuelle), et basée essentiellement sur des apports migratoires.
- Les nouveaux habitants sont essentiellement des familles, originaires du nord Finistère et les « partants » des jeunes actifs et les étudiants.
- La population est âgée et vieillissante. Un habitant sur quatre a plus de 60 ans, et ce depuis le début des années 2000. C'est le taux le plus fort au regard des communautés voisines, à l'exception de la baie du Kernic.
- Globalement, les communes rurales se sont le plus développées : elles ont concentré plus de la moitié du gain démographique du territoire communautaire.

Un parc de logements assez peu diversifié

- La construction neuve des dernières années a servi à compenser la baisse de la taille moyenne des ménages. Seuls 44 % des logements livrés entre 2007 et 2012 ont servi à accroître la population.
- Le parc de logements est essentiellement composé de maisons individuelles et de grands logements, ce que vient conforter la production neuve.
- Les prix relativement bas permettent l'accession des plus modestes et les besoins locatifs publics semble globalement satisfaits.
- Au 1^{er} janvier 2015, la CLCL comptait 590 logements locatifs HLM, ce qui représente 5,1 % des résidences principales. Le parc social se répartit de manière presque équitable entre maisons et appartements. Différents bailleurs sont présents sur le territoire. Les principaux sont Finistère Habitat (38 %), Armorique Habitat (25 %), Les Foyers d'Armor (12 %).
- Des résidences secondaires nombreuses sur le littoral.
- Une problématique de logements vacants, notamment à Lesneven. Une vacance en progression.
- Une part importante de logements anciens avec une faible performance énergétique.
- 11 ha agro-naturels consommés chaque année pour le développement de l'habitat.

Un enjeu autour de la submersion marine et la gestion du trait de côte

- Un territoire soucieux de l'enjeu autour de la question de la submersion marine au regard de la hausse prévisible du niveau de la mer. Une étude expérimentale est en cours sur cette question.

Article 1.2 : Actions foncières réalisées sur le territoire

a. Actions foncières et dispositifs mis en œuvre sur le territoire

La maîtrise de la consommation foncière passe notamment par l'identification des potentiels fonciers urbains situés dans les enveloppes urbaines et la mise en place d'une stratégie foncière.

La CLCL a réalisé en 2015 un référentiel foncier au service de la stratégie de production d'habitat. Le PLH en vigueur prévoit qu'il soit mis à jour annuellement, sur la base d'un inventaire auprès des communes.

Le potentiel brut repéré par le référentiel foncier réalisé en 2015 est de 92 ha, ce qui permettrait de couvrir une part significative des besoins en logements. Pour autant, ce potentiel présente plus ou moins de dureté foncière, avec seulement 9% du potentiel qui semble facilement mobilisable.

Afin de favoriser la concrétisation des projets en renouvellement urbain, le PLH prévoit de mobiliser de l'ingénierie et les financements intercommunaux à travers les actions suivantes :

- L'accompagnement des communes dans leurs projets de centre bourg/ville, en complément de l'intervention de l'EPF. Cet accompagnement prend la forme d'une aide financière et d'un accompagnement technique.
- La reconduction du fond communautaire d'intervention foncière (FIF). Ce fond d'intervention a été recentré sur les acquisitions foncières et immobilières situées dans l'enveloppe urbaine. Il prend la forme d'une avance remboursable à 0%, remboursable sur une durée maximum de 10 ans. Le fonds communautaire peut prendre en charge jusqu'à la moitié du coût de l'opération d'acquisition, plafonné à 75 000 € et à condition que la commune participe d'autant.
- La majoration de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- La mise à disposition de conseils aux élus et aux particulier sur les divisions parcellaires dans la tâche bâtie (BIMBY).

b. Etudes foncières et partenariats avec l'EPF

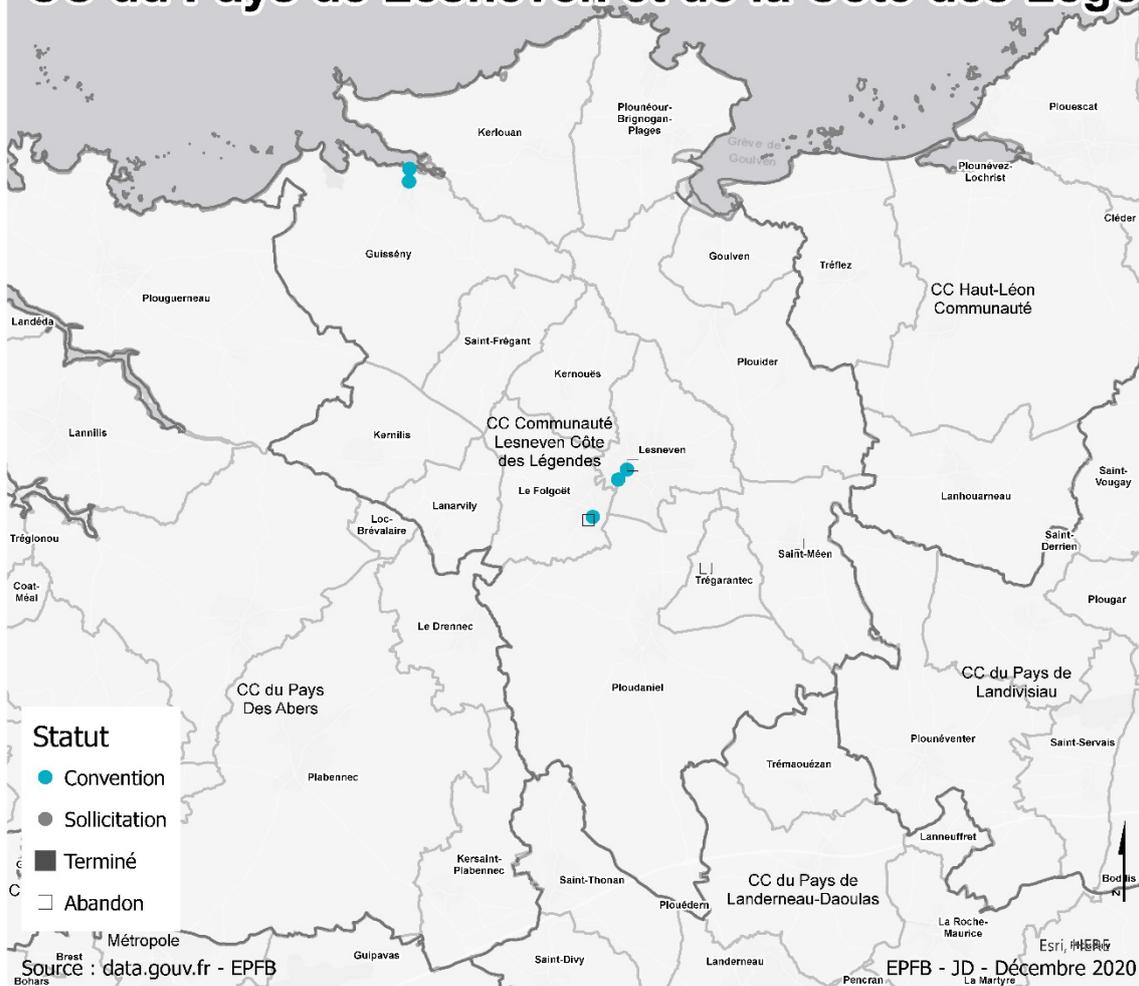
L'Etablissement public foncier de Bretagne est partie prenante de l'appel à projets régional pour le dynamisme des centralités. Dans ce cadre, l'EPF a accompagné les lauréats suivants :

- 1) Lesneven – AAC 2019 – cycle opérationnel
- 2) Guisseny– AAC 2019 – cycle étude

Enfin, deux communes sont éligibles au programme Petites Villes de Demain, pour lequel l'EPF est partenaire : Lesneven et Le Folgoët.

c. Interventions de l'EPF :

CC du Pays de Lesneven et de la Côte des Légendes



**Abandon correspond à une sollicitation qui s'est avérée sans suite opérationnelle pour l'EPF ou à une convention résiliée*

| Commune | Projet | Statut | Thématique |
|----------------|------------------------------------------|------------------------|-------------------|
| Goulven | Le Bourg | Sollicitation | Habitat/Mixte |
| Guissény | Rue Traverse - DIA - AAC 2019 - Bourg | Acquisitions terminées | Habitat/Mixte |
| Guissény | Skol An Aod | Convention signée | Risques naturels |
| Le Folgoët | Bâtiment Colbert | Convention signée | Habitat |
| Lesneven | Galerie commerciale La Duchesse Anne | Convention signée | Habitat |
| Lesneven | Sacré-Coeur | Convention signée | Habitat |
| Plouider | Bar-tabac rue de la Vallée | Sollicitation | Habitat/Mixte |
| Saint-Méen | Rue de Landivisiau - DIA | Convention signée | Habitat |

CHAPITRE 2 : ACTIONS ET ORIENTATIONS SPÉCIFIQUES AU TERRITOIRE

Afin d'accompagner les politiques à l'œuvre sur le territoire de l'EPCI tout en répondant aux objectifs de l'EPF définis dans son Programme Pluriannuel d'Intervention, la présente convention identifie des actions et orientations spécifiques au territoire, sur lesquelles les partenaires concentreront leurs efforts de façon coordonnée. Ces actions et orientations se traduisent par des engagements mutuels définis ci-dessous.

Article 2 : les engagements entre l'EPF et l'EPCI

Les partenaires s'engagent à travers la présente convention cadre à prioriser les actions suivantes :

- **Intervenir exclusivement en renouvellement urbain pour maîtriser la consommation foncière et densifier les centralités**

La communauté de communes souhaite maîtriser l'artificialisation des sols et favoriser le renouvellement urbain tout en continuant à accueillir de nouveaux habitants et contribuer au développement du Pays de Brest. Les objectifs de production de logements sont adaptés à la place de chaque commune au sein de l'armature urbaine.

La communauté de communes s'est dotée d'un certain nombre d'outils pour aider les communes à mobiliser le potentiel foncier identifié en renouvellement urbain suite au référentiel foncier de 2015 (FIF, accompagnement aux études, etc.).

L'EPF pourra accompagner les communes en complémentarité de l'intervention de l'EPCI. Il interviendra exclusivement sur les projets en renouvellement urbain, et prioritairement pour les opérations d'habitat.

Les opérations donnant lieu à un portage foncier par l'EPF Bretagne prendront en compte les critères de densité établis par le PLU (et futur PLUi), sans descendre en deçà d'une densité de 20 logements/ha.

- **Renforcer l'attractivité et la vitalité des centres-bourgs en développant / pérennisant l'offre de services et de commerce**

Les opérations dans les centralités proposant une mixité fonctionnelle habitat-commerce ou habitat-équipement feront l'objet d'une attention particulière afin de renforcer ou de redévelopper l'attractivité des centres-bourgs et centres-villes.

Ces opérations devront répondre aux prescriptions du SCoT et des PLU(i) relatives au développement de l'offre commerciale.

Dans le cas où une problématique commerciale est identifiée, l'EPF pourra intervenir pour des projets mixtes (locaux commerciaux ou de services en accompagnement des opérations d'habitat), mais également uniquement commerciaux, sous réserve que le bien soit situé au sein de la centralité commerciale identifiée aux PLU(i).

La question de l'attractivité commerciale et de la vitalité des bourgs sera particulièrement regardée dans le cadre du Programme Petite Ville de Demain, pour lequel deux communes du territoire ont été retenues : Guisseny et Lesneven.

Il est précisé que l'EPF intervient lorsqu'une transformation foncière est nécessaire au projet, ce qui exclut les simples portages immobiliers (acquisition de murs commerciaux maintenus en l'état).

- **Participer à la lutte contre l'habitat indigne et la vacance dans le parc de logements.**

Les enjeux en matière d'amélioration de l'habitat et de vacance dans le parc de logements sont particulièrement prégnants sur certaines communes (Lesneven).

L'EPCI prévoit dans son PLH de réaliser un atlas des logements vacants en centres-bourgs/villes, d'étudier les conditions de résorption de la vacance à Lesneven, d'inciter les communes à mettre en

place la taxe d'habitation sur les logements vacants et d'accompagner la réhabilitation du parc (conseil, aide à l'accession dans l'ancien).

La question de la réhabilitation du bâti existant fera l'objet d'une attention particulière par l'EPF. La maîtrise foncière publique avec un portage par l'EPF pourra ainsi être envisagée comme une action complémentaire à d'autres types d'intervention permettant de maintenir le dynamisme des centralités (PIG, OPAH...).

▪ **Intervenir pour des opérations favorisant le parcours résidentiel, la mixité sociale et fonctionnelle**

Le PLH souligne que les besoins en matière d'accession social et de locatif social sont relativement bien couverts.

La production de logements locatifs sociaux est privilégiée sur les pôles disposant de services et équipements, tels que Lesneven et Le Folgoët. Sur les autres communes, la production de logement social doit permettre de maintenir le taux actuel de logements locatifs sociaux.

L'objectif du territoire est de renforcer la qualité du parc, sa diversité et de permettre son adaptation aux besoins des personnes âgées notamment.

Les opérations donnant lieu à un portage foncier par l'EPF Bretagne prendront en compte les critères de mixité établis par le PLH, avec un minimum de 20% de logements en PLUS /PLAI au sein de la part logements des opérations.

Des dérogations pourront être acceptées sous réserve d'un accord préalable des instances décisionnaires de l'EPF : projets développant des logements abordables autres que locatifs sociaux (dans les conditions prévues par le PPI, soit 40% minimum ou 30% s'ils comprennent au moins 10% de PLUS-PLAI), ou bien exonération d'obligation pour les petites opérations de 5 logements ou moins sur lesquelles les bailleurs sociaux n'interviendraient pas.

Une attention particulière sera également portée sur les projets favorisant les logements adaptés et accessibles.

▪ **Accompagner la collectivité dans la restructuration des friches économiques**

L'identification et la mobilisation des friches et bâtis dégradés en bourg ou dans le tissu urbain (zones d'activités) est également une priorité affichée de la nouvelle convention cadre.

L'EPF pourra intervenir pour des projets de restructuration de friches d'activités économiques visant à offrir une nouvelle offre de terrains à vocation économique sans consommation supplémentaire de foncier.

▪ **Prévenir les risques**

L'EPF pourra accompagner l'intercommunalité dans :

- La prise en compte des prescriptions du Plan de Prévention des Risques Littoraux (inondation ou submersion marine), en lien avec les acteurs concernés (Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Conservatoire du littoral, Chambres consulaires...)
- La mise en œuvre du volet foncier du plan d'actions élaboré dans le cadre de l'étude en cours sur la question de la submersion marine et gestion du trait de côte.

Il pourra participer aux réflexions liées aux incidences foncières du recul du trait de côte à plus long terme.

Dans les secteurs urbanisés où les populations ou les activités économiques sont exposées à ces risques naturels, l'EPF pourra être sollicité de manière ponctuelle afin de participer à la mise en œuvre de mesures foncières visant à la réduction de ce risque.

▪ Articuler les ingénieries au service d'un objectif commun

- Les interventions de l'EPF se feront en partenariat avec les services de l'EPCI.
- Un avis de l'intercommunalité sera systématiquement demandé avant chaque présentation d'un projet de son territoire devant les instances de gouvernance de l'EPF et ce afin de s'assurer de la cohérence du projet et de la programmation avec le contenu des documents stratégiques et de programmation à l'échelle intercommunale.
- L'EPF pourra mettre à disposition de l'intercommunalité son ingénierie dans le cadre des réflexions concernant l'élaboration et l'évaluation de la stratégie foncière intercommunale et l'observation : notamment participation aux réunions de travail, communication d'éléments d'étude sur les opérations dont le foncier est porté par l'EPF...
- L'EPF et l'intercommunalité mettront à disposition des communes leurs ingénieries respectives dans le cadre des projets de renouvellement urbain faisant intervenir l'EPF. Les échanges entre l'EPF et l'intercommunalité permettront ainsi de conseiller au mieux les communes sur l'ensemble des volets suivants : stratégie de renouvellement urbain et de revitalisation des centralités. Cet accompagnement pourra prendre la forme de plans de références, études de faisabilité en amont d'une maîtrise foncière publique, montages d'opérations de renouvellement urbain et anticipation de la sortie des opérations,... En ce sens, l'EPF et l'intercommunalité s'informeront mutuellement de l'avancement des projets.
- Des bilans de l'action de l'EPF sur le territoire seront transmis à l'intercommunalité. Le suivi de la mise en œuvre du PLH réalisé par l'intercommunalité sera communiqué à l'EPF.

L'EPF pourra, sur demande de l'EPCI, mettre à sa disposition gratuitement le logiciel (Arcopole pro DVF) permettant de consulter de façon simple et rapide les données relatives à toutes les mutations foncières et immobilières ayant eu lieu sur le territoire (moyennant une convention ad hoc relative à l'utilisation du logiciel et des données).

CHAPITRE 3 : MODALITÉS D'INTERVENTION

Dans le partenariat qu'il construit avec les collectivités bretonnes, l'EPF met à disposition de celles-ci un accompagnement technique et financier au service de la politique d'économie d'espace, de mixité sociale, fonctionnelle et générationnelle qu'il promeut. Cet accompagnement consiste principalement en de l'assistance/ingénierie en matière foncière et immobilière ainsi qu'en du portage foncier comprenant les travaux propres à permettre l'aménagement ultérieur (déconstruction/mise en compatibilité des sols notamment). Il ne peut s'exercer que dans le cadre de conventions (article 4 du décret de création de l'EPF du 8 juin 2009 et article L 321-1 du code de l'Urbanisme).

Article 3.1 : Ingénierie foncière et immobilière

Interventions proposées :

L'EPCI et ses communes membres pourront faire appel à l'EPF pour des réflexions globales concernant leur stratégie foncière, ou des études sur des périmètres plus précis, ainsi que pour une assistance technique et juridique en matière immobilière et foncière.

Concernant les **approches globales**, l'EPF contribue, par la production **d'outils méthodologiques** (référentiel foncier, recensement des friches, fiches réflexes sur le foncier, démarche redynamisation des centralités...) à soutenir la réflexion des collectivités dans la mise en place d'une stratégie foncière au service d'un projet de territoire respectueux du développement durable. Les équipes de l'EPF assurent régulièrement des présentations de ces démarches pour les expliquer aux collectivités.

L'EPF a également élaboré une **boîte à outils « réglementaires »** sur la maîtrise de l'aménagement et du foncier afin de faire connaître aux élus bretons les outils juridiques à leur disposition pour encadrer et orienter le développement urbain de leur territoire. Elle est mise à jour régulièrement et les outils propres à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale y sont mis en avant.

Concernant l'accompagnement des études, en lien avec une possible intervention en portage foncier, l'EPF pourra être sollicité par les collectivités qui décideront de réaliser, en externe ou en interne, un recensement de leur potentiel de renouvellement urbain (**référentiel foncier**) ou une étude plus large devant mener à un **schéma de référence de centralité** (« plan guide » par exemple). Les rencontres régulières en commune, à l'occasion ou non de sollicitations, sont aussi l'occasion d'expliquer les critères d'intervention de l'EPF et leur raison d'être, voire, après visite de terrain, **d'orienter la politique d'aménagement vers des projets en renouvellement urbain et plus économes en foncier**, susceptibles de bénéficier du portage foncier de l'établissement.

L'EPF pourra également être mobilisé pour assister les collectivités dans la définition des programmes à réaliser sur des périmètres plus précis. L'EPF peut ainsi les soutenir dans le lancement **d'études pré-opérationnelles** à réaliser par des bureaux d'études ou, ponctuellement et sur des périmètres restreints et limités, procéder à des capacitaires et des **comptes à rebours sommaires** afin de donner à la collectivité une idée du budget à mobiliser. Ce sont autant d'outils d'aide à la décision destinés à sécuriser l'action de l'EPF et celle des collectivités.

Sur les études réalisées en externe, l'aide de l'EPF se traduit par :

- L'élaboration de cahiers des charges en vue du recrutement d'un bureau d'études ;
- L'assistance au choix de ce bureau d'étude ;
- L'accompagnement de la collectivité au long de l'étude par la participation active aux comités de pilotage, comités techniques et toute autre instance de suivi, pour veiller à la prise en compte des critères d'intervention de l'EPF et aider à leur mise en application ;
- La mobilisation de ses AMO/prestataires pour certaines évaluations (coût de déconstruction/mise en compatibilité des sols notamment) ;
- Eventuellement : le versement d'une subvention ne pouvant pas dépasser un certain pourcentage du montant de l'étude et dans la limite d'un plafond déterminé au cas par cas.

C'est la collectivité qui est maître d'ouvrage de l'étude dans la plupart des cas, elle est donc à ce titre responsable de la passation des marchés afférents et de leur suivi.

C'est la collectivité qui est maître d'ouvrage de l'étude dans la plupart des cas, elle est donc à ce titre responsable de la passation des marchés afférents et de leur suivi.

L'EPF met aussi son ingénierie au service des élus bretons par le biais d'une **assistance technique et juridique en matière immobilière et foncière**.

Dans ce cadre, **mais uniquement en lien avec une intervention en portage foncier**, l'EPF peut apporter aux collectivités une assistance en matière immobilière et foncière. Par le biais de **renseignements juridiques et d'une assistance aux procédures**, l'équipe de l'EPF explique les différentes étapes, aide au choix de l'outil juridique (réglementaire ou contractuel) le plus adapté, fournit des modèles types et au besoin oriente vers les professionnels du droit et de l'immobilier ad hoc. Le tout sans sortir du strict cadre de l'action foncière.

Dans un souci de modération des prix du foncier, l'établissement met également à disposition des collectivités son expertise technique en matière foncière. Il renseigne les collectivités sur les **méthodes d'évaluation** des biens et sur les moyens propres à limiter la spéculation foncière. Il peut faire procéder à des **diagnostics techniques** en vue de l'**évaluation** des biens qu'il a ou aurait à acquérir.

Cadre conventionnel :

L'action de l'EPF ne s'envisageant que dans le cadre de conventions passées avec les collectivités territoriales, l'ingénierie de l'EPF peut être mobilisée de plusieurs façons :

▪ **Sur l'accompagnement aux études :**

- Si les réflexions de la commune en sont encore aux prémices et que, notamment, un éventuel périmètre d'intervention de l'EPF en portage foncier, ou la programmation, a besoin d'être précisé, la collectivité peut signer avec l'établissement une « convention d'études et de veille foncière » (CEVF). Elle permet, sur un périmètre de réflexion déterminé, de définir les études à mener, en précisant leur objet et leur financement. Elle peut, si nécessaire, prévoir la possibilité d'une intervention en portage foncier ponctuelle si une opportunité foncière se faisait jour sur ledit périmètre (propriétaire souhaitant vendre rapidement, dépôt d'une DIA en maire, etc.). Cette convention est limitée à 2 ans maximum.
- Si les réflexions de la commune sont plus avancées, et notamment qu'un périmètre précis de sollicitation en portage foncier à l'EPF est arrêté, la collectivité peut directement passer avec l'EPF une convention opérationnelle (CO) dont le contenu est décrit dans le point 3.2 ci-après.

▪ **Sur l'assistance technique et juridique en matière immobilière et foncière :**

- Les équipes de l'EPF pourront être mobilisées pour un accompagnement sur des procédures foncières et des évaluations immobilières multiples seulement si une **CEVF ou une CO** a été conclue avec la collectivité et sur le périmètre desdites conventions

Article 3.2 : Portage foncier

Interventions proposées :

Le portage foncier constitue le cœur de l'action de l'EPF. Dans ce cadre, l'EPF apporte son aide aux collectivités bretonnes par le biais des acquisitions immobilières et foncières qu'il conduit, des procédures qu'il mène, des travaux qu'il réalise et de la revente des biens portés au moment opportun dans le temps de la convention opérationnelle ou de la CEVF.

▪ Négociations et acquisitions foncières :

Si la négociation est toujours le mode d'action privilégié, les acquisitions peuvent se faire selon **différentes modalités** : à l'amiable, par exercice d'un droit de priorité ou de préemption, par réponse à un droit de délaissement, par expropriation, voire, lorsque cela est admis par la loi ou la jurisprudence, par application de procédures spécifiques menées par l'EPF pour le compte de la collectivité.

Les acquisitions se font toujours en **concertation avec la collectivité**. Notamment, les procédures nécessitent quasi systématiquement une décision de l'assemblée délibérante ou de l'exécutif. De même en matière amiable, avant toute offre aux propriétaires ou ayants droits, l'EPF soumet les conditions d'acquisitions à la collectivité selon des modalités à définir avec elle.

Il est important de rappeler qu'en tant qu'établissement public de l'Etat, **l'EPF ne peut acquérir les biens au-delà d'un plafond fixé par l'autorité compétente de l'Etat** (à la date de signature des présentes, la Direction de l'Immobilier de l'Etat), éventuelle marge de négociation incluse. L'EPF ne peut « passer outre » cette évaluation en achetant un bien à une valeur supérieure (l'acquisition à une valeur inférieure est toujours possible), sauf à ce que ladite valeur ait été fixée par le Juge de l'Expropriation dans le cadre de procédures spécifiques. Dans ses acquisitions, l'EPF a le souci d'enrayer la spéculation foncière et de ne pas créer de termes de référence dommageables pour les collectivités.

Sur les demandes de **préemptions**, l'EPF vérifie avec la collectivité demandeuse si toutes les conditions de légalité, interne comme externe, sont réunies avant d'intervenir. Les éléments de motivation de la décision, notamment, doivent être fournis par la collectivité. Il se mobilise également rapidement, quand les délais le lui permettent, pour évaluer la pertinence de l'acquisition au regard du projet envisagé et de son coût.

Concernant le montage des dossiers d'**expropriation**, ceux-ci se font avec l'appui de la collectivité, seule à même d'apporter les éléments de justification de l'utilité publique du projet qui amènent à utiliser ce type de procédure. Il peut donc être demandé aux collectivités un travail de rédaction pour la notice explicative et un travail d'explication et d'accueil des techniciens chargés des différentes études, du commissaire enquêteur et du public.

Sur d'autres procédures spécifiques l'appui de la collectivité, voire sa maîtrise d'ouvrage, est également sollicité.

▪ Gestion / travaux :

Du fait de son éloignement géographique, sauf exception due à la taille du site, à sa complexité ou à celle des contrats qui le grèvent, **les biens acquis par l'EPF sont remis en gestion à la collectivité**. La collectivité doit en assurer la surveillance, les relations avec les éventuels locataires et le bon état d'entretien courant. Elle a la possibilité d'accorder des conventions d'occupation précaire, en veillant au respect des normes en vigueur, fonction de l'utilisation envisagée. Par contre, **elle ne peut pas procéder à des travaux de réhabilitation ou de viabilisation** : pour cela, des montages juridiques ad hoc (ex : usufruit) doivent être prévus.

N'étant pas aménageur, **l'EPF ne peut entreprendre de travaux de réhabilitation du bâti ou de viabilisation des terrains** (y compris les opérations antérieures nécessaires à cette viabilisation telles qu'études d'impact ou fouilles archéologiques par exemple).

Par contre, l'EPF assure seul pendant la durée du portage les travaux de désamiantage, curage, déconstruction sélective et mise en compatibilité des sols. Il peut également, quand le bâti est destiné à être conservé, effectuer des travaux **conservatoires** (conservation du bon état de la structure, du clos et couvert, grosses réparations au sens de l'article 606 du Code Civil si le bien a subi un dommage durant le portage).

▪ Cessions :

Les problématiques fiscales, juridiques, techniques et financières sont examinées, lorsque c'est possible, dès la signature d'une convention opérationnelle ou dès l'acquisition d'un bien, afin d'optimiser le montage qui sera proposé et l'opération envisagée par la collectivité, sous portage foncier par l'EPF.

Le but pour l'EPF est en effet de **limiter les coûts pour la collectivité** tout en assurant la meilleure qualité de projet possible.

Lorsque le projet de la collectivité entre en phase opérationnelle, les équipes de l'EPF sont mobilisées pour :

- calculer le prix de revient c'est-à-dire les charges refacturables supportées par l'EPF (prix d'achat, frais d'acte et de portage, travaux de déconstruction...) moins les recettes (loyers, subventions...) qu'il a pu percevoir et la minoration éventuellement applicable au projet. Les modalités de calcul du prix de revient sont précisées dans chaque CEVF ou CO.
- accompagner la collectivité dans le choix de l'opérateur, notamment par l'assistance au montage d'un « appel à projet », « appel à manifestation d'intérêt » ou autre, cela en intégrant dès l'amont :
 - o les critères de la convention opérationnelle, afin de garantir qu'ils seront bien respectés (le PPI indique que la collectivité dispose de 5 ans à compter de la revente pour respecter ces critères, faute de quoi elle s'expose au paiement de pénalités).
 - o les clauses propres à faire respecter le but d'intérêt général de l'action de l'EPF (clauses anti-spéculatives, clauses de respect des critères de mixité sociale ou de densité) et tout montage juridique permettant à la collectivité de s'assurer que ses souhaits d'aménagement seront respectés.
- suivre la rédaction de l'acte en lien avec le notaire choisi par la collectivité et veiller à l'introduction des clauses susmentionnées.
- assister la collectivité dans ses discussions avec le(s) **cessionnaire(s)**.

Cadre conventionnel :

Ces missions de portage foncier et de travaux se réalisent habituellement dans le cadre d'une **convention opérationnelle d'action foncière qui détermine :**

- Le projet de la collectivité et les critères qu'elle s'est engagée à respecter,
- Le périmètre sur lequel porte le projet de la collectivité et donc les acquisitions de l'EPF,
- Les prestations demandées à l'EPF : études, assistance, diagnostics techniques, négociation, acquisition, portage foncier, déconstruction / mise en compatibilité des sols, etc.
- Les modalités d'acquisitions des biens : négociation amiable, préemption, expropriation...
- Les modalités de gestion des biens,
- Les modalités de la revente et du calcul du prix de revient,
- Les modalités de compensation, par la collectivité, de l'éventuelle différence entre prix de revient et prix de revente,
- Les modalités selon lesquelles l'EPF pourra percevoir, en lieu et place de la collectivité, d'éventuelles subventions, de quelque sorte qu'elles soient, destinées à financer le projet,
- La durée du portage, les modalités de modification et de sortie de la convention,
- Les moyens permettant de s'assurer que les objectifs définis seront atteints,
- Les sanctions en cas de non-respect des critères d'intervention de l'EPF.

Exceptionnellement, en cas d'opportunité foncière conduisant l'EPF à acquérir pour le compte de la collectivité alors que son projet n'est pas encore finalisé, la mission de portage foncier, et sous certaines conditions de travaux (danger notamment), pourra se réaliser dans le cadre d'une **convention d'études et de veille foncière** dont certains articles détermineront :

- Les modalités de gestion des biens,
- Les modalités selon lesquelles l'EPF pourra percevoir, en lieu et place de la collectivité, d'éventuelles subventions, de quelque sorte qu'elles soient, destinées à financer le projet,
- La durée du portage, qui pourra être différente de la durée de la convention, en fonction du passage ou non en phase opérationnelle,
- les modalités de modification et de sortie de la convention,
- Les modalités de la revente en cas de passage ou non en phase opérationnelle,
- Les modalités de calcul du prix de revient.

Article 3.3 : Portage dans le cadre d'une préemption

Intervention proposée :

Concernant les droits de préemption et de priorité, si la collectivité signataire d'une convention avec l'EPF (CEVF, ou CO) n'est pas le titulaire du droit, elle s'engage à effectuer auprès de ce titulaire les démarches nécessaires pour qu'il délègue l'exercice de son droit à l'EPF, soit en amont de toute DIA sur le périmètre conventionné, soit à l'occasion de l'aliénation des biens compris dans le périmètre conventionné.

En outre, afin de pouvoir répondre rapidement à d'éventuelles opportunités foncières stratégiques pour le développement de l'EPCI signataire des présentes, **il est convenu que la signature de la présente convention cadre permettra à l'EPF d'intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de l'EPCI**, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire

Cadre conventionnel :

La Directrice Générale de l'EPF a reçu délégation du conseil d'administration pour exercer les droits de préemption et de priorité et répondre aux droits de délaissement. Cette demande de préemption sous convention cadre sera donc instruite par l'EPF. Son action sera autant que possible précédée d'une délibération de la collectivité s'engageant sur le respect de critères définis d'un commun accord, sur la **signature rapide d'une convention opérationnelle** et sur le rachat du bien à l'issue d'une durée de portage qui, exceptionnellement, une convention opérationnelle n'étant pas encore signée, partira à compter de la première des dates entre la signature effective de l'acte d'acquisition (suite à la préemption) et la signature de la convention opérationnelle par l'EPF.

La signature de la présente **convention cadre** suffira en effet à permettre à l'EPF de procéder à l'acquisition et au transfert de propriété par acte notarié, ou tout autre procédé s'y substituant, suite à la préemption.

CHAPITRE 4 : CADRE GÉNÉRAL D'INTERVENTION

Article 4.1 : Périmètre de la convention

La présente convention a pour périmètre celui du territoire de l'EPCI signataire.

Si une nouvelle commune devait adhérer à cet EPCI, ce périmètre serait automatiquement étendu pour intégrer le territoire de cette nouvelle commune, sans qu'il soit besoin d'avenant à la présente convention. L'extension prendrait effet le même jour que la prise d'effet de l'adhésion de la commune à l'EPCI.

De même, si une commune n'ayant pas conclu de convention opérationnelle ou de CEVF avec l'EPF devait quitter l'EPCI, le périmètre de la présente convention serait automatiquement diminué du territoire de cette commune, sans qu'il soit besoin de passer d'avenant. La diminution prendrait effet le même jour que la prise d'effet de la sortie de la commune de l'EPCI.

Si une commune ayant conclu une ou plusieurs conventions opérationnelles ou une ou plusieurs CEVF avec l'EPF devait quitter l'EPCI, la présente convention continuerait à lui être applicable jusqu'à l'expiration de la dernière convention en cours.

Article 4.2 : Durée de la convention – résiliation

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par toutes les parties et se terminera le 31 décembre 2025 (date de fin du PPI 2021-2025). Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction mais renouvelable par nouvelles délibérations croisées des instances de délibération de chaque partie.

La durée définie par la présente convention ne constitue pas une condition de validité des conventions opérationnelles et/ou d'études et de veille foncière qui ont été ou seront prises en application des présentes.

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties. La résiliation ne pourra être décidée que par l'assemblée délibérante de la collectivité et le conseil d'administration de l'EPF. Elle prendra la forme d'un courrier recommandé et sera effective 6 mois après réception de ce courrier. Cette résiliation n'aura pas de conséquences sur la légalité ou les engagements pris dans les conventions opérationnelles (CO) ou les conventions d'étude et de veille foncière (CEVF) signées en parallèle.

Article 4.3 : Modalités de suivi de la convention

La présente convention cadre fera l'objet d'un suivi financier et opérationnel. Elle pourra donner lieu à des réunions entre la collectivité et l'EPF destinées à faire le point sur :

- les enjeux du territoire en matière de stratégie ou d'actions foncières
- les opérations en cours et à venir, dans ce cadre
- les engagements financiers pluriannuels contractés dans ce cadre.

Fait en trois exemplaires originaux,

A Lesneven, le

A Rennes, le

**Pour la Communauté de commune de
Lesneven Côte des Légendes**
La Présidente,

**Pour l'établissement public
foncier de Bretagne,**
La Directrice générale,

Madame Claudie BALCON

Madame C

Envoyé en préfecture le 16/11/2021
Reçu en préfecture le 16/11/2021
Affiché le 17/11/2021
ID : 029-242900793-20211110-CC1212021-DE

| | |
|------------|-------------|
| Avis CGEFI | |
| N° | |
| Favorable | Défavorable |
| Date : | |



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

▶ Présents : 32

▶ Votants : 38

Date d'affichage de la convocation : 04/11/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/121/2021
Séance du 10/11/2021**

Le 10 novembre 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 04 novembre 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

| Commune | NOM | Prénom | PRESENT | ABSENT | Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) : |
|----------------------------|------------|-----------------|---------|--------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| GOULVEN | ILIOU | Yves | X | | |
| GUISSENY | CABON | Herveline | X | | |
| GUISSENY | CONQ | Mickaël | X | | |
| GUISSENY | RAPIN | Raphaël | X | | |
| KERLOUAN | COLLIOU | Christian | X | | |
| KERLOUAN | GAC | Marie-Jo | X | | |
| KERLOUAN | GUÉZÉNOC | Georges | X | | |
| KERNILIS | IMBERDIS | François-Xavier | | X | |
| KERNILIS | ROUDAUT | Sandra | X | | |
| KERNOUËS | BÈLE | Christophe | X | | |
| LANARVILY | FRANQUES | Xavier | | X | Pouvoir à David CHOPIN |
| LE FOLGOËT | CASTEL | Odette | | X | Pouvoir à Michel LE GALL |
| LE FOLGOËT | KERBOUL | Pascal | X | | |
| LE FOLGOËT | LE GALL | Michel | X | | |
| LE FOLGOËT | LE ROUX | Emmanuelle | | X | Pouvoir à Pascal KERBOUL |
| LESNEVEN | BALCON | Claudie | X | | |
| LESNEVEN | BERTHOU | Christine | X | | |
| LESNEVEN | BOUCHARÉ | Julien | | X | Pouvoir à Yves QUINQUIS |
| LESNEVEN | CHAPALAIN | Claire | X | | |
| LESNEVEN | CORNIC | Pascal | X | | |
| LESNEVEN | KERMARREC | Nicolas | | X | |
| LESNEVEN | LOAËC | Guy | X | | |
| LESNEVEN | MARTIN | Aurélié | X | | |
| LESNEVEN | QUILLEVÉRE | Isabelle | | X | Pouvoir à Aurélié MARTIN |
| LESNEVEN | QUINQUIS | Yves | X | | |
| PLOUDANIEL | BOUCKAERT | Isabelle | X | | |
| PLOUDANIEL | GUIZIOU | Pierre | X | | |
| PLOUDANIEL | MAYOL | Sandrine | X | | |
| PLOUDANIEL | SERVEL | Philippe | X | | |
| PLOUDANIEL | TANNÉ | Michel | X | | |
| PLOUIDER | LAGADEC | Marylène | X | | |
| PLOUIDER | MAZÉ | David | X | | |
| PLOUIDER | PAUGAM | René | X | | |
| PLOUONEUR-BRIGNOGAN-PLAGES | ABGRALL | Sandrine | X | | |
| PLOUONEUR-BRIGNOGAN-PLAGES | GOULAOUIC | Pascal | X | | |
| PLOUONEUR-BRIGNOGAN-PLAGES | ZION | Jean-Clément | | X | Pouvoir à Sandrine ABGRALL |
| SAINT-FREGANT | GALLIOU | Cécile | X | | |
| SAINT-MEEN | BEAUGENDRE | Louis | X | | |
| SAINT-MEEN | MADEC | Jean-Pierre | X | | |
| TREGARANTEC | PHELEP | Jean-Louis | X | | |

Secrétaire de séance : KERBOUL Pascal

EPF BRETAGNE : CONVENTION CADRE D'ACTION FONCIERE 3EME PPI

Créé par le décret n°2009-636 du 08 juin 2009 modifié, l'Établissement Public Foncier de Bretagne, établissement public d'Etat, a pour vocation d'accompagner les collectivités dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie foncière. Dans cette optique, l'EPF est habilité à procéder, sur la région Bretagne, pour le compte des collectivités territoriales à toutes acquisitions foncières, opérations immobilières, études et travaux de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme.

L'accent est mis sur le logement, notamment social, le renouvellement urbain, la reconversion des friches industrielles et militaires, le développement d'activités économiques d'intérêt régional, la protection et la préservation des espaces agricoles et la préservation des espaces naturels remarquables, actions pour lesquelles l'EPF peut apporter son soutien technique et/ou financier.

Les priorités d'action de l'EPF se déclinent à travers un Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI). Le 3^{ème} PPI de l'EPF Bretagne a été adopté par son conseil d'administration le 08 décembre 2020. Il couvre la période 2021-2025. Il vise à soutenir le renouvellement urbain (l'EPF agissant quasi exclusivement dans ce cadre) et la redynamisation des centralités avec pour objectif prioritaire la production de logements, notamment sociaux, mais aussi le développement économique, la lutte contre les risques naturels et technologiques et, de façon subsidiaire, la préservation des espaces naturels et agricoles.

L'accompagnement que l'EPF offre aux collectivités territoriales est décliné à un niveau à la fois stratégique et opérationnel. Au niveau stratégique, les conventions cadre conclues avec les EPCI déclinent à l'échelle intercommunale les orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF et s'inscrivent en accompagnement des stratégies et politiques territoriales définies par les intercommunalités. Elles constituent un préalable utile aux conventions opérationnelles et de veille foncière et permettent d'apporter un maximum de cohérence et d'efficacité à l'action de l'Établissement Public Foncier.

La Communauté Lesneven Côte des Légendes et l'Établissement Public Foncier de Bretagne ont donc convenu de s'associer pour engager une politique foncière visant à faciliter la réalisation des projets communaux et intercommunaux répondant à des critères de développement durable et de mixité (sociale, fonctionnelle, générationnelle...). Cette association se matérialise sous la forme de la présente convention cadre qui définit les enjeux de notre territoire, les engagements de chaque partie, les missions confiées à l'EPF et les conditions d'exercice de ces missions.

La présente convention pourra faire l'objet d'avenants si nécessaire. (Projet de convention cadre en annexe).

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de :

- **Approuver** la présente convention cadre qui prendra effet à la date de sa signature et se terminera le 31 décembre 2025 (date de fin du 3^{ème} PPI).
- **Autoriser** la Présidente à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à son exécution,
- **Autoriser** la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision : Adopté à l'unanimité.

La Présidente,
Claudie BALCON



**CONTRAT DE REPRISE DE COLLECTE SELECTIVE
« PAPIERS RECYCLABLES DES MENAGES »**

ENTRE

La Communauté Lesneven Côte des Légendes
12 boulevard des Frères Lumière
29260 LESNEVEN

Représenté par Claudie BALCON , Présidente

Dénommée ci-après « LA COLLECTIVITE »

ET

La Société
CDL SAS (Omni-Pac Group France)
37, Rue Pierre Clugnet – ZI. Ste Anne – B.P. 11
56350 ALLAIRE

Représenté par Monsieur Christophe DIEU, Directeur Des Opérations

Dénommée ci-après « LA PAPETERIE »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET :

1-1 Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions et modalités d'exécution de l'opération définie à l'article 2 ci-après, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties signataires.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE L'OPERATION ENVISAGEE

2-1 Description technique

La Collectivité organise sur son territoire la collecte des emballages et des papiers, soit en porte-à-porte (en bacs), soit en apport volontaire.

L'ensemble du gisement ainsi collecté est envoyé vers le centre de tri TRIGLAZ (code Citéo : 29 AG) situé 32/34 Rue de Tevenec 29800 PLOUEDERN pour être séparé par flux.

Les papiers, comme définis à l'article 2.2, sont alors acheminés à La Papeterie pour y être recyclés.

2-2 Nature des papiers à collecter

1/ Les papiers destinés à être recyclés, sont constitués par des Journaux, magazines et prospectus publicitaires, brochures, illustrés, catalogues, imprimés, annuaires, avec ou sans agrafes, exempt de couvertures rigides, respectant la norme EN643 de la sorte papetière 1.11.

Les papiers devront être de qualité marchande et exempts de corps étrangers ou polluants, tels que plastiques, verre, ferraille, papiers goudronnés, papiers paraffinés, enveloppes armées.

Les produits souillés par des ordures brutes entraîneront le refus de tout le lot.

Il en est de même des produits souillés par des produits dangereux au sens des différentes législations concernées (huiles minérales et synthétiques, graisses, peintures, résines, solvants, médicaments, aiguilles et seringues etc.)

La qualité totale en matière fibreuse devra être de 98,5% minimum dont 97% de papiers graphiques et ils ne devront pas contenir un taux d'humidité supérieur à 10%. Il est accepté une qualité jusqu'à 95 % minimum de papiers graphiques avant décote, déclassement ou refus du lot.

Pour une qualité constatée inférieure à 95% de papiers graphiques, le repreneur appliquera une décote en poids équivalente au taux de déchet constaté par caractérisation (normatif Citeo) et ce jusqu'à 90%. En dessous d'une qualité constatée de 90% de Papiers Graphiques, la Papeterie se réserve le droit de refuser la marchandise.

En cas d'écart important de la qualité entraînant un refus du lot ou une décote, le repreneur doit informer à minima par écrit le Site de production et les référents des collectivités concernées.

Une non-conformité est considérée comme acceptée par le Site de production et les référents des collectivités concernées si ceux-ci n'y répondent pas dans un délai maximum de 2 jours ouvrés à compter de sa notification.

En cas de refus, après validation de la collectivité et du centre de tri, la matière pourra être ramenée au site de production suivant des modalités financières de prise en charge qui seront définies au cas par cas selon les contrats entre les collectivités et les sites de production.

Dans l'attente de la décision de la collectivité et du site de production, le lot doit être isolé afin de pouvoir mener d'éventuelles vérifications contradictoires et/ou pouvoir ramener le lot sur le site de production.

Dans le cas d'enlèvements qui concerneraient plusieurs Collectivités sur un même Site de production, celles-ci seront considérées comme solidaires par CDL Sas.

ARTICLE 3 – MODALITES D'ENLEVEMENT

La fréquence des enlèvements est adaptée à la production du Site de Production et aux contraintes logistiques. Les centres de tri ne peuvent être les sites de stockage.

Chaque avant dernière semaine du mois (N-1), les responsables d'exploitation des Sites de Production établissent une prévision des tonnages à produire pour le mois N en vue de planifier les enlèvements du mois N. Cette prévision de production et le planning/fréquentiel d'enlèvement associé sont transmis par courrier électronique au Repreneur pour validation.

Chaque semaine, au plus tard le mercredi, les responsables d'exploitation des Sites de Production, confirment à la Papeterie pour la semaine suivante (S+1) les tonnages mis à disposition et les dates d'enlèvements souhaitées.

La Papeterie accepte les Matières mentionnées audit contrat, dans le respect du planning mensuel détaillant les répartitions.

Le transport des Matières est assuré par la Papeterie. Ce dernier s'engage à ce que le camion d'enlèvement soit entièrement disponible et exempt de tout autre chargement. L'exploitant du Site de Production co-contractant de la Collectivité assure les prérogatives de donneur d'ordre sur le site de chargement. Il exécute et contrôle, directement ou indirectement par le biais de ses prestataires, le chargement des Matières. Le bâchage et le débâchage du véhicule ou de la marchandise, restent à la charge du transporteur. A ce titre, l'exploitant du Site de Production est en droit de solliciter le transporteur pour toutes indications utiles en vue d'une répartition équilibrée de la marchandise propre à assurer la stabilité du véhicule et le respect de la charge maximale par essieu.

La Papeterie s'engage à respecter ou à faire respecter par son transporteur les règles de sécurité et de circulation en vigueur sur le site de Production de la collectivité, et en particulier le protocole de sécurité établi par l'exploitant du centre de tri.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

Pendant toute la durée du présent contrat, la collectivité s'engage à :

- ◆ Veillez à ce qu'aucune matière étrangère à la collectivité visée à l'article 2.2 ci-dessus ne soit livrée à la Papeterie,
- ◆ S'assurer que les matières collectées respectent la définition de la norme EN 643 catégorie 1.11 (Papiers graphiques triés issus des ménages tel que décrit dans l'article 2.2),
- ◆ Réserver à l'Entreprise de récupération l'exclusivité des produits de la collecte.
- ◆ Déclaration par chaque centre de tri des tonnages de chaque collectivité.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE LA PAPETERIE

Pendant toute la durée du présent contrat la Papeterie s'engage, sauf cas de force majeure à :

- ◆ Recycler la totalité des lots de papiers issus de la collecte et triés par l'Entreprise de récupération correspondant, sachant que l'entreprise de récupération sera tenue de retirer les polluants ou contaminants conformément au cahier des charges EN643 catégorie 1.11 ;
- ◆ Déclarer trimestriellement les tonnages repris et recyclés par Sorte Papetière au sein de l'espace dématérialisé mis à disposition par Citeo conformément au calendrier de déclaration exigé et communiqué par Citeo ;
- ◆ Fournir, via l'espace dématérialisé mis à disposition par Citeo, un décompte trimestriel des tonnages effectivement recyclés précisant la part des tonnages par destination (utilisateur/recycleur final) ;
- ◆ Editer et transmettre annuellement à la Collectivité le Certificat de Recyclage, suivant le format présenté mis à disposition dans l'espace dématérialisé ;
- ◆ Reconnaître et accepter de se soumettre aux contrôles réalisés par Citeo ou pour son compte portant sur les données déclarées dans son espace dématérialisé, collaborer pleinement avec Citeo dans le cadre de ces contrôles et laisser Citeo, ou son prestataire tiers, accéder à ses locaux et installations pertinents et lui fournir tout document utile à la vérification des données déclarées ;
- ◆ Transmettre aux centres de tri les tonnages effectivement repris et déclaré auprès de Citeo par collectivité chaque mois.

ARTICLE 5 – PRIX DE CESSIION DES PAPIERS

Le prix de cession des journaux/magazines/prospectus à recycler est fixé à :

50 € la tonne prix départ centre de tri de la collectivité, marchandises préparées pour chargement en vrac par camion de 20 t minimum.

Ce prix est ferme pour toute la durée du contrat avec indexation annuelle sur l'inflation (hors tabac)

A partir de la deuxième année, les prix seront révisés au 1^{er} janvier de chaque année pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques par application de la formule suivante :

$$P_n = P_0 \left(\frac{I_n}{I_0} \right)$$

P_n : rémunération du titulaire pour l'année n

P_0 : rémunération du titulaire en valeur M0

I_n : indice de la consommation de l'ensemble des ménages hors tabac (indice INSEE 4018E)

I_0 : indice de la consommation du mois de démarrage de la présente convention

La référence comme date de parution sera le dernier indice du mois de Novembre de l'année précédente.

ARTICLE 6 – CONDITIONS ET MODALITES DE REGLEMENT

- 6.1 – La Papeterie adressera à la collectivité un reporting mensuel des tonnages réceptionnés.
- 6.2 – Chaque fin de mois la Collectivité établira sa facture.
- 6.3 – La Papeterie réglera la Collectivité, par mandat administratif, à 60 jours date de facture.

ARTICLE 7 - DUREE

Ce contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2022.

Il est conclu pour une période de 6 ans, soit du 01/01/2022 au 31/12/27, renouvelable par tacite reconduction de période égale, sauf résiliation par application des dispositions de l'article 8.

ARTICLE 8 – RESILIATION

Le présent contrat sera résilié automatiquement si l'une des parties, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet dans les deux mois qui suivent, ne respecte pas une ou plusieurs de ses obligations prévues par ledit contrat.

ARTICLE 9 – CLAUSES DE SAUVEGARDE

Dans le cas où les conditions techniques, économiques, administratives, sociales ou fiscales existant à la date de la signature du présent contrat évolueraient de telle sorte que son équilibre économique se trouverait profondément modifié ou entraîneraient pour l'une des parties des obligations qu'elle ne pourrait pas équitablement supporter, la Collectivité et la Papeterie se réuniraient pour rechercher une solution conforme aux intérêts légitimes de chacun d'eux.

Si aucune solution n'était trouvée, la dénonciation des présentes se ferait avec un préavis de 6 mois, par la partie la plus diligente, par lettre recommandée avec accusé de réception à compter du contrat de désaccord sans dommages et intérêts ou frais d'aucune sorte pour les co-contratants.

Fait à ALLAIRE le

Pour LA COLLECTIVITE

Pour LA PAPETERIE

La Présidente,

Le Directeur des Opérations

Claudie BALCON

Christophe DIEU



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

▶ Présents : 32

▶ Votants : 38

Date d'affichage de la convocation : 04/11/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/122/2021
Séance du 10/11/2021**

Le 10 novembre 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 04 novembre 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

| Commune | NOM | Prénom | PRESENT | ABSENT | Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) : |
|----------------------------|------------|-----------------|---------|--------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| GOULVEN | ILIOU | Yves | X | | |
| GUISSENY | CABON | Herveline | X | | |
| GUISSENY | CONQ | Mickaël | X | | |
| GUISSENY | RAPIN | Raphaël | X | | |
| KERLOUAN | COLLIOU | Christian | X | | |
| KERLOUAN | GAC | Marie-Jo | X | | |
| KERLOUAN | GUÉZÉNOC | Georges | X | | |
| KERNILIS | IMBERDIS | François-Xavier | | X | |
| KERNILIS | ROUDAUT | Sandra | X | | |
| KERNOUÉS | BÈLE | Christophe | X | | |
| LANARVILY | FRANQUES | Xavier | | X | Pouvoir à David CHOPIN |
| LE FOLGOËT | CASTEL | Odette | | X | Pouvoir à Michel LE GALL |
| LE FOLGOËT | KERBOUL | Pascal | X | | |
| LE FOLGOËT | LE GALL | Michel | X | | |
| LE FOLGOËT | LE ROUX | Emmanuelle | | X | Pouvoir à Pascal KERBOUL |
| LESNEVEN | BALCON | Claudie | X | | |
| LESNEVEN | BERTHOU | Christine | X | | |
| LESNEVEN | BOUCHARE | Julien | | X | Pouvoir à Yves QUINQUIS |
| LESNEVEN | CHAPALAIN | Claire | X | | |
| LESNEVEN | CORNIC | Pascal | X | | |
| LESNEVEN | KERMARREC | Nicolas | | X | |
| LESNEVEN | LOAËC | Guy | X | | |
| LESNEVEN | MARTIN | Aurélie | X | | |
| LESNEVEN | QUILLEVÉRÉ | Isabelle | | X | Pouvoir à Aurélie MARTIN |
| LESNEVEN | QUINQUIS | Yves | X | | |
| PLOUDANIEL | BOUCKAERT | Isabelle | X | | |
| PLOUDANIEL | GUIZIOU | Pierre | X | | |
| PLOUDANIEL | MAYOL | Sandrine | X | | |
| PLOUDANIEL | SERVEL | Philippe | X | | |
| PLOUDANIEL | TANNÉ | Michel | X | | |
| PLOUIDER | LAGADEC | Marylène | X | | |
| PLOUIDER | MAZÉ | David | X | | |
| PLOUIDER | PAUGAM | René | X | | |
| PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES | ABGRALL | Sandrine | X | | |
| PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES | GOULAOUIC | Pascal | X | | |
| PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES | ZION | Jean-Clément | | X | Pouvoir à Sandrine ABGRALL |
| SAINT-FREGANT | GALLIOU | Cécile | X | | |
| SAINT-MEEN | BEAUGENDRE | Louis | X | | |
| SAINT-MEEN | MADEC | Jean-Pierre | X | | |
| TREGARANTEC | PHELEP | Jean-Louis | X | | |

Secrétaire de séance : KERBOUL Pascal

**SPED : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE REPRISE AVEC CELLULOSE DE LA LOIRE POUR LE
PAPIER ISSU DE LA COLLECTE SELECTIVE**

Au 1er janvier 2018, la CLCL a signé différents contrats pour la reprise des matériaux issus de la collecte sélective. Après la fermeture du marché chinois début 2018, la situation pour la reprise des standards papiers n'a cessé de se dégrader.

SUEZ, repreneur actuel depuis 2018, a renégocié le contrat à plusieurs reprises en remettant en question ses conditions financières. Le contrat est résilié à partir du 31/12/2021.

La signature d'un contrat avec l'entreprise Cellulose de la Loire, située à Alaire (56) et spécialisée dans la fabrication d'emballages en cellulose moulée apporte plusieurs avantages :

- Relation directe avec le recycleur final sans intermédiaire,
- Solution durable et de proximité avec le bénéfice environnemental d'une entreprise située à moins de 250 km du centre de tri permettant de soutenir l'emploi et l'économie dans la région
- Pérennité du contrat avec un prix fixe (50€) non assujetti aux aléas du marché

L'entrée en vigueur de ce contrat serait au 1er janvier 2022 pour une durée de 6 ans. (*Projet de contrat en annexe*)

Le conseil est invité à autoriser la Présidente à signer le contrat susvisé.

Décision : Adopté à l'unanimité.

**La Présidente,
Claudie BALCON**



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

▶ Présents : 32

▶ Votants : 38

Date d'affichage de la convocation : 04/11/2021

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/123/2021
Séance du 10/11/2021

Le 10 novembre 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 04 novembre 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

| Commune | NOM | Prénom | PRESENT | ABSENT | Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) : |
|----------------------------|------------|-----------------|---------|--------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| GOULVEN | ILIOU | Yves | X | | |
| GUISSENY | CABON | Herveline | X | | |
| GUISSENY | CONQ | Mickaël | X | | |
| GUISSENY | RAPIN | Raphaël | X | | |
| KERLOUAN | COLLIOU | Christian | X | | |
| KERLOUAN | GAC | Marie-Jo | X | | |
| KERLOUAN | GUÉZÉNOC | Georges | X | | |
| KERNILIS | IMBERDIS | François-Xavier | | X | |
| KERNILIS | ROUDAUT | Sandra | X | | |
| KERNOUÉS | BÈLE | Christophe | X | | |
| LANARVILY | FRANQUES | Xavier | | X | Pouvoir à David CHOPIN |
| LE FOLGOËT | CASTEL | Odette | | X | Pouvoir à Michel LE GALL |
| LE FOLGOËT | KERBOUL | Pascal | X | | |
| LE FOLGOËT | LE GALL | Michel | X | | |
| LE FOLGOËT | LE ROUX | Emmanuelle | | X | Pouvoir à Pascal KERBOUL |
| LESNEVEN | BALCON | Claudie | X | | |
| LESNEVEN | BERTHOU | Christine | X | | |
| LESNEVEN | BOUCHARÉ | Julien | | X | Pouvoir à Yves QUINQUIS |
| LESNEVEN | CHAPALAIN | Claire | X | | |
| LESNEVEN | CORNIC | Pascal | X | | |
| LESNEVEN | KERMARREC | Nicolas | | X | |
| LESNEVEN | LOAËC | Guy | X | | |
| LESNEVEN | MARTIN | Aurélie | X | | |
| LESNEVEN | QUILLEVÉRÉ | Isabelle | | X | Pouvoir à Aurélie MARTIN |
| LESNEVEN | QUINQUIS | Yves | X | | |
| PLOUDANIEL | BOUCKAERT | Isabelle | X | | |
| PLOUDANIEL | GUIZIOU | Pierre | X | | |
| PLOUDANIEL | MAYOL | Sandrine | X | | |
| PLOUDANIEL | SERVEL | Philippe | X | | |
| PLOUDANIEL | TANNÉ | Michel | X | | |
| PLOUIDER | LAGADEC | Marylène | X | | |
| PLOUIDER | MAZÉ | David | X | | |
| PLOUIDER | PAUGAM | René | X | | |
| PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES | ABGRALL | Sandrine | X | | |
| PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES | GOULAOUIC | Pascal | X | | |
| PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES | ZION | Jean-Clément | | X | Pouvoir à Sandrine ABGRALL |
| SAINT-FREGANT | GALLIOU | Cécile | X | | |
| SAINT-MEEN | BEAUGENDRE | Louis | X | | |
| SAINT-MEEN | MADEC | Jean-Pierre | X | | |
| TREGARANTEC | PHELEP | Jean-Louis | X | | |

Secrétaire de séance : KERBOUL Pascal

POLITIQUE SOCIALE DES AGENTS COMMUNAUTAIRES

Par délibération n° CC 160/2020 du 16 décembre 2020, le conseil communautaire avait décidé de l'adoption d'un dispositif de bons cadeaux Noël aux agents communautaires pour l'année 2020. Il avait demandé aux membres du comité technique de travailler avec les communes pour l'organisation de la manifestation des années à venir et des modalités des bons cadeaux.

Ce travail a été mené en septembre dernier avec les mairies volontaires.

Sur proposition du comité technique du 11 octobre 2021, il est proposé une action « Noël » envers les agents communautaires et communaux qui évolue sous forme :

- d'un après-midi de cinéma ou spectacle pour les parents et les enfants. La participation financière des collectivités s'effectue au vu de nombre de participants.
- D'une soirée conviviale des agents-familles et élus communes et CLCL

Par ailleurs, pour le personnel communautaire, Il est proposé de pérenniser le dispositif bons cadeaux mis en place en 2020, rappelé ci-dessous :

Personnel concerné :

Les agents communautaires ci-dessous, en activité au 1^{er} décembre de l'année en cours :

- ↳ Les fonctionnaires
- ↳ Les agents en CDI de droit public et de droit privé,
- ↳ Les agents en CDD de droit public, pour les motifs de contrat ci-dessous :
 - Contrat de projet (article 3 II de la loi n°84-53)
 - Vacance temporaire d'emploi (article 3-3 1° de la loi n°84-53)
 - Absence de cadre d'emplois (article 3-3 1° de la loi n°84-53)
 - Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient (article 3-3 2° de la loi n°84-53)
- ↳ Les agents en CDD de droit public pour les autres motifs et les agents en CDD de droit privé, dont la durée du contrat (et de ses éventuels renouvellements) est supérieure ou égale à 6 mois ou à 910 heures de travail sur l'année en cours.

Montants des bons cadeaux :

Le montant du bon cadeau par agent est déterminé en fonction de tranches de rémunération et du nombre d'enfants jusqu'à 14 ans inclus au 31 décembre de l'année en cours. Le montant par enfant est cumulatif à celui déterminé par tranche de rémunération.

| Tranches selon rémunération brute* | Montant du bon individuel |
|------------------------------------|---------------------------|
| Inférieure à 2 000 € | 30,00 € |
| Entre 2 000 et 2 500 € | 25,00 € |
| Supérieur à 2 500 € | 20,00 € |
| Par enfant < 15 ans | 16,00€ |

* Rémunération brute du mois d'octobre de l'année en cours : traitement indiciaire + NBI + primes, déduction faite des éléments variables (supplément familial de traitement, indemnité d'astreinte, heures supplémentaires, jour de carence, demi-traitement, participation employeur notamment).

Modalités de prise en charge par la CLCL :

Les bons cadeaux sont à utiliser auprès des commerces de proximité et artisans des communes de la CLCL. La CLCL versera directement aux professionnels le règlement correspondant aux bons cadeaux.

Sur proposition du comité technique du 11 octobre 2021,

Après avis favorable du bureau communautaire en date du 18 octobre 2021,

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur ces propositions et à pérenniser le dispositif des bons cadeaux.

Décision : Adopté à l'unanimité.

La Présidente,
Claudie BALCON